

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 janvier 2026

La séance est ouverte à 18h16.

Présidence:

M. V. Maillen

Bourgmestre faisant fonction:

Mme Ch. Bazelaire

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deom, S. Scailquin

MM. T. Auspert (sauf pour le point 15), C. Capelle, P-Y. Dupuis, J. Lemoine

Présidente du CPAS:

Mme D. Klein (ne prend pas part au vote)

Conseillers et Conseillères:

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés

Mmes F. Collard, C. Crèvecoeur, I. Hambenne-Beudels, C. Neveu

MM. Y. Eeckhout, F. Etienne, D. Fiévet, C. Laloux, F. Mencaccini, M. Pira, B. Sohier

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR

MM. F. Delahaut, L. Gennart

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo

Mme P. Grandchamps, M. Hallet, C. Halut, M. Lenglez, C. Quintero-Pacanchique

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Mmes M. Chenoy (jusqu'au point 33.5), G. Grovonius (sauf pour les points 2 à 5), E. Tillieux

MM. F. Seumois (pour les points 1 et 6), K. Tory

Mmes F. Jacquet (PTB)

M. A. Simon (jusqu'au point 33.5)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées et excusés:

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché

M. B. Malisoux, Echevin

Mmes V. Delvaux, C. Martin et M. Pennewaert, Conseillères communales Les Engagés

Mme D. Blouard, Conseillère communale MR

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB

Séance publique

Mme Dorothee Klein, n'ayant pas la qualité de Conseillère communale, participe au Conseil communal en tant que membre du Collège mais ne vote sur aucun point.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 7:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR),
- Non: PS, Ecolo, PTB

Point 8:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS
- Abstention: Ecolo, PTB

Point 29:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), Ecolo
- Abstention: PS, PTB

Point 30:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), Ecolo
- Non: PS
- Abstention: PTB

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE.....	8
CELLULE CONSEIL	8
1. Procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025: approbation.....	8
MANDATS ET TUTELLE CPAS	11
2. Démission d'un membre du Conseil.....	11
3. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'une suppléante	11
4. Remplacement d'une Conseillère communale et prestation de serment	12
5. Commissions communales: composition - modifications.....	13
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	18
GESTION DES CARRIERES.....	18
6. Règlement de travail applicable à l'ensemble du personnel communal de la Ville: abrogation de l'article 4.2. et modifications	18
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	19
ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES	19
7. CPAS: exercice 2026 - budget initial - approbation	19
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	42
8. Fabrique d'église de Wierde: budget 2026 - réformation.....	42
CONTROLE DES RECETTES ORDINAIRES.....	45
9. Règlements-redevances: arrêtés ministériels d'approbation - prise de connaissance	45
10. Règlements-taxes: arrêtés ministériels de non-approbation et d'approbation - prise de connaissance	47
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI.....	49
MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES.....	49
11. Elaboration d'un schéma de développement communal global: étude de type stratégique en matière de développement territorial: projet	49
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	52
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	52
12. Jambes, centre sportif: remplacement de la voûte filante - projet.....	52
13. Ecoles de Salzennes, rue Juppén et rue de la Colline: mise en conformité électrique - projet bis	53
14. Malonne, hall sportif du Champ-Ha: rénovation et extension des vestiaires, des sanitaires et réaménagements extérieurs - projet bis	56
GESTION IMMOBILIERE	58
15. Jambes, piscine: convention d'occupation d'un local	58
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	59
VOIRIE	59
16. Marche-les-Dames, rue de Gelbressée, échange de parcelles: projet d'acte authentique - revu	59
17. Centre-ville, Corbeille: curage et endoscopie du réseau d'égouttage - SCRL Inasep - projet.....	61
18. Collectrice de Jambes: création d'une voirie communale par convention temporaire - concession domaniale - avenant n°2.....	63
19. Dave, rue du Moulin: modification de voirie - clôture de l'enquête publique	64
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	65
20. Saint-Servais, chaussée de Waterloo, 120 à 124: suppression de deux emplacements pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation	65
21. Jambes, rue de Coppin, 201: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	67
22. Belgrade et Flawinne, rues Courte, Isidore Denison, Philippe Lobet, des Pâquerettes, des Boutons d'Or et ruelle Tombu: limitation de circulation à la desserte locale - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	68
23. Rue Léanne: instauration d'interdictions de stationner - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	69
24. Rue des Bourgeois: suppression de deux zones de livraison - Espaces Logistiques	

de Proximité, ELP - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - modification.....	71
25. Plateforme communale Sécurité Routière: création et mise en place.....	73
DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE.....	78
JEUNESSE.....	78
26. Spectacles à l'école: CCN - subside 2026 - projet de convention.....	78
DEPARTEMENT CULTURE ET LOISIRS.....	80
SPORTS.....	80
27. Bourse Chloé Graftiaux 2025: attribution	80
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	80
REGIE FONCIERE	80
28. Budget 2026: décision de tutelle - prise de connaissance.....	80
29. PIV: site des Casernes - Halle - concession de service - projet.....	81
30. Site des Casernes: espace Horeca - droit de superficie - désignation d'un exploitant - projet.....	84
CITADELLE	86
31. ASBL "Comité Animation Citadelle": programme d'activités 2026	86
AIR, CLIMAT ET ENERGIE.....	86
32. Conseil Agroalimentaire Durable Namurois: demande de subvention - information	86
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL	88
33.1. "Absence de mesure d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap lors de la Parade de Noël de décembre 2025" (Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo)	88
33.2. "La prévention à la lumière du drame de Crans-Montana" (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo).....	90
33.3. "Problème de coupure d'eau durant la période des fêtes à Saint-Marc et Saint-Servais" (M. A. Simon, Conseiller communal PTB).....	93
33.4. "Perturbations prolongées de l'approvisionnement en eau à Saint-Marc, Saint-Servais et Hastedon" (Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS)	99
33.5. "Nouveau rebondissement dans la saga du Quartier Léopold à Namur" (M. F. Martin, Chef de groupe PS).....	99
33.6. "Comment la Ville de Namur compte-t-elle renforcer sa lutte contre les frelons asiatiques?" (Mme C. Crèvecoeur, Conseillère communale Les Engagés).....	102
QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART. 95).....	106

Séance publique

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Chers amis, bonsoir à tout le monde.

Tout d'abord, je vais souhaiter évidemment mes meilleurs voeux à tout le monde, même si on a passé le 15 janvier. Une bonne année, une bonne santé, plein de bonnes choses à tout le monde, avec des débats sereins et amicaux, même si on n'est pas toujours d'accord.

Je vais, une fois n'est pas coutume, ouvrir la séance publique du Conseil communal avant celle de la Zone de Police afin de pouvoir débiter par les points permettant l'installation de Madame Murielle Lenglez comme Conseillère communale en remplacement de Madame Sophie Linsmeau et d'ainsi lui permettre de participer à nos travaux.

Je vais commencer aussi par excuser Monsieur Bruyère, Monsieur Prévot, Madame Léonard, Madame Pennewaert, Madame Delvaux, Madame Caroline Martin, Delphine Blouard et Benoît Malisoux.

Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre qui est éventuellement absent ou en retard, qui arrivera après, non? Voilà, merci beaucoup. Oui?

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés:

Oui, vont arriver en retard, Franco Mencaccini. Ah, il est là! Et Yves Eeckhout.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame Lazon.

Donc nous avons le point 2, qui est une démission d'un membre du Conseil, en l'occurrence, Madame Sophie Linsmeau.

Je pense que Madame la Bourgmestre souhaite prendre la parole. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il? Monsieur Noël? On commence par Monsieur Noël?

Monsieur Noël, je vous en prie.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci Monsieur le Président et je profite pour souhaiter mes bons voeux à l'ensemble de l'Assemblée.

Madame la Bourgmestre,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, je souhaite prendre quelques instants au nom du groupe Ecolo pour saluer le départ de Sophie Linsmeau et accueillir chaleureusement Murielle Lenglez qui prêtera serment dans quelques instants.

D'abord à Sophie.

Sophie a choisi de mettre et de remettre son mandat de Conseillère communale et je veux ici souligner ce que cela représente: une décision réfléchie, responsable et profondément humaine.

Comme cela a pu être expliqué et peut-être lu par certains dans la presse, il n'est pas toujours simple de concilier un engagement public exigeant avec une vie privée et avec une activité professionnelle indépendante.

Et Sophie, fidèle à elle-même, a fait ce choix avec lucidité, sans renoncer à ses convictions. Je veux surtout retenir et saluer son investissement. Sophie est de celles qui se donnent à fond dans tout ce qu'elle entreprend.

Elle a porté son mandat avec sérieux, avec énergie et avec cette volonté constante d'être utile, concrètement, au service des Namuroises et des Namurois. Sophie, merci pour ton travail,

merci pour ton engagement et merci pour ce que tu continueras à apporter au sein d'Ecolo puisque tu restes et tu resteras très active parmi nous.

Je voudrais également souhaiter la bienvenue, je me permets, à Murielle Lenglez qui rejoint notre assemblée communale.

Murielle, tu l'as dit toi-même, c'est une belle opportunité et tu es contente de pouvoir relayer la voix des citoyens. Je pense que cette intention-là, simple et forte, est exactement ce dont nous avons besoin dans une démocratie locale vivante. Ton parcours est riche et il reflète aussi une ouverture et une diversité de regards qui sont précieux pour notre ville.

Originaire de Tournai, et elle n'est pas la seule dans cette assemblée, tu as découvert Namur durant tes études en histoire de l'art et puis tu as poursuivi ton chemin à Bruxelles avec un master en gestion culturelle. Tu es également et tu as également une expérience de terrain comme indépendante, avec des missions en lien avec tes formations, et un engagement pour des projets cohérents, avec des valeurs qui font et que nous défendons, notamment dans le domaine de l'éthique, de la durabilité, comme on le voit aussi à travers tes nombreuses et récentes activités.

Je veux également rappeler que cette arrivée s'inscrit dans une logique de cohérence et de responsabilité au sein de notre groupe. Plusieurs personnes étaient en ordre utile mais ont choisi de se désister pour éviter des cumuls, tant elles sont déjà très actives à d'autres niveaux. Cela témoigne d'un engagement collectif et d'une volonté de faire les choses correctement.

Murielle, nous te souhaitons la bienvenue et nous sommes heureux de pouvoir compter sur toi. Et nous te souhaitons, et j'espère tous ici, beaucoup de plaisir, beaucoup d'énergie dans ce mandat. Nous serons à tes côtés pour travailler avec sérieux dans le respect des débats démocratiques et au service de Namur.

Je vous remercie, chacune et chacun, pour votre attention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Madame la Bourgmestre, je vous en prie.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Oui, je vais emboîter le pas à Monsieur Noël pour dire un grand merci à Madame Linsmeau, qui n'est pas là pour l'instant, mais j'ai eu l'occasion de lui dire juste avant parce que c'est vrai que c'est un passage pas long parmi nous, mais qui a été marqué et empreint, chaque fois d'interventions toujours raisonnées, raisonnables, mais surtout empreintes d'ouverture et de volonté de dialogue, ce qui est très appréciable dans ces assemblées, et je pense qu'on peut le souligner.

Par son départ aussi et par le choix qu'elle a posé, et je rejoins Monsieur Noël, c'est l'occasion évidemment pour moi de souligner tout l'investissement des Conseillers et des Conseillères qui sont un investissement qu'on oublie souvent. On nous voit parfois à des manifestations en train de profiter de celles-ci mais à côté de cela, il y a vraiment un travail de fond très important.

Et Sophie, par son choix, a montré en fait que ce n'est pas toujours évident de pouvoir cumuler et de vouloir le faire à fond. Il y a des dossiers à comprendre, à appréhender. Il y a les citoyens et les citoyennes qu'on veut contenter. C'est vraiment un travail très important. Je tenais, par ce départ, à remercier sincèrement et chaleureusement chacun et chacune d'entre vous, majorité ou opposition, parce que vos interventions sont importantes au sein de ce Conseil qui reflète la démocratie. Votre investissement est important.

Donc, c'est aussi une manière de le souligner et de la remercier en vous remerciant personnellement et évidemment en souhaitant la bienvenue à Madame Lenglez parmi nous.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Bourgmestre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons dès lors passer au point 3 qui est l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'une suppléante.

Il s'agit de valider les pouvoirs de Madame Murielle Lenglez.

Le point 4, c'est le remplacement d'une Conseillère communale et prestation de serment donc l'installation de Madame Murielle Lenglez en qualité de Conseillère communale.

Sur ce point, je vous invite donc, Madame Lenglez, à venir devant moi pour prêter serment.

Mme M. Lenglez, Conseillère communale Ecolo:

Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci et félicitations de toute l'assemblée, comme vous avez pu le constater.

Nous pouvons passer au point 5, les commissions communales, compositions, modifications. On vous propose de prendre acte de la nouvelle composition des différentes commissions communales. La délibération a d'ailleurs été modifiée et vous vous êtes été transmises par mail tout à l'heure.

Je peux dès lors suspendre la séance du Conseil communal et passer la parole à Madame la Bourgmestre faisant fonction pour l'ouverture de la séance du Conseil de la Zone de Police.

Je vous en prie.

Je poursuis donc la séance publique du Conseil communal.

Afin de bien commencer l'année, voici quelques rappels utiles à la bonne tenue de nos séances. Cela ne fait jamais de tort.

Soyez attentifs à tout intérêt personnel et informez le Conseil si vous devez vous retirer sur l'un ou l'autre dossier. Autre, si vous devez quitter la séance avant la fin, n'oubliez pas de passer signer la feuille de présence près de la cellule Conseil. Et afin d'éviter autant que possible les effets larsen, je le rappelle un peu chaque fois, veillez à bien positionner votre micro devant vous lors de votre prise de parole et d'éviter de poser vos appareils PC, smartphone à proximité.

Enfin, une information plus qu'un rappel, lorsque je sollicite les votes, et c'est une demande de l'Administration, je vous demanderai d'y être attentifs. Monsieur Bruyère n'est pas là, mais ce serait très bien, si vous pouvez lui faire passer le message aussi. C'est que lorsqu'on sollicite les votes pour des points traités conjointement, donc du type "pour les points 40 à 51, quels sont les votes?", c'est de veiller à ne répondre que pour les points cités, afin d'éviter toute sorte d'erreur dans les prises en compte des votes parce que parfois, on dit, oui, finalement, j'avais dit oui, celui-là, non, et en fait, quand ils font les retranscriptions, ce n'est pas toujours simple de s'y retrouver.

Donc voilà, mais on y sera attentif tous, on fera cela en équipe, évidemment. Attendez, j'ai justement la télécommande. Alors, je n'ai aucune idée, je pense que je vais passer la parole peut-être à Monsieur Auspert, non? Là-dessus.

Mais je vous jure que ce n'est pas fait exprès, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Cela, j'en doute.

(Rires dans l'assemblée).

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pas venant de moi. Je vous ai souhaité une bonne santé.

Merci Monsieur Auspert.

Concernant notre ordre du jour, le point 30, relatif à la désignation d'un exploitant pour l'espace Horeca sur le site des Casernes, vous avez été informé par mail tout à l'heure que des modifications ont été importées au document d'appel à candidature, à la suite de suggestions faites en commission. Les modifications se trouvent en pages 13 et 19 du document.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025: approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ceci étant dit, nous pouvons passer à l'ordre du jour avec la Direction générale, cellule Conseil. Le point 1, procès-verbal de la séance du 09 décembre 2005. C'est une approbation mais je passe la parole pour commencer à Madame la Directrice générale.

Je vous en prie.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Voilà pour vous signaler qu'au mois de décembre, il y avait deux séances, le 09 et le 16 décembre, ce qui représentait plus de 16 heures de débat. Nous avons été très prolifiques en décembre, ce qui n'a pas permis à nos agents, avec les congés de fin d'année, de pouvoir faire les PV des deux séances.

Et donc ici, vous avez le 09 décembre, le 16 décembre sera approuvé avec le PV de janvier lors du Conseil du mois de février.

Merci pour votre compréhension et surtout merci à nos collègues qui ont déjà passé de nombreuses heures parce que le Conseil du 09 décembre était aussi intense. Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Directrice Générale, évidemment, en ce qui me concerne en tout cas, je comprends tout à fait.

Et donc ce serait une approbation, c'est ok pour tout le monde? Oui, je vous remercie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Puisque l'approbation du PV est faite, je voudrais revenir sur un point en particulier du PV, sur la parade de Noël en l'occurrence, puisque en fait, Madame l'Echevine signalait qu'il y avait une fake news sur son mur Facebook par rapport aux propos qui sont tenus.

Le PV admet que c'est bien 90.000 € ou 86.000 et quelque chose, puisque vous m'aviez répondu à l'époque. Si vous approuvez le PV, j'imagine qu'il n'y a pas de fake news, que c'est bien cela dont il s'agit, puisque lors du dernier Conseil, vous me disiez qu'il s'agissait de 35.000. Je vous avais posé la question, vous ne m'aviez pas répondu.

Donc je note qu'il n'y a pas de fake news. Je note que c'est bien 90.000 € à la grosse louche qui sont dépensés. Dès lors, vous me permettrez juste, puisque vous avez répondu à une partie de mes questions, vous avez répondu à une partie de mes questions par le biais de mails, je vous remercie, mais vous n'avez pas répondu à l'ensemble de mes questions que je vous posais au Conseil, notamment la répartition des coûts.

Et donc je vous remercie parce que cela m'a permis de voir en fait ce qu'exigeait RTL TVI, comme par exemple, les lieux aménagés pour une soirée VIP, on a vu cela. Mais la soirée VIP et les lieux aménagés, je l'ai vu de mes yeux aussi. Est-ce que c'était repris dans les frais liés à cette parade de Noël? Est-ce que la Ville de Namur a dû donc payer le montage, le démontage et la soirée VIP en question? Qui faisait partie de cette soirée VIP?

Moi, je n'en sais rien. Donc, ce sont des éléments que moi, j'ai besoin de savoir.

Une chose est sûre, c'est que dans le cahier des charges, il n'y avait pas de lieu pour les PMR, mais je ne vais pas vider la question de ma collègue. Soirée VIP, il y en avait une et on a fait attention de la mettre.

Donc je voulais savoir qui, finalement, a fait en sorte que ces éléments soient repris et payés par le contribuable, mais pas de lieu PMR. Ma collègue reviendra tout à l'heure. Et donc moi, j'ai besoin d'éléments de réponse.

Si vous me dites que cela a coûté 90.000 €, je voudrais savoir comment ont été répartis les frais. Et surtout, vous ne répondez pas non plus à ma question sur la mobilisation du personnel, le matériel roulant, etc.

Donc j'imagine que les 90.000 sont largement dépassés et donc je voulais rétablir la vérité, Monsieur le Président, puisqu'il n'y a pas de fake news.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame Deom, vous avez la parole, évidemment.

Mme Ch. Deom, Echevine:

Oui, tous ces éléments de réponse vont vous être apportés, puisque vous les aviez envoyés par question écrite. Donc voilà, on est en cours de rédaction, donc vous aurez vraiment tous les éléments détaillés point par point.

Et pour revenir sur l'histoire du budget, comme je l'ai déjà expliqué plusieurs fois, dans les 60.500 € qui étaient alloués pour le coût de la parade, en fait, ce budget est consacré à un crédit d'achat média qui nous permet de faire de la publicité.

Donc, en fait, ce montant, il a été payé à RTL. Mais il nous sera restitué d'une autre manière, en bon d'achat, si vous voulez, en crédit média, donc c'est un bon d'achat, que nous ne devons pas sortir pour le financement de la promotion commerce au niveau de l'attractivité.

Et donc, finalement, c'est une opération blanche. C'est pour cela que je parle d'un montant de 35.000 €, puisque dans le plan de communication, il était prévu, en tout cas, un budget qui était alloué pour de la publicité radio et télé, mais comme nous bénéficions de ce chèque, nous ne devons pas sortir l'argent.

C'est une vraie opération blanche, comme je l'ai dit.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Deom, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Donc d'abord, je n'ai pas posé mes questions par écrit, j'ai posé mes questions oralement en séance.

Madame la Bourgmestre, je m'adresse à vous. Quand on pose des questions en séance, on ne doit pas les reposer par écrit. Cela, c'est un droit élémentaire de l'élu. C'est de pouvoir avoir des réponses automatiquement à toutes les questions qu'on pose. Notre droit en tant qu'élu, c'est d'avoir des réponses. Je suis désolé, mais aujourd'hui, je n'ai pas tous ces éléments de réponse, et j'ai dû requestionner en écrit, cela ne va pas donc je tiens à souligner.

Quand vous dites que c'est une opération blanche, mais non, non, ce n'est pas une opération blanche. C'est un choix que vous avez fait de sortir 50.000 € HTVA, plus TVA, plus les 25.000 €, on saura peut-être un jour finalement quel est le montant précis, ce n'est pas une opération blanche.

C'est une opération de parade commerciale que vous avez payée parce que ceux qui ont été sur cette parade, en soi, c'est merveilleux quand on ne la paye pas. RTL TVI partout, des flyers partout, Coca Cola, Cécémel, allez on y va!

Honnêtement, franchement, vous m'auriez dit c'est gratuit, je vous aurais applaudi des deux mains, vraiment des deux mains parce que finalement, c'était très bien mais on a vu beaucoup de commerces et de publicités qui ont finalement déambulé à travers les rues pour quelques minutes.

Et je pense que l'opération blanche, elle a surtout été une opération bénéfique pour celles et ceux qui, comme une marque bien connue, je ne vais pas la citer, en ont profité pour se servir des rues Ville de Namur pour faire de la publicité.

Je pense clairement, quel a été votre retour de Coca Cola et de Cécémel? Rien. Ils auraient pu payer la parade. On aurait pu finalement faire appel à d'autres partenaires pour contribuer à cette parade. Donc l'opération n'est pas blanche. Non, je ne vous suis pas.

L'opération est loin d'être blanche. Elle sera plus élevée. Vous allez devoir répondre à ma question à un moment donné. Je suis désolé. Vous allez devoir répondre à ma question. Et je le regrette.

L'espace VIP, vous allez aussi devoir répondre à la question. Qui a payé? Qui a participé à cet espace VIP au détriment d'autres personnes, PMR par exemple, qui n'ont pas eu d'espace? Je tenais à le souligner.

Donc, Madame la Bourgmestre, je souhaite avoir toutes les réponses sur ces questions.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

C'est bien entendu, Monsieur Martin.

Madame Deom veillera à pouvoir vous répondre sur toutes les questions.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Je peux clôturer cette partie d'échange?

Oui, Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Pour éviter d'avoir le même débat le mois prochain, je demanderai à Monsieur Dupuis de répondre à mes questions également, questions qui ont été posées dans le cadre du Conseil sur le budget pour lesquelles je n'ai pas reçu de réponse.

Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui? Je n'ai pas bien entendu, je suis désolé, mais moi je n'ai pas très bien entendu ce que vous avez demandé.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Ah ok, pardon.

Je disais pour éviter d'avoir le même débat le mois prochain lorsque nous approuverons le PV de la séance du Conseil spécial budget, j'en profite pour demander que Monsieur Dupuis réponde aux questions que j'ai posées pendant ce Conseil, lors du budget, et auxquelles je n'ai pas reçu de réponse. Merci beaucoup. Comme cela on évite d'en reparler.

Par écrit, hein. Par écrit, du coup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère. Je pense que Monsieur Dupuis a acquiescé.

Tout le monde étant ok sur ce point, je peux passer au point suivant.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 décembre 2025 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

2. Démission d'un membre du Conseil

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc les points de 2 à 5 ont été abordés en début de séance.

Ce point a été débattu en début de séance.

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant, d'une part, que la démission des fonctions de conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et, d'autre part, que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée à l'intéressé par le Directeur général ;

Vu le courriel daté du 30 décembre dernier par lequel Mme Sophie Linsmeau présente sa démission en tant que Conseillère communale,

Sur proposition du Collège communal du 06 janvier 2026,

Accepte la démission de Mme Sophie Linsmeau de ses fonctions de Conseillère communale.

3. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'une suppléante

Ce point a été débattu en début de séance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2;

Vu sa délibération du 02 décembre 2024 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 13 octobre 2024, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Mme Sophie Linsmeau de ses fonctions de Conseillère communale;

Considérant que la première candidate en ordre utile, pour le groupe Ecolo est Mme Dounia Tadli;

Vu l'acte de désistement du 07 janvier 2026 de Mme Dounia Tadli;

Considérant que la deuxième candidate en ordre utile, pour le groupe Ecolo est Mme Tessa Bwandinga;

Vu l'acte de désistement du 09 janvier 2026 de Mme Tessa Bwandinga;

Considérant que la troisième candidate en ordre utile, pour le groupe Ecolo est Mme Murielle Lenglez et qu'elle remplit toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 §1 du CDLD, à savoir:

- être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et être inscrit au registre de population de la commune) (L4121-1 §1, 1° à 3° du CDLD);
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité sur base de l'article L4142-1 §2 du CDLD ;

- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-8 du CDLD ;
- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus ci-dessous :
 - l'incompatibilité des fonctions de l'ordre judiciaire avec l'exercice d'un mandat public conféré par élection (C. jud., art. 293 et 300);
 - l'incompatibilité entre la qualité de membre du personnel de C.P.A.S. (en ce compris les praticiens de l'art de guérir) avec le mandat de Bourgmestre ou de Conseiller communal exercé dans le ressort territorial du C.P.A.S.; cette incompatibilité se justifie par le lien organique existant entre la commune et le C.P.A.S. (L.O. C.P.A.S., art. 49, par. 4);
 - le cumul entre les fonctions de juge, de référendaire et de greffier à la Cour constitutionnelle est incompatible avec un mandat public conféré par élection (L. 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, art. 44);
 - l'incompatibilité entre les fonctions de membres du Conseil d'Etat (sont également visés les membres du personnel administratif du Conseil d'Etat, sous réserve de dérogations) et celles d'un mandat public conféré par élection (L. coord. du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'Etat, art. 107 et 110);
 - l'incompatibilité entre les fonctions d'expert (au sens de l'arrêté royal 9 mars 1953, art. 2, concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays) avec l'exercice d'un mandat de Bourgmestre, d'échevin ou de Conseiller communal lorsque la nomination émane du Conseil communal.

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

Sur proposition du Collège communal du 06 janvier 2026,

Valide les pouvoirs de Mme Murielle Lenglez.

4. Remplacement d'une Conseillère communale et prestation de serment

Ce point a été débattu en début de séance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur les incompatibilités, conflits d'intérêts et conditions d'éligibilité;

Vu l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que, dans chaque liste dont un ou plusieurs candidats sont élus, les candidats non élus ayant obtenus le plus grand nombre de voix ou en cas de parité de voix dans l'ordre d'inscription au bulletin de vote, sont déclarés premier, deuxième, troisième suppléant et ainsi de suite ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant d'une part, que les conseillers communaux préalablement à leur entrée en fonction, prêtent en séance publique le serment suivant : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"* et d'autre part, que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du Conseil;

Vu sa délibération du 02 décembre 2024 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 13 octobre 2024, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courriel daté du 30 décembre 2025 par lequel Mme Sophie Linsmeau présente sa démission en tant que Conseillère communale;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Mme Sophie Linsmeau de ses fonctions de Conseillère communale;

Vu l'acte de désistement du 07 janvier 2026 de Mme Dounia Tadli;

Vu l'acte de désistement du 09 janvier 2026 de Mme Tessa Bwandinga;

Attendu que Mme Murielle Lenglez arrive, dès lors, en ordre utile dans le tableau des suppléants du groupe ECOLO;

Considérant l'acceptation du poste de Conseillère Communale par Mme Murielle Lenglez;

Vu sa délibération de ce jour examinant les conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant et proposant au Conseil de valider les pouvoirs de Mme Murielle Lenglez;

Attendu que Mme Murielle Lenglez réunit toutes les conditions pour pouvoir être installée en qualité de Conseillère communale,

Sur proposition du Collège communal du 06 janvier 2026,

Installe Mme Murielle Lenglez en qualité de Conseillère communale.

Le Président invite Mme Murielle Lenglez à prêter serment conformément à l'article L1126-1 du CDLD *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"*.

5. Commissions communales: composition - modifications

Ce point a été débattu en début de séance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, §§1 et 2 en vertu duquel « §1er Le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal;

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions;

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées;

§ 2 Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats »;

Vu l'article 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit qu'"Il est créé dix commissions du Conseil en rapport avec les attributions des membres du Collège communal;

Chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence;

Conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, sont considérés comme formant un groupe, les membres du Conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe;

Chaque membre peut être remplacé par une autre Conseillère ou un autre Conseiller du même groupe politique;

Les groupes, par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe, communiquent au Collège le nom de leurs représentants dans les Commissions ainsi que, par la suite, les modifications qu'ils souhaitent y apporter.»;

Vu ses délibérations du 09 décembre 2025 et du 06 janvier 2026 relatives à la composition des commissions communales;

Vu les délibérations de ce jour relatives:

- à la démission de Mme Sophie Linsmeau de ses fonctions de Conseillère communale;
- à l'installation de Mme Murielle Lenglez en qualité de Conseillère communale,

Vu le courriel du 13 janvier 2026 de M. Philippe Noël, Chef de groupe ECOLO proposant une nouvelle répartition des membres ECOLO au sein des commissions communales;

Sur proposition du Collège communal du 20 janvier 2026,

Prend acte de la nouvelle composition des différentes commissions communales figurant ci-après:

Charlotte Bazelaire: Bourgmestre faisant fonction

LALOUX Clément	Les Engagés
LAZARON Geneviève	Les Engagés
COLLARD Florence	Les Engagés
NEVEU Cécile	Les Engagés
DELVAUX Véronique	Les Engagés
MAILLEN Vincent	MR
TILLIEUX Eliane	PS
QUINTERO PACANCHIQUE Carolina	ECOLO
BRUYERE Robin	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

Mme Anne Barzin: Commission de la Politique foncière, du Logement et de la Citadelle et des Finances

SOHIER Baudouin	Les Engagés
LALOUX Clément	Les Engagés
CREVECOEUR Cécile	Les Engagés
DELVAUX Véronique	Les Engagés
FIEVET David	Les Engagés
LAZARON Geneviève	Les Engagés
MARTIN Fabian	PS
NOEL Philippe	ECOLO
BRUYERE Robin	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

M. Tanguy Aupert: Commission du Patrimoine et de la Gestion interne

MARTIN Caroline	Les Engagés
SOHIER Baudouin	Les Engagés
DELVAUX Véronique	Les Engagés
PENNEWAERT Magali	Les Engagés
LALOUX Clément	Les Engagés
ABSIL Coraline	MR
SEUMOIS François	PS
HALUT Christine	ECOLO
BRUYERE Robin	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

Mme Stéphanie Scailquin: Commission de l'Urbanisme, de l'Attractivité urbaine et de la Transition écologique

MENCACCINI Franco	Les Engagés
ETIENNE François	Les Engagés
PENNEWAERT Magali	Les Engagés
MARTIN Caroline	Les Engagés
FIEVET David	Les Engagés
DELAHAUT François	MR
MARTIN Fabian	PS
NOËL Philippe	ECOLO
SIMON Amadéo	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

M. Pierre-Yves Dupuis: Commission des Voiries et de la Mobilité

COLLARD Florence	Les Engagés
CREVECOEUR Cécile	Les Engagés
MENCACCINI Franco	Les Engagés
ETIENNE François	Les Engagés
FIEVET David	Les Engagés
GENNART Luc	MR
GROVONIUS Gwenaëlle	PS

GRANDCHAMPS Patricia	ECOLO
SIMON Amadéo	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

M. Christophe Capelle: Commission de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Participation citoyenne

SOHIER Baudouin	Les Engagés
COLLARD Florence	Les Engagés
LALOUX Clément	Les Engagés
HAMBENNNE Isabelle	Les Engagés
PIRA Massimo	Les Engagés
ABSIL Coraline	MR
TORY Khalid	PS
HALUT Christine	ECOLO
LEONARD Véronique	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

M. Benoît Malisoux: Commission du Cadre de Vie et de la Population

CREVECOEUR Cécile	Les Engagés
COLLARD Florence	Les Engagés
MARTIN Caroline	Les Engagés
NEVEU Cécile	Les Engagés
HAMBENNE Isabelle	Les Engagés
DELAHAUT François	MR
GROVONIUS Gwenaëlle	PS
QUINTERO PACANCHIQUE Carolina	ECOLO
SIMON Amadéo	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

Mme Charlotte Deom: Commission du Développement touristique, économique et commercial

EECKOUT Yves	Les Engagés
PIRA Massimo	Les Engagés
PENNEWAERT Magali	Les Engagés
CREVECOEUR Cécile	Les Engagés

DELVAUX Véronique	Les Engagés
NEVEU Cécile	Les Engagés
CHENOY Marine	PS
LENGLEZ Murielle	ECOLO
SIMON Amadéo	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

M. Julien Lemoine: Commission de l'Enseignement et des Ressources Humaines

ETIENNE François	Les Engagés
EECKHOUT Yves	Les Engagés
LAZARON Geneviève	Les Engagés
MENCACCINI Franco	Les Engagés
FIEVET David	Les Engagés
BLOUARD Delphine	MR
CHENOY Marine	PS
HALLET Marion	ECOLO
JACQUET Farah	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

Mme Dorothée Klein: Commission de l'Action sociale

HAMBENNE Isabelle	Les Engagés
EECKHOUT Yves	Les Engagés
PIRA Massimo	Les Engagés
LAZARON Geneviève	Les Engagés
SOHIER Baudouin	Les Engagés
BLOUARD Delphine	MR
GEUDVERT Cécile	PS
LENGLEZ Murielle	ECOLO
LEONARD Véronique	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

GESTION DES CARRIERES

6. Règlement de travail applicable à l'ensemble du personnel communal de la Ville: abrogation de l'article 4.2. et modifications

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons, dès lors, passer au Département des Ressources Humaines, Gestion des Carrières, avec le point 6, règlement de travail applicable à l'ensemble du personnel communal de la Ville.

Il s'agit de l'abrogation de l'article 4.2 et accord de principe sur la modification de l'article 22§1 et de l'annexe des articles 1.1 et 3.2.

Ok pour tout le monde? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment les articles:

- L1122-30 qui prévoit que le Conseil communal est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal,
- L1124-4 §6 qui prévoit que la Directrice générale est en charge, après concertation avec le Codir, de la rédaction des projets des statuts du personnel et par extension, du Règlement de travail,
- L1212-2 relatif au statut du personnel,
- L3131-1 relatif à la tutelle spéciale d'approbation;

Vu la Loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public et ses modifications ultérieures;

Vu le Règlement de travail applicable à l'ensemble des travailleurs de la Ville du 18 mars 2025 et ses modifications ultérieures, dont notamment son article 22 et son annexe relative au télétravail occasionnel ou régulier;

Attendu que le Règlement de travail doit être modifié dès que cela est nécessaire;

Attendu que le Règlement susvisé et son annexe relative au télétravail occasionnel ou régulier ne permettent pas de cumuler une demi-journée de travail en présentiel avec une demi-journée de télétravail;

Attendu que cette situation manque de cohérence vis-à-vis de la possibilité de cumul avec une demi-journée d'absence ou de formation;

Attendu que l'article 4.2. de l'annexe au Règlement de travail prévoit que la possibilité de télétravailler soit fixée dans le cadre du contrat de travail et doit donc faire l'objet d'une autorisation spécifique du Collège communal et d'un avenant au contrat de travail (pour le personnel contractuel) ou d'une convention spécifique (pour le personnel statutaire);

Attendu qu'il prévoit également que le Collège communal se réserve le droit d'accorder des dérogations; que celles-ci peuvent être renouvelées sur base d'une demande du personnel concerné avant la date d'échéance;

Attendu que la possibilité de télétravailler, faisant partie du Règlement de travail et étant applicable à l'ensemble du personnel communal de la Ville de Namur, une autorisation spécifique du Collège communal et la rédaction d'un avenant au contrat de travail ou d'une convention spécifique ne se justifient pas;

Considérant la nécessité d'adapter certaines dispositions du Règlement de travail afin de garantir cette cohérence et de permettre une meilleure flexibilité et conciliation entre vie privée et vie professionnelle aux membres du personnel;

Attendu que le point a été soumis au Comité de direction en date du 10 octobre 2025;

Sous réserve de l'accord du Comité particulier de Négociation lors de la réunion du 16 janvier 2026 quant aux modifications du Règlement de travail et de ses annexes;

Sur proposition du Collège communal du 18 novembre 2025,

Abroge son article 4.2. et modifie le Règlement de travail comme suit:

Art. 22§1

En vertu de l'annexe "Télétravail occasionnel ou régulier" du présent Règlement de travail, le personnel en télétravail y est autorisé par sa hiérarchie, le ou les jours étant préalablement fixés de commun accord pour ne pas nuire aux missions de service public et au bon fonctionnement du service. Il est autorisé par journée entière ou demi-journée combinée avec une demi-journée de présence sur le lieu de travail, d'absence (temps partiel, congé, récupération ou dispenses collectives des après-midis de la Fête du Personnel et du vendredi des Fêtes de Wallonie) ou de formation, "neutralisée" au temps de référence de la personne, quelles que soient les heures effectivement passées sur les objectifs à atteindre. Il n'y a pas d'heure supplémentaire ou de récupération, sauf si la ou le responsable en fait la demande explicite.

Modifie l'annexe relative au télétravail occasionnel ou régulier comme suit:

Art. 1.1.

Le télétravail régulier porte sur des jours variables d'une semaine ou d'un mois à l'autre (dépend du métier et de la flexibilité souhaitée tant par la hiérarchie que par le personnel).

Art. 3.2.

Le télétravail est autorisé par journée entière ou comme solde d'une demi-journée de présence sur le lieu de travail, d'absence (temps partiel, congé, récupération ou dispenses collectives des après-midis de la Fête du Personnel et du vendredi des Fêtes de Wallonie) ou de formation externe et est d'office "neutralisé" au temps de référence de la personne ce jour-là, quelles que soient les heures effectivement passées sur les objectifs à atteindre.

Marque son accord de principe sur les modifications du Règlement de travail et de son annexe telles que proposées ci-avant.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les quinze jours conformément à l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La présente délibération sera transmise à l'Inspection du travail, contrôle des lois sociales dans les huit jours qui suivent son entrée en vigueur.

Le présent Règlement, tel que modifié, entre en vigueur dès le premier jour qui suit sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES

7. CPAS: exercice 2026 - budget initial - approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au Département de Gestion Financière, Analyse Budgétaire et Comptable et Entités consolidées. Le point 7: CPAS: exercice 2026, budget initial. C'est pour une approbation,

Madame Klein, je pense que vous souhaitez faire une présentation, je vous en prie.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Merci Monsieur le Président,

Bonjour, bonsoir à tout le monde et je vais me perpétrer puisque j'ai la parole de présenter mes meilleurs vœux à chacun et chacune.

→ *Un PowerPoint est diffusé en séance.*

Donc voilà, maintenant je vais procéder à la présentation du budget initial 2026 du CPAS.

On commence évidemment par le service ordinaire. Un petit rappel des principales masses en ce qui concerne les dépenses. L'essentiel de nos dépenses constituent évidemment, ce sont des dépenses de transfert, puis on a les dépenses de personnel, fonctionnement et puis la dette, mais je vais revenir en détail sur ces différents points.

En ce qui concerne le personnel, vous voyez qu'il y a une augmentation d'un peu moins de 5%. Pourquoi? Principale raison, modification, il y a l'indexation que nous avons programmée en avril 2026 et l'analité.

Mais ce qui est évidemment plus significatif pour ce budget, c'est que l'on intègre cette fois-ci le coût de la réforme du chômage et notamment en matière de personnel, vous voyez qu'il y a une augmentation d'un peu plus de 2 millions.

Dans cette dépense de personnel, vous verrez qu'il y a aussi une diminution au niveau du personnel des maisons de repos. Mais il y a une explication qui est quand même très spécifique, c'est que nous sommes confrontés au niveau des maisons de repos à une pénurie importante de personnel malgré des annonces répétées et que je vous invite à diffuser aussi autour de vous, ils apparaissent toujours sur le Facebook du CPAS. On est souvent en sous-effectif au niveau des infirmières et du personnel aide-soignant.

Comme vous le verrez après en fonctionnement, on essaye de compenser par le recours aux intérimaires et aussi recours aux étudiants et stagiaires qui nous viennent des Hautes Ecoles et qu'on essaye ainsi de fidéliser. On réfléchit évidemment à la question aussi, toujours comment savoir pallier ce problème, mais en attendant, voilà. On a une petite diminution au niveau du personnel des maisons de repos.

Alors, suppression aussi de certains subsides et des emplois qui y étaient liés. Nous y reviendrons, mais il y a par exemple l'espace numérique. Voilà, c'était un one-shot. Donc, on a gardé le matériel qui vient bien à point par rapport à un public qui reste toujours en fracture numérique. Mais on a dû malheureusement se séparer de l'un ou l'autre agent et c'est la même chose pour l'axe citoyenneté pour l'Alpha/FLE. On donne toujours bien des cours d'alphabétisation mais l'axe module citoyenneté a été aussi abandonné faute de candidats en nombre important.

Maintenant nous passons aux dépenses de fonctionnement qui fait toujours l'objet d'une maîtrise des dépenses et d'une attention particulière. Alors, ce qu'il y a à signaler, là aussi nous sommes confrontés à des difficultés de recrutement pour des profils très techniques. Et donc, après avoir aussi diffusé plusieurs annonces, on s'est résolu à externaliser la coordination du service technique.

En ce qui concerne les espaces verts, on a eu la même difficulté à trouver un ouvrier qui puisse aussi veiller à l'encadrement et la formation des articles 60 qui se trouvaient dans ce service. Nous nous sommes organisés autrement un des deux ouvriers a rejoint le service de la ville et nous, dans nos maisons de repos, on a chaque fois un ouvrier qui s'occupe un peu de l'entretien. Il sera épaulé par nos articles 60 mais pour les gros travaux de début de printemps, etc., les grosses fauches, nous travaillons un marché public réservé aux entreprises de travail adapté.

J'ai parlé déjà de l'intérim en maisons de repos, augmentation importante des dépenses d'informatique, mais bon, voilà, cela, je crois que ce n'est pas seulement chez nous. On essaye de réaliser aussi des économies toujours sur les vêtements de travail en ce qui concerne la location et l'entretien et nous pensons qu'il y aura une diminution des honoraires et indemnités.

On peut passer aux dépenses de transfert, avec là aussi, l'indexation qui intervient pour les revenus d'intégration que nous délivrons déjà actuellement pour les 4.300 bénéficiaires du revenu d'intégration, mais évidemment, il y a cette fois-ci une augmentation des dépenses pour la réforme du chômage qui est estimée à un peu plus de 17 millions.

En lien avec cette réforme du chômage, on prévoit aussi une augmentation du nombre des articles 60 qui reste notre principal outil de réinsertion socio-professionnelle. Et donc vous voyez ici une augmentation de 2 millions.

En ce qui concerne les recettes, de nouveau, pour bien visualiser l'importance de nos recettes qui viennent évidemment en grande majorité de transferts avec quelques recettes de prestations.

Pour les recettes de prestations, la principale vient de nos maisons de repos. Il y a eu l'indexation et nous prévoyons aussi une augmentation du prix d'émergement journalier de 2 €. On prévoit aussi une augmentation des ventes de repas donc de notre cuisine centrale.

En ce qui concerne les recettes de transfert, augmentation des subventions du revenu d'intégration, toujours lié à l'indexation et puis augmentation évidemment des transferts relatifs à la réforme chômage mais je vais les détailler un peu plus loin. Mais donc, vous voyez, ce chiffre a plus de 19 millions.

Parallèlement, déjà évoqué, nous avons une diminution de certaines subventions, notamment le fameux PAS, pauvreté infantile, j'y reviendrai ultérieurement. Tuteurs énergie et les emplois Collignon, une partie de ces subventions étaient limitées dans le temps. J'ai déjà parlé de l'espace numérique.

Pour équilibrer notre budget, nous avons eu besoin d'une augmentation de la dotation communale, vous avez un montant précis donc un peu moins de 680.000 €. Augmentation aussi pour les articles 60 dont j'ai déjà parlé.

On va s'arrêter ici davantage sur la réforme du chômage. Donc tout ce qui est en vert concerne exclusivement la réforme du chômage. Dépenses de personnel donc 2 millions. Je m'arrête d'abord à la colonne de 2026.

En ce qui concerne les revenus d'intégration, pour rappel, pour les 6 premiers mois, pour toutes les personnes qui vont venir au CPAS qui sont exclues du chômage jusqu'en juillet. Donc, le revenu d'intégration sera remboursé à 100% par le Fédéral. C'est une première puisqu'actuellement, nos revenus d'intégration, le remboursement ne dépasse pas les 70% environ. Après, ce sera dégressif.

Voilà, alors il y a tout ce qui concerne aussi les subsides PIIS donc Projet Individualisé d'Intégration Sociale. En blanc, c'est ceux que l'on fait déjà maintenant. En vert, c'est ceux que l'on fera en plus dans le cadre de la réforme chômage. Et donc, en plus du remboursement du revenu d'intégration des PIIS, il y a aussi une subvention fédérale par dossier chômage.

Pour 2026, ces compensations, ces remboursements couvrent presque la totalité de la réforme mais il y a quand même un différentiel d'un peu plus de 200.000 €. Vous voyez évidemment que pour les projections des années qui suivent le tableau s'alourdit.

Je tiens toutefois à faire remarquer que selon les accords de l'été où on a eu ces 300 millions à titre de compensation, il a toujours été prévu que c'était dit et écrit surtout, que c'était une enveloppe qui n'était pas figée, que c'est une réforme qui serait monitorée et donc voilà, cela doit être évalué. Il faut bien vous dire, peut-être passer au slide suivant.

Sur quoi se basent nos estimations? Pour rappel, ici, vous avez les chiffres communiqués par l'ONEM en septembre dernier. Entre-temps, j'imagine qu'ils ont un peu évolué mais ce sont les seuls dont nous disposons à l'époque et d'ailleurs toujours maintenant.

Donc on s'est basé sur cette fameuse règle des trois tiers. Pour rappel, un tiers de ces personnes exclues du chômage pourrait retrouver de l'emploi, un tiers devrait pouvoir bénéficier d'un revenu d'intégration au CPAS et un autre tiers où c'est une population qui ne bénéficierait pas, qui n'aurait pas le droit au revenu d'intégration et qui n'auraient pas trouvé de l'emploi.

Mais évidemment, vous voyez, tout le monde en convient, ce sont quand même des repères assez théoriques. On a fait donc une option d'un bon tiers pour estimer les montants et aussi le personnel dont on aurait besoin. Donc on estime qu'il y a plus ou moins entre 1.500 et 1.700 personnes qui seraient fortement éloignées de l'emploi.

Les mesures de gestion en 2026, vous les avez ici énumérées. Pour certaines, on se calque évidemment sur ce que la Ville fait. Les remplacements des pensionnés par des agents début de barème. Une participation des travailleurs et travailleuses dans les frais de déplacement. Alors en ce qui compte le troisième point est évidemment plus spécifique à l'action sociale.

Il y a eu, voici quelques temps, une modification des lignes directrices de l'action sociale dans un but de remobilisation et d'équité. Et peut-être avez-vous entendu que la Ministre fédérale de toute façon impose de nouvelles lignes directrices à partir du 1er mars. Elles reposent surtout, principalement, je dirais en dans les grandes lignes, c'est le cas de le dire, sur la globalisation des revenus, tenir compte évidemment du revenu d'intégration octroyé mais aussi des autres revenus qu'il peut y avoir au sein du ménage. Cela peut être des allocations pour personnes handicapées ou des allocations familiales.

En ce qui concerne les lignes suivantes, vous voyez qu'on est dans une situation budgétaire assez critique. Donc, vu les difficultés et les mesures que nous serons amenés à prendre pour nos propres services, il nous a semblé difficile de continuer à soutenir certains partenaires. Donc c'est la suppression de la subvention octroyée à la régie de quartier; la suppression de la subvention PAS, comme je l'ai dit, c'est une subvention fédérale. Le Fédéral a estimé que c'était des compétences usurpées.

Donc nous continuons à prendre en charge sur fonds propres certaines mesures qui étaient prises en charge par ce PAS mais on a dû quand même en supprimer d'autres et ce sont notamment les aides directes.

La ligne suivante, c'est, comme je vous l'ai dit, le soutien aux maisons d'accueil que nous ne poursuivrons pas, vu notre situation, notre déficit structurel. Et puis l'autre point concerne, déjà évoqué, l'augmentation du tarif en maisons de repos et l'augmentation des repas que l'on souhaite augmenter donc Cuisine Centra.

Vous voyez que nos projections ne sont pas réjouissantes mais donc je l'ai déjà dit, il faudra aussi évaluer très rapidement, le plus tôt possible ce que la réforme du chômage va coûter et sur cette base-là, on aura sans doute des projections pour les années suivantes qui seront davantage étayées.

On passe ici, je crois, au service extraordinaire et puis, le résultat global.

Le service extraordinaire, c'est surtout l'inscription de crédit pour les investissements pour le bon fonctionnement de nos 5 maisons de repos et des services de l'Administration et aussi nos 3 résidences-services.

Et on a inscrit pour la première fois les crédits pour le projet des Trieux sur le site du parc d'Enhaive, et pour le projet du nouvel abri de nuit. On pourra peut-être y revenir parce que vous avez vu que j'ai déposé à côté une note de politique budgétaire, où j'énumère quelques projets. On pourra peut-être y revenir.

Mais voilà, les Trieux, comme vous le savez, s'installe dans le parc d'Enhaive. On est très heureux puisque cela va vraiment être une maison communautaire qui s'intégrera dans un tout nouveau quartier. Et on rappelle qu'on s'impose toujours la balise d'un million par an.

Les projections quinquennales. Ce qui est évidemment interpellant, ce qui apparaît sans doute le plus clairement, c'est qu'effectivement, nous présentons aujourd'hui pour 2026 un budget à l'équilibre mais nous avons épuisé notre fonds de réserve ordinaire qui n'apparaît dès lors plus en 2027.

Peut-être que je peux passer aux projets. L'avenir, le projet d'abri de nuit et Trieux. Donc abri de nuit, j'ai déjà eu l'occasion d'en parler mais ce sur quoi on est le plus avancé. C'est sur l'abri de nuit des femmes puisque là, on a une localisation qui est l'ancien abri de nuit mais qui devrait accueillir un peu moins d'un tiers des personnes qui fréquentent aujourd'hui l'abri de nuit.

En ce qui concerne l'autre abri de nuit, on travaille très fortement sur la localisation mais on n'a pas tranché. Ce qui est sûr, c'est qu'après toutes les réflexions qui ont eu lieu en décembre dernier, avec la venue de l'équipe de la HUT au Québec qui a rencontré aussi bien les travailleurs et travailleuses de l'abri de nuit que le Collège, que le Cabinet ministériel et qu'un très grand nombre d'acteurs, d'associations, de terrains.

Nous réfléchissons à un projet d'abri de nuit sur le modèle québécois, même si évidemment on ne pourra pas faire un copier-coller, mais on a recueilli un certain enthousiasme et ce qui nous a convaincu de réfléchir à un projet pilote dans ce sens-là.

Vous avez déjà parlé lors de la Déclaration de Politique du Logement, de la colocation sociale en logement public. On continue à y travailler en sensibilisant les Cabinets ministériels et en travaillant notamment avec le Foyer Namurois.

On a déjà parlé des articles 60 et 61 mais le but, on travaille maintenant vraiment à une sensibilisation surtout du secteur privé puisque pour le moment les articles 60 se retrouvent surtout dans nos services publics, villes, CPAS, en économie sociale. On a pour le moment peu de partenariats avec les entreprises privées, on aimerait bien développer donc on prend des contacts notamment avec l'UCM dans ce sens-là.

Le renforcement de l'information et de la communication envers les citoyens et citoyennes, c'est quelque chose qui a été fortement amorcé dans le cadre de la réforme du chômage et en partenariat avec la Ville. C'est quelque chose qui nous semble devoir être poursuivi, Poursuivre et intensifier les partenariats, c'est aussi dans le cadre de la réflexion sur un nouvel abri de nuit, développer le volet santé et prévention des assuétudes, donc là on y a travaillé notamment lors de la Plateforme Namuroise du Social, on établit des ponts avec les hôpitaux.

Vous voyez sur vos bureaux qu'on vous invite à un théâtre action, c'est aussi plutôt dans le volet prévention. Il y a deux séances, l'une sera plutôt avec les travailleurs et les travailleuses sociales et l'autre plutôt grand public et on va travailler avec nos associations qui sont actives dans le secteur et notamment avec Phénix, que vous avez eu l'occasion d'entendre lors du Conseil communal conjoint.

On poursuit notre réflexion sur une résidence-service mais là, c'est surtout avec la fondation d'Harscamp et je remercie les personnes qui étaient présentes à notre conférence sur les zones bleues où nous avons aussi abordé le projet avec le Professeur Poulain. Et donc voilà la dépollution à Sina donc le dossier est débloqué et on se réjouit de l'assainissement de ce terrain.

En conclusion, on présente un budget à l'équilibre mais effectivement en prélevant notre fonds de réserve avec des mesures de gestion et on remercie encore la Ville de son soutien.

Voilà, la trajectoire, on en a parlé. L'impact de la réforme du chômage qui pourrait la première fois est intégrée.

Ah oui, un petit mot sur la cotisation de responsabilisation du CHR qui sera intégrée au budget 2027 et donc nous mettons tout en oeuvre pour gérer de la façon la plus rigoureuse notre CPAS.

Merci pour votre écoute et je me tiens évidemment à votre disposition pour répondre aux questions que j'imagine vont émerger incessamment sous le peu.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame la Présidente du CPAS.

Monsieur Noël a sollicité la parole. Je vous la passe bien volontiers.

M. Ph Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci, Monsieur le Président.

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

Ce soir, nous sommes appelés à nous prononcer sur ce budget initial 2026 du CPAS de Namur. Et tout d'abord, je tiens à remercier l'ensemble des services qui ont élaboré ce budget et par la même occasion, d'ailleurs, apporter bon nombre de questions, enfin plutôt de réponses à des questions que nous nous posons, je pense, légitimement.

Et nous avons eu l'occasion, lors de la Commission, d'avoir une présentation précise de la part de Madame la Directrice financière, ainsi qu'un premier état des lieux des conséquences des mesures d'exclusion du chômage, et notamment les moyens qui sont mis en œuvre pour y répondre efficacement.

Je veux d'emblée dire une chose clairement, le CPAS est et reste un pilier essentiel de notre cohésion sociale. Il est le dernier rempart quand malheureusement, tout le reste a échoué.

Alors le budget 2026 est présenté en strict équilibre global, conformément d'ailleurs aux obligations légales, mais cet équilibre est obtenu sur base de moyens qui malheureusement n'existeront plus en fin d'année 2026.

Et donc on a un service ordinaire qui a des dépenses de l'ordre 187 millions, des recettes d'à peu près le même montant. Et donc oui, nous avons un équilibre global mais quand on y regarde de plus près, l'exercice en fait présente un résultat structurellement déficitaire. C'était déjà le cas les années précédentes. Vous n'en disconviez pas, Madame la Présidente.

Le budget est donc à l'équilibre, et c'est cela qui doit, je pense, attirer notre attention, grâce à un boni des exercices antérieurs pour près de 1,6 million, enfin presque 1,7 million, et surtout via des mécanismes de prélèvement dans les réserves. Et je pense que c'est là qu'il faut être lucide. L'équilibre 2026 n'efface pas malheureusement cette fragilité structurelle.

Le rapport de la Direction des Finances de la Ville indique explicitement que le budget 2026 est présenté à l'équilibre, notamment grâce à un prélèvement total des réserves ordinaires lors de cet exercice. On voit en effet un prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire et une réalité très inquiétante, c'est que ces réserves qui sont mobilisables pour cette année arriveront en fin 2026 comme étant nulles.

Autrement dit, on tient en 2026 mais on consomme le petit matelas qu'il restait. Et donc, dans ce contexte qui se durcit, la facture revient directement sur la dotation communale et donc sur la Ville.

Le budget est en nette augmentation par rapport à 2025 et vous l'avez expliqué, Madame la Présidente, avec 23 millions d'euros de dépenses supplémentaires qui sont essentiellement liées à des dépenses de transfert et ces transferts sont bien sûr les aides, bien sûr le RIS, mais directement liés à ces mesures d'exclusion du chômage et c'est la raison pour laquelle je vais procéder un peu de temps sur les éléments de ces détails.

Mais je voudrais quand même saluer le travail, et surtout saluer les travailleuses et les travailleurs au CPAS, les services sociaux, les agents d'accueil, les assistants et assistantes sociales, les équipes des maisons de repos, les services techniques et l'Administration pour leur travail quotidien puisque c'est eux qui font marcher la boutique et qui font que ce budget peut exister.

Le rapport rappelle d'ailleurs que le CPAS maîtrise ses balises en termes de personnel puisque le personnel, vous l'avez dit, représente 33,49% des dépenses, et donc sous la limite qui est imposée par le CRAC de 40%, avec des frais de fonctionnement inférieurs à 10% pour 9,14%, donc une gestion interne qui est encadrée et maîtrisée.

Mais en même temps, les équipes sont déjà sous tension avec des difficultés de recrutement, vous l'avez évoqué en maisons de repos, le recours à l'intérim, le non-remplacement de certaines absences, etc. Et donc c'est effectivement une difficulté et vous êtes bien consciente, Madame la Présidente, que le CPAS ne peut être le réceptacle automatique de toutes les décisions, notamment les décisions prises ailleurs, et je vais y revenir.

Parce que le rapport, il est très clair, le budget, pour la première fois, intègre les effets de la réforme du chômage. Il est donc indiqué, et on a eu un tableau, certes pas très lisible, mais je vais y revenir, qui reprend de manière très claire ses impacts sur les dépenses salariales, sur les aides sociales, et avec finalement pour 2026, une charge nette, donc plus et moins soustraît, il reste à charge du CPAS environ 200.000 € pour 2026, parce qu'encore amplement

subsidé.

Mais ce qui doit nous alerter, c'est la suite. C'est la suite puisque le CPAS estime un surplus de dossiers liés à la réforme de 1.267 dossiers en 2026, avec bien sûr l'engagement d'agents supplémentaires, et cela nous a bien été confirmé lors de la commission que nous avons tenue dans les bureaux du CPAS, mais surtout l'impact devient majeur dès 2027.

Et c'est là que je vais prendre le temps d'un petit peu redire les chiffres qui nous ont été montrés mais pas clairement évoqués dans votre interpellation. Le rapport le dit. Donc le CPAS est amplement subsidié pour cette réforme sur 2026, ce qui limite la charge à 200.000 €.

Par contre, dès 2027, le coût net, et donc quand on dit bien le coût net, c'est dépenses moins recettes, explose dans la trajectoire pluriannuelle. Et pour les personnes qui nous suivent fidèlement, je vais en détailler les chiffres.

En 2027, le coût net des mesures d'expulsion du chômage, c'est plus de 2 millions d'euros supplémentaires à l'achat du CPAS. En 2028, 4,5 millions. En 2029, 6,5 millions. En 2030, 6,666 millions. En 2031, 6,7 millions soit, sur 5 ans, une charge nette supplémentaire de 26.660.540 € précisément.

Alors on se dit que pendant ce temps la trajectoire pluriannuelle de la Ville va tenir compte dans sa dotation d'une évolution pour soutenir le CPAS. Que nenni! 2027, dotation communale de la ville vers le CPAS, moins 360.000 € par rapport à cette année-ci. 2028, moins 385.000 €. Légère embellie en 2029 puisque par rapport à cette année, c'est 182.000 € supplémentaires, ce qui représente quand même 2,77% du coût net de la réforme d'exclusion du chômage. 2030, on a quand même 12% de ce montant qui est pris en charge via une éventuation de la dotation communale. Donc, on s'étonne de ce non-soutien de la Ville par rapport à cette trajectoire pluriannuelle qui est, somme toute, catastrophique et en tout cas inassumable.

A titre d'exemple, les 6 millions, plus de 6 millions qui arrivent dès 2024 en coûts supplémentaires, c'est deux fois plus que l'ensemble des taxes et redevances qu'on a votées il y a quelques semaines au sein de ce Conseil. Deux fois plus de taxes.

Cela veut dire qu'on peut s'attendre à une augmentation substantielle des taxes dans les prochaines années puisque la Ville, de facto écrit noir sur blanc dans son tableau pluriannuel, qu'elle ne soutiendra pas le CPAS par rapport à cette trajectoire catastrophique.

Et donc, comment est-ce que la Ville va, dès 2027, assumer ou aider le CPAS pour ses 2 millions, 4 millions, 6 millions, ainsi de suite? C'est tout à fait impossible, me semble-t-il, et c'est à redouter d'ailleurs sur les conséquences pour tous les citoyens namuroises et namurois.

Donc, je rappelle dans un horizon très court, 2029, c'est demain, on atteint des montants qui sont deux fois supérieurs à l'ensemble des taxes et redevances qui ont été augmentées lors du budget initial porté par la Ville pour 2026.

Et donc, comment est-ce qu'on va gérer cela? Qui va payer cette précarité? En tout cas, le CPAS n'en a plus les moyens, et la Ville, on l'a démontré il y a quelques semaines, ne l'aura plus non plus. Et donc, on peut supposer que ce seront les contribuables namuroises et namurois. Donc, c'est exactement ce que j'évoquais il y a plusieurs semaines et plusieurs mois, un vrai transfert de charges des niveaux supérieurs vers le niveau local.

Alors, on pourrait souligner, si on le veut, l'augmentation de la dotation communale puisqu'il y a un million de plus pour cette année 2026. C'est un effort, on peut le reconnaître. Mais c'est complètement aspiré pour la suite puisque cette augmentation ne couvrira finalement que l'effort sur 2026.

En tant qu'opposition, notre rôle n'est pas de nier la réalité sociale, ni même d'affaiblir le CPAS, au contraire, mais nous devons clairement dire que nous devons soutenir le personnel du CPAS, et nous, groupe Ecolo, refusons que le CPAS devienne la variable d'ajustement permanent des politiques fédérales et régionales.

Nous demandons une trajectoire pluriannuelle transparente sur le cours réel des aides au chômage. Alors on a des trajectoires, vous essayez de nous dire que, et je vous rejoins sur

cet aspect-là, qu'on ne sait pas très bien prévoir ce qui va être en 2030, en 2031. En attendant, c'est quand même des chiffres qui sont fournis par votre Administration et qui permettent enfin d'avoir des valeurs réelles sur un phénomène qu'on a déjà dénoncé à plusieurs reprises dans ce Conseil. Et donc, ce suivi, cette trajectoire pluriannuelle, devrait pouvoir reprendre le nombre de dossiers du RIS et son évolution, les évolutions en termes de personnel et l'évolution de l'adoption communale qui a été votée il y a quelques semaines et qui montre qu'elle ne rejoint pas l'effort que devra faire le CPAS.

On demande aussi que la Ville, enfin on pourrait l'espérer, que la Ville porte un message politique clair envers le niveau supérieur car si l'Etat fédéral modifie le chômage, il doit en financer les conséquences. Alors, vous avez évoqué le fait que c'est un système qui est monitoré, qui va être suivi au jour le jour. En attendant, la réalité des Autorités locales et singulièrement de celles qui doivent élaborer les budgets montre ce différentiel énorme qui existe dans notre trajectoire et je ne pense pas que nous puissions espérer que la Région aille ajuster ses subsides pour essayer d'aspirer les conséquences sur le CPAS.

Dans ce contexte, comment arriver à organiser la soutenabilité pour un équilibre en 2027 et 2030? Sincèrement, je ne vois pas. Ce budget qui est présenté d'équilibre n'est en fait finalement le reflet que d'une situation sociale qui malheureusement est de plus en plus lourde, d'un CPAS qui assume des missions toujours plus complexes et plus amples, et nous assistons à un vrai transfert de charges inquiétant vers le niveau local.

Et donc, ces majorités miroirs, Villes, Régions, Fédéral ont décidé, visiblement de commun accord, d'assécher les finances des CPAS, de limiter la solidarité Ville-CPAS à son strict minimum et donc d'ajouter une mesure structurellement déficitaire à un budget du CPAS qui est déjà structurellement déficitaire dans une commune qui a également un budget structurellement déficitaire dont le Fédéral et la Région se délestent d'une partie de la charge, améliorent probablement leurs finances sur le dos des CPAS.

C'est donc avec et sans surprise que nous voterons en cohérence avec ces propos contre ce budget qui nous est proposé avec des constats qui malheureusement sont un vrai cri d'alarme par rapport à un équilibre financier qui va être difficile et pour lequel nous avons la crainte que ni la Ville, ni le CPAS ne pourront absorber indéfiniment et seuls les conséquences des décisions qui sont prises ailleurs par, et on doit le constater, les mêmes partis au niveau régional et partiellement les mêmes partis au niveau fédéral.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

Merci Madame la Présidente pour vos explications, les éléments que vous avez pu confier lors de votre commission à mes collègues.

On arrive à un moment où on a déjà débattu beaucoup du CPAS parce que naturellement c'est l'organe qui est le plus dans le viseur, et quand je dis dans le viseur, c'est volontaire, c'est naturellement dans le viseur de celles et ceux qui demain n'auront plus que cela pour pouvoir tenter de pouvoir, non pas mener une vie digne mais une vie tout simplement élémentaire de base, en espérant que cette bouée de sauvetage pourra les secourir, et dans le viseur d'entités supérieures qui, je pense, en effet, n'ont que ce viseur-là, comme mon collègue vient de le dire, que pour se soulager, excusez-moi l'expression, sur ce qu'ils estiment ne pas être prioritaire, à savoir les personnes dans leur plus grand nombre, puisqu'on le sait aujourd'hui, il n'y aura pas uniquement les gens qui sont éloignées de l'emploi mais avec toutes les mesures qui sont prises par le Fédéral et par la Région, beaucoup pousseront la porte de votre institution dans les prochains jours.

On parle aujourd'hui, et parce que c'est en effet d'actualité, des personnes éloignées de l'emploi, mais je pense en effet que les projections qui sont faites et qui nous sont données

aujourd'hui, qui donnent déjà le vertige, ne seront sans doute pas meilleures dans les prochaines années.

Alors d'abord, tout simplement remercier une nouvelle fois les services du CPAS pour le travail qu'ils mènent au quotidien et dans la maquette budgétaire qui est proposée, un mot aussi sur le rôle joué par les CPAS et les travailleuses et travailleurs qui sont de première ligne et qui doivent sans doute redouter les jours qui arrivent, dans l'inconnu, de savoir s'ils pourront en effet, avec dignité, accueillir celles et ceux qui ont besoin de nous, qui ont besoin d'eux.

Vous nous avez rassurés, en effet, sur les chiffres qui sont aujourd'hui tenables, je ne sais pas si on peut dire rassurés, mais en tout cas, aujourd'hui, ils sont gérables, si on peut s'exprimer comme cela, en parlant de chiffres, alors que derrière, il y a des vies.

Cela étant, une Ville n'est pas l'autre. Je regardais du côté de Charleroi, 80% déjà de la première vague, eux, ont franchi la porte du CPAS. Et donc, voilà, je me dis, est-ce qu'ils vont tous arriver en même moment ou bien est-ce que finalement, les 30%, le tiers, est la bonne donnée, ou en tout cas, la tape qu'on a visuellement, cela, l'avenir nous le dira.

Toujours est-il qu'aujourd'hui la santé financière du CPAS ne va pas bien et quand je dis cela, je pèse tous mes mots et je vais aller au fond du sujet parce que ce qui nous est présenté aujourd'hui, c'est un budget équilibré et quand on prend l'équilibre on sait tant à la commune qu'au CPAS tout ce que cela veut dire.

Quand on parle de strict équilibre, on parle en effet des obligations qui nous sont données mais ce strict équilibre, il faut expliquer en quoi il est équilibré.

D'abord, grâce à un prélèvement total des réserves ordinaires, vous l'avez dit mais je pense qu'il faut le répéter, aujourd'hui le CPAS n'a plus rien comme bas de laine, rien du tout. Et donc cela veut dire qu'il devra assumer l'avenir sans aucune réserve. Vous avez vidé les coffres pour masquer une réalité alarmante. Vous allez me dire que vous avez été obligés mais c'est la réalité. Il n'y a plus rien. Au 31 décembre 2026, les réserves seront donc égales à zéro. Je reprends les termes du DGF, pour s'il fallait étayer mes propos: "Projetée un déficit cumulé abyssal, abyssal de plus de 38 millions d'euros pour la période 2027 à 2031, sans même intégrer la cotisation de responsabilisation du CHR Sambre-et-Meuse, qui pourrait ajouter 5 millions d'euros de déficit annuel". Donc, voilà, je pense que quand on utilise le terme abyssal, je pense qu'il n'est pas usurpé.

D'autres éléments sur lesquels il nous apparaît fondamental et important d'intervenir, c'est naturellement un transfert de charge de cette réforme du chômage qui, pour nous, continue à être inacceptable. Inacceptable, tout simplement, parce que l'aide du Fédéral promise n'est déjà pas au rendez-vous de 2025, sauf, à me tromper, Madame la Présidente, on attend toujours.

On attend toujours ce que nous avons avancé, et vous l'avez fait, et je veux bien vous croire, vous l'avez fait pour justement accueillir les gens, et cela je ne veux pas en douter une seule seconde mais d'autres CPAS n'ont pas eu les moyens de le faire, n'ont pas eu le soutien pour le faire nous l'avons fait, vous l'avez fait sur base d'avance, de fonds propres voire d'emprunts et on attend toujours le retour de cette manne 2025, on est déjà quasiment au mois de février.

Donc, de nouveau, ce transfert de charges est insupportable parce qu'il pénalise toutes celles et ceux qui, comme vous, Madame la Présidente, avaient anticipé pour pouvoir être prêts. Je trouve que sur la symbolique, c'est juste inadmissible.

Vous l'avez dit vous-même, des dossiers de revenus d'intégration qui devront en effet être absorbés. Et le piège de cette réforme du Fédéral, ce sont les subventions dégressives. Le remboursement fédéral à 100% en 2026, 100% en espérant que le 2025 arrive, on n'a encore aucune certitude, mais je serai rassuré de le savoir. Dès 2027, un taux qui chutera à 90%, puis 80% en 2028, 75 en 2029, laissant une facture nette de près de 4 millions d'euros par an d'ici 2030 à charge de la commune.

On verra comment le bonus-malus imaginé par le Fédéral entrera en ligne de compte. Je demande à voir, mais tout cela laisse un goût bien amer par rapport à cette considération pour ce filet de sécurité que représente le CPAS.

Un coût insoutenable. Cette réforme représentera près de 16% de la dotation communale actuelle d'ici 2030, avec ce que mon collègue, naturellement, a dit. C'est une Ville qui ne suit plus. Une Ville qui ne suit plus, asphyxiée elle-même par d'autres mesures encore plus difficiles. Et vous l'avez dit, vous l'avez avoué, plus de 600.000 € ici de dotation supplémentaire pour l'année 2026.

Donc le Fédéral exclut, et c'est la commune, donc les Namurois qui payent la facture, en tout cas pour 2026. Où est la justice sociale dans ce transfert de charges? Je ne la comprends pas moi-même.

Dans l'exercice que vous nous présentez, un autre sujet alarmant est le désengagement social, une double peine, une double peine pour les citoyens les plus fragiles. Je m'explique. D'abord, pour compenser le trou financier, vous imposez des mesures difficiles. D'abord, ce sont nos aînés qui trinquent puisqu'il y a une majoration sur le prix de l'hébergement en maison de repos. On n'y échappe pas.

Une suppression du tarif préférentiel pour les Namurois, donc cela c'est la surprise sur le gâteau, la cerise sur le gâteau, la surprise. On a moins de soins mais plus chers, puisqu'il y a un non-remplacement des départs à la retraite et des difficultés aussi pour recruter.

Comment justifier une hausse des tarifs en réduisant l'encadrement humain? C'est la question que tout le monde se pose. Ou peut-être, peut-être, mais vous allez nous rassurer ou pas, avez-vous un agenda caché quant au désinvestissement de nos maisons de repos? Est-ce que vous avez des perspectives ou des positions sur le sujet? Est-ce que vous vous préparez à les vendre? Est-ce que vous vous préparez à vous séparer de cette lourdeur tant administrative que financière?

Vous allez sans doute nous dire que pour le moment, il faudrait y voir plus clair, mais en tout cas, on a le droit de se poser la question. Où est la cohérence entre les discours sur la solidarité et les mesures qui frappent les plus vulnérables? Cela, c'est une question à part entière.

L'asphyxie de la Ville et l'impasse des articles 60, vous l'avez évoqué vous-même, c'est, j'ai envie de dire, l'exploitation de la précarité. Le rapport du DGF lui-même relève une explosion des coûts liés à l'article 60. Cette problématique qui est clairement à pointer avec l'utilisation des travailleurs précaires en article 60 pour maintenir des services importants mais qui coûtent beaucoup plus cher. Donc chercher l'erreur avec une dotation de la Ville de 140.000 €, c'est l'exploitation budgétaire pour ces personnes.

La menace cachée, le gouffre, en effet, et l'absence de vision à long terme sur les projections quinquennales et toutes les surprises qui arrivent avec une considération, c'est: on navigue aujourd'hui avec un iceberg financier, on voit la partie visible et on ne sait pas ce que sera la partie cachée. Et donc devoir construire sur ces éléments-là reste inquiétant pour vous comme pour nous.

Avec des questions essentielles, vous l'avez évoqué, vous avez en partie répondu à nos interrogations sur l'abri de nuit concernant les femmes, on peut s'en réjouir. Par contre sur l'autre abri de nuit, vous n'avez toujours rien, pas de positionnement. J'ai envie de dire que cela fait depuis des années, des années que vous penchez sur l'après et on n'a rien d'autre.

Vous me parlez toujours du modèle québécois, vous y êtes allé deux ou trois fois et vous y retournez encore cette année si je ne m'abuse. Je veux dire, quand est-ce qu'on pourra atterrir une fois pour toutes sur une construction réelle du structurel et non plus, puisque vous l'appellez de tous vos vœux par rapport à cela. En attendant, les chiffres parlent d'eux-mêmes en termes d'urgence sociale. Et donc, il faut trouver rapidement une solution digne.

Des demandes d'hébergement également à côté de l'abri de nuit qui explose, l'isolement des aînés, la santé mentale et assuétudes et donc naturellement que notre société namuroise ne va pas bien comme d'autres sociétés qui sont aussi impactées par toutes les mesures qui nous tombent sur le coin de la figure.

Alors, en conclusion, Madame la Présidente, les chiffres sont sans appel. On épuise les réserves, on transfère la charge du Fédéral sur le dos des communes, des Namurois qui, elle, est déjà asphyxiée. Je pense que mon collègue l'a très bien dit, s'il fallait pouvoir compenser,

il faudrait augmenter à due concurrence le nombre de taxes, on ne sait pas comment vous allez faire pour augmenter vos recettes qui sont, on a déjà eu, on a pu déjà déguster quelques-unes de vos idées réduisez les effectifs soignants, même si on a peine à recruter, en tout cas, c'est la vérité, en tout cas de manière très prégnante.

L'action sociale de proximité n'est pas non plus à son compte puisque par exemple, sur la Régie de Quartier de Saint-Servais, une suppression de la subvention ou d'autres fins d'aide, vous organisez un certain désengagement social de par l'augmentation de prix dans les maisons de repos, par exemple.

Notre position est claire. Ce budget, ce n'est pas un acte de gestion mais un suicide budgétaire assisté. Il organise la précarisation de certains Namurois, l'asphyxie des services publics et de notre commune. L'opposition socialiste ne peut valider et votera naturellement contre.

Par contre, ce que nous exigeons, c'est un moratoire, ou en tout cas, un monitoring transparent et des compensations à la hauteur des besoins réels, au-delà des revenus d'intégration du personnel et du fonctionnement, c'est d'avoir vraiment ce monitoring et d'avoir le Fédéral qui suive. On doit avoir une position très claire par rapport à cela et vous devez l'avoir vous aussi et garantir la pérennité des financements, les financements qui viennent du Fédéral, voire de la Région, et ne pas avoir des surprises sur la suppression de certaines dotations dont la commune doit combler.

Un renforcement de la prévention de l'accompagnement social plutôt qu'une gestion de crise. Et un plan de financement qui soit juste et approprié par rapport aux besoins. Une transparence totale sur l'impact des cotisations du CHRSM et d'autres surprises dans les tableaux budgétaires.

Voilà en tout cas en quelques mots ce que je voulais vous adresser.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Quelques mots pour compléter, Monsieur le Président, l'excellente intervention de mon collègue.

Juste pour quand même mettre un peu l'emphase sur le fait que les pouvoirs locaux sont aujourd'hui en grande difficulté en Wallonie mais ils subissent de plein fouet les décisions prises par d'autres niveaux de pouvoir. Niveaux de pouvoir comme l'Arizona, dont les partis, vous les connaissez puisque vous faites partie de l'Arizona. Et ces décisions, elles malmènent aujourd'hui nos pouvoirs locaux.

C'est pareil à la Région. On voit dans le budget que vous avez énoncé, Madame la Présidente, une série de mesures, tuteur énergie, diminution, les subsides Collignon finis, e-inclusion finie, bref, une série de soutiens qui disparaissent.

Ce qui fait que vous-même ne soutenez plus au plan local, des régies de quartier par exemple. En termes de recettes, vous êtes obligé d'augmenter les prix par exemple, augmenter le prix des maisons de repos, ce qui n'est évidemment pas joyeux pour les personnes qui par ailleurs voient leurs pensions pas vraiment augmenter, c'est même l'inverse.

Vous décidez dès lors d'externaliser des services parce que vous pensez que cela va coûter moins cher ou en tout cas que cela pèsera moins, les coordinations des services techniques, les services d'espace vert.

Vous maintenez les dépenses élevées en termes d'intérim dans les maisons de repos. Tout cela, ce sont des choix politiques qui découlent d'autres choix politiques à d'autres niveaux de pouvoir mais que vous soutenez.

Et j'insisterai sur le transfert de charges parce que vous en êtes complices. La réforme du chômage dont on subit les conséquences, Philippe Noël a été très clair avec la charge de 26,6 millions sur 5 ans, c'est énorme. C'est une réforme précipitée, une réforme sans nuance.

Exclure les demandeurs d'emploi du droit aux allocations qui sont aujourd'hui payées par le pouvoir fédéral, par le pays, payées aux Flamands comme aux Wallons et aux Bruxellois.

Eh bien, exclure aujourd'hui ces demandeurs d'emploi, c'est faire peser la charge sur l'aide sociale, sur le revenu d'intégration sociale. Et qui en supporte la charge? Ah ben, les pouvoirs locaux, bien sûr, et in fine, la Région, qui devra finir par intervenir parce que l'Etat est en train de se désinvestir, on l'a dit, 100% en 2026, 90% ensuite, 80% pour finalement tomber à 75%, mais les 25 autres pourcents, ce sont des millions, des millions que nous allons, nous, Wallons, devoir payer.

Cela, c'est la réalité aujourd'hui du budget qu'on est en train d'examiner. Et bien sûr, pourquoi est-ce que nous sommes tellement touchés? C'est parce qu'on n'a pas le plein emploi en Wallonie. Et les chiffres du chômage aujourd'hui à Namur, ils ne sont pas bons non plus. Malheureusement. C'est évidemment le lot de toutes les grandes Villes si on peut s'appeler grande Ville en tout cas. C'est le lot des Villes en Wallonie avec une concentration des difficultés en termes d'emploi et ce n'est pas près de s'arranger.

Madame la Bourgmestre était présente tout à l'heure à une réunion du bureau économique. Les perspectives en termes d'implantation d'entreprises sur notre territoire, elles ne sont pas vraiment joyeuses, en particulier à Namur, pour de multiples raisons sur lesquelles on pourra revenir plus tard, notamment la saturation en énergie, en fourniture électrique.

Beaucoup d'entreprises aujourd'hui n'ont plus de capacités supplémentaires. ELIA ne peut pas leur fournir. Mais aussi parce qu'une réforme est envisagée par un Ministre qui appartient à ces mêmes couleurs qui dirigent la Ville aujourd'hui et qui, à mon avis, n'a pas conscience que Namur est aussi une Ville qui pourrait continuer à voir se développer ses parcs d'activité économique. Vraiment, je vous demande de réfléchir à cela et de poser des actes, d'interpeller vos collègues ministres et de conscientiser sur la situation de notre territoire.

Dernier point que je voulais aborder avec vous, c'est les aidants proches. On n'en a pas encore parlé. Il y a aussi un grand déséquilibre dans le soutien aux aidants proches entre la Flandre et la Wallonie. C'est pour cela que je dis que la réforme du chômage est précipitée et sans aucune nuance.

Ces aidants proches, vous avez peut-être vu à la télévision, parce que quand on parle d'aidants proches, comme cela, cela se laisse dire, c'est facile, c'est deux mots. Et quand vous voyez, quand vous avez à côté de vous ou vous voyez en reportage, ces jeunes qui sont hyper dépendants, qui ont besoin de quelqu'un à leurs côtés 24 heures sur 24, jour et nuit, comment vous faites quand vous êtes parent de ces enfants? Vous faites quoi? La société, aujourd'hui, ne prévoit rien. À part un hébergement dans un centre, évidemment, un centre d'accueil et d'hébergement, mais les places sont extrêmement chères, les listes d'attente sont longues.

Et donc ces personnes-là vont venir au CPAS, vont venir chez vous, Madame la Présidente du CPAS, et vont vous demander une aide, un soutien et vont être confrontés aux règles strictes.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je peux vous demander de revenir sur le budget.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Eh bien, nous sommes sur le budget et nous sommes en politique, Monsieur le Président. Je vois vos regards effarés mais c'est la réalité. Et cela doit être dit, je ne vois pas pourquoi je ne peux pas m'exprimer sur ces sujets qui nous impactent directement. Vous pensez que vous n'aurez pas d'aidants proches dans le public du CPAS demain? Mais sérieusement?

Eh bien, moi je crois qu'il faut avoir une attention particulière. Et ce n'est pas parce qu'on est ici à Namur que tout à coup, on doit détourner les yeux. Il y a des situations comme celles-là, comme celle de Dimitri qu'on a vu à la télévision. On en a vu, on en a ici aujourd'hui au CPAS de Namur, évidemment.

Je vous demande à nouveau d'intervenir, d'interpeller, d'agir. Comment va-t-on faire si ces personnes n'ont plus d'allocations? On ne va pas trouver comme cela une manne de millions d'euros pour pouvoir leur donner tout à coup un budget d'assistance personnelle comme cela se fait en Flandre. Regardez l'AVIQ, il y a des groupes de travail pour diminuer les budgets.

Comment va-t-on faire?

Bref, je pense qu'il y a une certaine colère, vous le comprendrez, à l'égard de la situation à laquelle on est contraint aujourd'hui sur des budgets comme celui du CPAS, une colère face à des décisions non nuancées, face à une réforme du chômage qui se veut en rupture, qui se veut un symbole, mais qui ne réfléchit pas au public cible concerné et qui va surtout plonger dans la précarité, nombre de citoyennes et citoyens et là, c'est encore auprès de vous, Madame la Présidente du CPAS, que ces personnes viendront se tourner.

J'espère que vous soutiendrez vos Ministres pour que, demain, on puisse aussi trouver un véritable statut pour ces aidants proches.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

Je vous en prie, Madame Jacquet.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Merci Monsieur le Président.

Merci pour votre présentation déjà. Mes collègues en charge ne sont pas là aujourd'hui mais je me permettrai quand même de dire un petit mot.

Vous nous avez présenté un budget qui est à l'équilibre mais vous êtes aussi honnête, un équilibre qui est fragile. Donc cela, je peux le reconnaître tout à fait. Mais donc ce budget est atteint parce que les réserves sont épuisées, comme vous l'avez dit, et il y a toute une série d'efforts internes qui ont été faits mais qui ne pourront pas être refaits indéfiniment.

Donc en clair, l'année 2026 est sauvée mais on prépare des lendemains qui ont l'air vraiment très compliqués. Donc je sais aussi que cela vient de décisions qui sont prises à d'autres niveaux de pouvoir, donc au niveau du Fédéral, à cause de la réforme du chômage.

Mais voilà, il faut quand même dire que c'est une situation qui est profondément injuste. On vote des lois ailleurs mais au final, ce sont les communes qui payent. Et alors il y a de plus en plus de personnes qui ont besoin d'aide mais il n'y a pas les moyens suffisants pour y répondre correctement.

Nous, ce qui nous inquiète, ce n'est pas seulement les chiffres de 2026 mais c'est surtout ce qui arrive après. Donc on a un équilibre qui est tenu de justesse mais l'an prochain, on a un déficit de plusieurs millions d'euros. Et alors, 2028, cela augmente encore plus.

Donc il n'y a aucune commune, je pense, qui ne peut absorber durablement de tels montants sans conséquence. Donc nous, on se posait la question de qu'est-ce que finalement vous allez réduire? Parce que c'est cela qui va se passer, il faut quand même être honnête. Et il y a déjà pas mal de taxes qui ont augmenté. Et donc dans tous les cas, ce sont les citoyens qui vont finir par payer le prix d'une manière ou d'une autre.

Et pour toutes ces raisons, vous vous doutez que notre groupe ne peut pas soutenir ce budget. Le personnel du CPAS fait face déjà à une situation qui est de plus en plus difficile. Et ce budget montre en fait une situation, un système qui est à bout de souffle, où on transfère toujours plus de charges vers les communes sans leur donner les moyens de les assumer. Et donc, je trouve que c'est très grave.

Et voilà, je voulais être brève mais pour clôturer, derrière tout cela, il y a quand même des gens, et des familles qui vont être touchés, qui vont être impactés. Donc cela, c'est vraiment triste, c'est une situation qui est vraiment très, très triste, en fait.

Est-ce que c'est la société que nous voulons? Voilà, je n'ai pas l'impression.

Mais donc, pour rejoindre les collègues du Parti Socialiste et d'Ecolo, je trouve aussi qu'il est temps que les niveaux de pouvoir supérieur prennent leurs responsabilités et financent réellement les politiques qu'ils imposent aux communes.

Voilà, je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Jacquet.

Madame Lazon.

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés:

Merci Monsieur le Président.

Mesdames, Messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

Avant tout à mon tour, je voudrais remercier au nom du groupe Les Engagés, la Présidente du CPAS pour la présentation de ce budget, budget qui est un exercice annuel et qui nous est soumis aujourd'hui au vote.

Merci également à l'ensemble de l'Administration du CPAS, je pense au Directeur général, et pour ce point, plus particulièrement la Directrice financière, pour la qualité du travail réalisé et la clarté des échanges que nous avons pu avoir en commission.

Nous examinons donc aujourd'hui un budget élaboré dans un contexte particulièrement difficile. Les tensions budgétaires sont réelles, les besoins sociaux augmentent et les marges de manœuvre se réduisent. Personne autour de cette table ne peut l'ignorer, on vient justement d'en parler.

Dans ce contexte, présenter un budget à l'équilibre pour le CPAS n'est pas un exercice technique anodin. C'est assumer des décisions parfois difficiles mais toujours guidées par une priorité claire, garantir l'accès aux droits et à l'accompagnement des Namuroises et Namurois les plus fragilisés.

Ce budget traduit une vision, celle d'un CPAS qui ne se contente pas de gérer une urgence mais qui investit dans l'avenir. Nous l'avons appris lors de la commission, il s'articule autour de quatre axes structurants: le premier, c'est le soutien à l'autonomie. Ensuite, l'insertion socio-professionnelle. Le troisième, la lutte contre l'isolement social. Et enfin, l'adaptation de nos dispositifs d'urgence. Quatre axes qui répondent concrètement aux réalités de terrain.

Les mesures de gestion proposées n'ont pas été décidées dans un bureau. Elles sont le fruit d'un travail de concertation étroite, avec notamment l'Administration, afin de garantir des décisions réalistes, applicables et respectueuses de la qualité de l'accompagnement social.

Je tiens à souligner l'attention portée au personnel du CPAS, qui sont les acteurs indispensables de notre politique sociale. Je tiens à souligner aussi les réunions organisées à l'automne en présence d'ailleurs de la Bourgmestre ainsi que la décision d'engager du personnel nécessaire à la mise en œuvre de la réforme, qui ont envoyé un signal clair, celui d'une majorité qui assume ses responsabilités et ne laisse pas ses agents seuls face à des charges toujours plus lourdes.

Je voudrais rappeler également que l'objectif premier de la réforme du chômage n'est pas d'envoyer des gens au CPAS mais bien de les remettre à l'emploi. Concernant la réforme et l'implication du CPAS, nous avons bénéficié d'une présentation particulièrement éclairante également lors de la commission par la Directrice de l'action sociale. Celle-ci nous a dressé un état des lieux précis de la situation à ce jour, maintenant une semaine juste après.

Et justement, lors de notre visite sur place, nous avons pu constater concrètement les nouveaux aménagements mis en œuvre nécessaires pour faire face à la réforme et à l'heure actuelle, la situation est sous contrôle, nous a-t-on dit. Les flux de bénéficiaires restent raisonnables et gérables, et même que l'on observe qu'environ la moitié des personnes concernées par la première vague se sont déjà manifestées.

L'anticipation et le dispositif d'accueil mis en place dès le mois de décembre ont permis une meilleure organisation du service d'aide individuelle de première ligne, en évitant une surcharge immédiate des équipes et garantissant un accompagnement de qualité. Il conviendra toutefois de rester particulièrement attentif à l'évolution de la situation. Le monitoring financier de la réforme du chômage sera un enjeu majeur dans les mois à venir et devra faire l'objet d'un suivi rigoureux.

Enfin, je tiens à souligner le soutien indéfectible de la Ville de Namur à son CPAS. Pour autant, le CPAS s'inscrit également pleinement dans une démarche de responsabilité, avec une volonté claire de maîtriser ses dépenses et dans la mesure du possible, d'améliorer ses recettes sans jamais, jamais remettre en cause sa mission sociale fondamentale.

Et nous en avons eu la preuve à travers ce que vous nous avez présenté, Madame la Présidente, donc à travers les projets, des projets d'accompagnement des personnes les plus vulnérables, quelles que soient les situations, ces projets qui restent donc au cœur des préoccupations du CPAS.

Et je profite de l'occasion, encore une fois, pour saluer vraiment les acteurs qui sont au terrain, sur le terrain et qui accompagnent au jour le jour les personnes les plus vulnérables de notre commune.

Ce budget n'est pas un budget de renoncement, c'est un budget de responsabilité, de solidarité et de lucidité. Il fait le choix de la rigueur sans jamais perdre de vue l'humain. Pour toutes ces raisons, notre groupe Les Engagés soutiendra pleinement ce projet de budget du CPAS de Namur.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Lazon.

Est-ce que quelqu'un souhaite encore prendre la parole ou nous pouvons passer au vote?

Vous souhaitez répondre? Oui, c'est pour cela que je vous regardais, Madame Klein, mais je vous regardais exprès.

Je vous en prie.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Pas répondre à tout le monde par écrit, donc j'ai le temps de profiter aujourd'hui. Je vais essayer d'être exhaustive et de ne pas oublier des questions.

Donc merci à tous les intervenants et intervenantes, j'y vois toujours une grande marque d'intérêt pour le social.

Merci à Madame Lazon pour son soutien appuyé. Merci aussi, plusieurs d'entre vous ont remercié les services, aussi bien les services financiers, CPAS, Ville, mais aussi le personnel, et je crois qu'il mérite amplement vos remerciements.

Monsieur Noël,

Vous avez parlé du CPAS comme d'un pilier essentiel. Effectivement, je crois que c'est notre fierté. C'est d'être là pour l'aide auprès des plus déshérités. Nous sommes bien conscients de cette responsabilité. Nous sommes fiers d'assurer ce rôle. Et c'est ce qui motive l'ensemble des équipes. C'est vraiment le sens de l'utilité.

Vous avez été plusieurs à souligner le déficit structurel, la fragilité, je crois que je l'ai dit, j'ai répondu à vos questions.

J'ai répondu à vos questions déjà dans l'exposé. Je n'ai pas caché. Je crois qu'on en a parlé. Je crois que Monsieur Martin a parlé de monitoring transparent.

Je crois qu'on est dans la transparence depuis le début, vous n'étiez pas à ma commission.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Pour l'avenir, Madame la Présidente, pour l'avenir.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Ah ok, je ne vois pas pourquoi je ne serais pas transparente à l'avenir alors que je l'ai toujours été, et non seulement moi mais les équipes. Voilà, je suis un petit peu choquée par cette suspicion, j'y reviendrai un peu après pour la transparence.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je parlais pour l'avenir.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

En ce qui concerne les projections, effectivement, d'abord Monsieur Noël a eu l'honnêteté de reconnaître que les difficultés du CPAS et ce déficit structurel ne sont pas neufs. Voilà, c'est déjà une réponse à Monsieur Martin. Effectivement, les difficultés du CPAS, je ne les ai pas cachées, on ne les a pas cachées et elles ne sont pas nouvelles.

En ce qui concerne les projections, vous êtes revenu sur ce qui était mis sur les slides et dans les dossiers. Effectivement, on a des projections, je l'ai bien dit, qui sont sombres pour les années à venir. Je l'ai expliqué aussi mais bon quand on ne veut pas comprendre, on ne veut pas comprendre.

Si je peux répondre.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Monsieur Martin, c'est pareil, on ne vous a pas interrompu.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Et de ne pas être interrompue, je l'ai dit déjà pour 2026, c'est très difficile de s'appuyer sur des chiffres de l'ONEM qui ne sont pas tout à fait actualisés, sur cette règle des tiers et voilà, on est content d'avoir un repère mais on sait bien qu'il est très fragile.

Donc effectivement, déjà pour 2026, on a travaillé le plus honnêtement possible mais vraiment avec des éléments qui restent très précaires. Il est évident, je l'ai dit, que pour la suite c'est encore plus aléatoire. Je vous l'ai dit, on se base sur l'accord de l'été avec 300 millions, avec un engagement que ce n'est pas une enveloppe figée. Ce n'est pas une enveloppe figée. Elle va être adaptée en fonction d'un monitoring, d'une évaluation. C'est écrit noir sur blanc. Je l'ai déjà dit, je crois que je le dis chaque fois. Bon, voilà, je ne sais pas vous dire plus. J'ai un engagement, on a un engagement du Fédéral et on est là.

Moi, ici à Namur comme Présidente de la Fédération des CPAS, on fera tenir cet engagement et on y reviendra. Mais je n'ai jamais entendu personne dire: "Ben non, on revient sur notre engagement". Voilà mais à part cela, je ne sais pas vous dire plus, je ne peux pas faire, je ne suis pas Madame Irma. C'est un peu difficile de faire plus que ce que l'on a dit et l'engagement que l'on a effectivement à monitorer et je vous donnerai des chiffres qui valent ce qu'ils valent parce que ce sont des chiffres très fragmentaires mais pour vous montrer que ce monitoring, on l'a déjà commencé.

Moi, je n'ai pas envie de me prononcer non plus sur tous les débats qui doivent se tenir et qui se tiennent au Fédéral comme aux Régions. Je vais juste venir sur quelque chose, le transfert de charges, vous avez beaucoup épilogué, je ne crois pas que ce soit avec ma compétence du Présidente de CPAS. Bon, je vais quand même faire remarquer que, de toute façon, en matière d'aide sociale, de revenu d'intégration, il y a toujours eu une intervention des pouvoirs locaux.

Je vous l'ai dit, il y a un remboursement pour le moment de 70% donc on a commencé avec un remboursement à 100%, on peut quand même le saluer. Il est dégressif mais il ne retombe jamais à 70%. Donc trajectoire transparente. Je l'ai déjà dit, je fais ce que je peux avec les éléments dont je dispose mais je m'engage à le faire, à faire un monitoré et je peux revenir ici tous les Conseils pour vous donner des chiffres selon l'évolution du nombre de personnes qui viendront et sur le nombre des enquêtes sociales de l'ouverture au droit ou pas.

Alors, j'aime bien et je trouve que c'est très, très important que vous avez parlé d'une vie digne. C'est notre boulot au CPAS, c'est de pouvoir garantir aux gens qui s'adressent à nous une vie digne. Et je dois avouer que je suis assez fière, je peux le dire même fière par rapport à tout ce qu'on nous a dit, toutes les peurs, cela allait être le chaos intégral à partir du 1^{er} janvier. Je suis fière que cela se passe de façon digne.

Et il y a même des gens qui nous remercient, qui s'étonnent de l'accueil qu'ils ont dans les CPAS. Donc je veux dire qu'ici, je crois qu'on a travaillé, effectivement, vous l'avez signalé, on

travaille depuis des mois et on a anticipé cette réforme parce qu'on voulait remplir cette obligation d'accueil digne.

Le personnel redoute l'avenir, l'inconnu. Je remercie Madame Lazaron d'avoir effectivement fait référence à – j'en avais parlé à d'autres Conseils – on a fait deux assemblées avec l'ensemble de personnel début octobre et à la mi-décembre. Et ce personnel était beaucoup plus apaisé en décembre qu'en octobre parce qu'il a effectivement vu qu'on avait pris les décisions qui s'imposaient pour non seulement assurer un accueil digne mais aussi de donner la possibilité au personnel de pouvoir répondre dans la dignité à ce nouveau public.

Je crois aussi qu'effectivement, et franchement je dois encore saluer parce que je suis toujours épatée par ce personnel qui a vraiment ce souci d'être là pour ceux qui en ont le plus besoin et de réserver cette écoute et cette réponse à un public qui peut être, évidemment, inquiet.

Je serai peut-être un peu déçousue mais je le fais en fonction des points que vous avez abordés. Aussi, pour revenir un petit peu sur la cotisation et le CHR et pour revenir vraiment avec les derniers chiffres qui nous viennent du CHRSM et de sa directrice financière, effectivement comme je vous l'ai dit, ce sera intégré en 2027, pour le budget 2027 donc la cotisation, elle ne monte pas à 5 millions mais à 4 millions.

D'accord? Je suis d'accord. Cela reste toujours important, un peu plus de 4 millions. Vous savez aussi que cela, c'est pour les associés. Donc cela ne concerne pas seulement le CPAS mais aussi la Province.

Je voulais revenir aussi, puisqu'on a beaucoup parlé du Fédéral et comme cela s'est dit ici, sur l'ancien Conseil où on nous a annoncé qu'effectivement le Fédéral qui veut intervenir ici au niveau des pensions. Et donc, je cite les chiffres que l'on a notés à l'époque, c'était 645.000 pour la Ville, 160 plus ou moins pour le CPAS et 886.000 pour le CHR, 800.000 plus ou moins. Donc voilà, vous voyez, j'essaye d'être le plus transparente possible avec les données que j'ai.

Et on y travaille, il n'y a vraiment pas ni agenda caché, comme je l'ai entendu. Franchement, je remercie d'avoir aussi, j'ai entendu qu'on saluait mon honnêteté mais effectivement, j'ai vraiment ce souci de donner les informations les plus précises possibles.

La question concernant effectivement le budget, donc il y avait les accords de l'été, les 300 millions en compensation, qui ont été annoncés, etc. C'est vrai que longtemps on avait une promesse d'avoir un budget préparatoire pour préparer cette réforme de 2025. Finalement, on a eu un vote le 18 décembre donc on a un engagement.

Effectivement, on regrette de ne pas encore avoir reçu les sous, j'ai lu dans la presse une déclaration de la Ministre qui annonçait cela pour la fin janvier. C'est inconfortable d'ailleurs, voilà, je ne me suis pas gênée pour le dire à plusieurs reprises et mais bon.

La question, on peut dire les remboursements et le problème, le fait que le CPAS doive toujours avancer pour d'autres niveaux de pouvoir, ce n'est pas nouveau non plus et c'est effectivement quelque chose que je déplore aujourd'hui mais c'était déjà sous les législatures passées avec d'autres personnes dans les gouvernements.

L'aspect dégressif, j'en ai déjà parlé. Les MRS, cela revient à chaque fois qu'on parle du CPAS et donc ma réponse est toujours la même. Nous sommes dans la moyenne des prix au niveau des maisons de repos. Je le dis en toute transparence, nous sommes un peu au-dessus par rapport aux maisons de repos publiques, mais nous avons une qualité des maisons de repos publiques que beaucoup nous envie.

Effectivement, il y a eu beaucoup d'investissements mais je crois que les gens apprécient et il y a toujours possibilité pour les personnes qui ne peuvent pas payer l'entièreté d'avoir un recours aussi au CPAS. Il y a aussi des aides à ce niveau-là.

Donc je n'ai pas d'agenda caché, Monsieur Martin. Je ne compte pas, la vente d'une maison de repos n'est pas à l'ordre du jour.

Je déplore la considération que vous avez à propos des articles 60, ce n'est pas pour nous une façon de vouloir précariser un public qui l'est déjà et nous sommes aussi particulièrement fiers de pouvoir comme cela remettre des personnes au travail y compris des personnes qui étaient sans abri.

Je crois que c'est un outil d'insertion socio-professionnelle auquel on tient et effectivement quand je dis qu'on va essayer de contacter des entreprises pour avoir plus d'intérêt par rapport à cet article 60, les entreprises avec qui on travaille, ce n'est pas une main-d'œuvre à bon marché qu'on met à leur disposition. On insiste aussi sur le devoir de l'entreprise de veiller à l'encadrement et à la formation de ce personnel plus précaire.

Suicide organisé, c'est comme un peu le chaos annoncé. Vous savez, personnellement, je n'aime pas les expressions excessives et je trouve un peu choquant que l'on soupçonne de pouvoir organiser un suicide mais voilà.

En ce qui concerne le monitoring, pour vous dire qu'on a déjà commencé donc mais j'en avais déjà parlé un peu au Conseil précédent puisqu'en fait, les personnes qui ont reçu une lettre d'exclusion, pouvaient et peuvent toujours, chaque fois, se présenter un mois avant l'échéance.

Donc nous avons accueilli des personnes dès le mois de décembre et finalement, cela s'est bien passé professionnellement, évidemment, il y a toujours des craintes, etc., professionnellement, donc sans chaos et c'est vrai que surtout la première semaine de janvier, il y a eu beaucoup de neige, il n'y a pas eu beaucoup de monde, mais finalement si on totalise chez nous aussi, on estime que plus ou moins la moitié des personnes exclues se sont présentées. Il faut bien se dire que c'est la première vague avec les personnes les plus éloignées de l'emploi puisqu'on est à plus de 20 ans de chômage.

Pour vous dire, franchement, je les donne pour montrer que je suis transparente, je ne voudrais pas qu'on tire des conclusions générales sur les premiers chiffres que je donne. Mais ici, j'ai déjà des décisions du comité spécial.

Donc 80 dossiers sont déjà passés par le comité spécial. Sur ces 80 dossiers, 30 ne répondent pas aux conditions d'octroi du revenu d'intégration. 45 ont eu leur octroi. Une personne ne répondait pas non plus aux conditions pour avoir une aide sociale. Vous savez qu'à côté du revenu d'intégration, on peut ne pas avoir droit au revenu d'intégration mais on peut avoir droit à une aide sociale qui est évidemment moindre donc une personne et 4 ont eu un octroi d'aide sociale. Mais s'il vous plaît, ne tirez pas de conclusion hâtive de ces quelques points.

Madame Tillieux,

Vous avez évoqué beaucoup de choses concernant les autres niveaux de pouvoir. Je ne veux pas tellement me prononcer là-dessus mais j'ai quand même lu que même votre président de parti ne souhaitait pas revenir sur la réforme du chômage.

Donc voilà, je me dis sans doute que peut-être que lui aussi a compris comme Madame Lazaron le disait que le premier objectif de la réforme du chômage, c'est quand même la remobilisation et la remise à l'emploi, même si on ne va sans doute pas y arriver tout de suite.

Par contre, dire qu'on externalise les services parce que c'est moins cher. Je crois que j'ai expliqué que ce sont deux cas bien précis avec des profils qui sont techniques où on a beaucoup de difficultés à trouver un profil technique qui aie en même temps des compétences de management et que c'est pour cela qu'on a dû, on externalise en partie puisque on s'est organisé autrement. Je vous l'ai expliqué et on aura recours aussi à des entreprises de travail adaptées.

Et on a pour un profil vraiment technique, c'est une personne donc voilà ce n'est pas pour les raisons que vous évoquez. Maintenant, je ne peux pas vous empêcher de penser autrement, mais bon, voilà. Je veux dire un peu comment c'est l'historique des choses.

Je voulais aussi répondre, les aidants proches, vous savez bien que, à d'autres niveaux de pouvoir, on milite et on travaille aussi à la reconnaissance d'un statut.

La colère, elle est surtout dans votre chef. Moi, je n'ai pas eu beaucoup de réaction de colère parmi les bénéficiaires. Et je voudrais dire que le CPAS continuera à aider les personnes qui

en ont le plus besoin. Elles peuvent venir chez nous, si elles ont droit au revenu d'intégration ou à une aide sociale.

Revenus d'intégration qui ce sont souvent des montants qui sont comparables aux allocations de chômage que ces personnes recevaient si elles y ont droit, je ne fais pas l'impasse sur l'enquête sociale. Chez nous, c'est bien la grosse différence, il y a une enquête sociale, on vérifie si les conditions sont remplies mais les personnes qui en ont besoin l'auront avec des montants comparables et souvent avec d'autres aides disponibles et notamment gratuité.

J'aimerais bien parce que je voudrais aussi lutter contre la stigmatisation du CPAS, je crois qu'on a un personnel qualifié qui répond à des demandes, qui a besoin de sa considération et les personnes qui viennent chez nous aussi.

Voilà, quand on vous cherche une maison de repos, on va d'abord s'adresser aux maisons de repos du CPAS parce qu'on sait qu'elles sont de grande qualité et là aussi, il y avait quelque chose pour les maisons de repos, j'ai bien dit que c'était un problème de pénurie, on était confronté à un problème de pénurie.

C'est pour cela qu'on recourt à l'interim, et il me semble, si vous avez, on est bien à l'écoute, si vous avez d'autres propositions. Voilà, c'est un moindre mal mais ce n'est pas un choix politique, comme l'externalisation des services, mais c'est pour faire face à des problèmes de pénurie, mais je suis tout à fait à votre écoute si vous avez d'autres solutions.

Voilà, merci.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci, Madame Klein.

Je rappelle que, dans les échanges, personne n'interrompt personne. Donc je demanderai quand même cette politesse minimum, même de ne pas m'interrompre quand je parle non plus. Je trouve que c'est quand même le minimum de la politesse, c'est de laisser parler.

Vous allez à voir... Madame, je n'ai pas terminé, Madame Tillieux. Je n'ai pas terminé, je vous en prie. Si vous pouviez quand même respecter un peu au moins mon rôle, eh bien alors taisez-vous.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Alors là, je vous interromps. Je respecte ce Conseil communal.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Je vous en prie. Je vous demande de ne pas m'interrompre.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je n'ai absolument pas enclenché le micro. C'est votre problème.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Madame Tillieux, je vous demande de vous taire maintenant, s'il vous plaît.

C'est moi qui parle. Vous n'avez pas la parole.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Absolument rien n'a été dit au micro lors de la séance de ce Conseil communal pendant la prise de parole de Madame Klein.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Mais c'est insupportable.

Est-ce qu'il y a possibilité de vous faire taire ou pas?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Vous êtes tout seul, cela ne nous fait pas peur.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Moi, je demande qu'on note cela clairement dans les PV. Non, il n'y a pas de problème. Mais

vous n'avez aucun respect. Voilà. Moi, je vous le dis clairement. Mais il n'y a pas de problème. Donc maintenant, Monsieur Noël, je vous passe la parole bien volontiers.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci Monsieur le Président. Je serai excessivement court.

Madame Lazon évoque l'objectif premier de la réforme est de remettre les personnes au chômage, au travail, pardon. Je m'excuse, vous avez raison. Je vais reformuler.

L'objectif premier de la réforme est de remettre les personnes au travail, je m'excuse, et donc je paraphrase la réponse, la conséquence première de la réforme est de mettre les CPAS sur la paille.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Monsieur Martin, vous souhaitez la parole?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président,

Je suis désolé d'être sorti quand vous parliez mais honnêtement, déformer les propos, cela énerve.

Alors que vous ne soyez pas contente ou honteuse par les mesures qui soient prises, je peux le comprendre. Que vous deviez les subir, je peux le comprendre aussi. Et d'ailleurs à plusieurs reprises, j'ai dit d'ailleurs, vous avez préparé l'arrivée, vous l'avez fait de bonne foi, etc. D'ailleurs, je l'ai souligné donc ne venez pas dire ce que je n'ai pas dit.

Mais à un moment donné, qu'on pose des questions impertinentes, c'est quand même notre droit de le faire. De dire qu'on a tout jeté par les fenêtres, qu'on a utilisé des propos outranciers et sur tout ce que vous aviez aligné, ce n'est pas juste. Ce n'est pas juste.

Sur les chiffres, vous les avez communiqués. On ne tirera pas de conclusions hâtives. Mais voilà, on a quand même noté les premiers éléments que vous nous avez donnés. Je ne pense pas avoir dit à un seul moment que vous manquiez de transparence. J'ai demandé de transparence pour le futur. Je l'ai dit clairement. C'est pour cela que je vous ai interrompu. Je n'ai jamais dit que vous manquiez de transparence dans les chiffres. J'ai d'ailleurs cité à plusieurs reprises le DGF. Tout est transparent. Tout.

Quand vous parlé du CHRSM, vous avez-vous-même répondu en disant que ce n'était pas 5 millions, 4 millions. Moi j'ai repris les propos du DGF et j'ai noté en effet la répartition. J'ai dit pour le futur, au vu de l'obscurité dans laquelle on est, on a besoin de transparence. Je n'ai pas dit que vous n'étiez pas transparente. Donc à un moment donné, il faut aussi écouter ce qu'on dit.

Alors peut-être que des propos sont excessifs, mais allez, à un moment donné, quand on prend tout sur le coin du visage et que vous avez la chance d'avoir la Ville qui aujourd'hui vous allonge la facture parce que le Fédéral n'intervient pas. Alors quand vous dites: "Ah mais ce n'est pas la première fois que le Fédéral nous demande d'intervenir". Pour l'engagement de 30 ETP, cela m'étonnerait. Cela n'était quand même pas dans l'habitude.

Et alors quand vous dites: "Bah oui, c'est dégressif, mais on n'est plus à 70%, combien de nouvelles personnes vous allez devoir accueillir suite aux nouvelles mesures? Il ne faut quand même pas se réjouir.

Et en tant que président de la fédération, j'espère en tout cas, que c'est tous les jours que vous martelez pour défendre les CPAS et pas uniquement le nôtre parce qu'honnêtement, il y a quand même, à un moment donné, vous avez beau dire que ce n'est pas aussi grave que prévu, mais vous avez vu les projections? Est-ce que vous avez vu les projections?

Quand vous nous dites cela, cela ne me rassure pas. Quand vous dites que ce n'est pas aussi grave qu'on l'estimait, mais si c'est grave, si c'est grave, c'est abyssal. Et le propos abyssal,

ce n'est pas de moi. Le propos abyssal, il est clairement exposé dans les propos du rapport du DGF. Donc c'est normal qu'on soit inquiet. Enfin des perspectives à 38 millions de déficit sur cette législature, on a de quoi s'inquiéter quand même.

Donc je suis désolé. Oui, cela nous prend à cœur. Alors j'ai même dit, je ne doute pas une seule seconde que le personnel et vous ayez pris les mesures pour avoir un accueil digne. Je l'ai dit. Un accueil digne. Mais cet accueil digne, vous l'avez aujourd'hui. Est-ce que vous l'aurez pour le futur? On n'en sait rien. Vous ne le savez pas vous-même et vous dites vous-même.

Voilà, je vous donne des chiffres. N'essayez pas de faire des conclusions. On n'a pas fait de conclusion. On les a notées mais donc, à un moment donné, je pense que vous devez accepter de notre bouche, qu'on est inquiet autant que vous et peut-être que nos propos vous heurtent parce que les mesures qui sont prises par vos copains du dessus impactent directement ceux qui sont en dessous, à savoir nous, et surtout les grandes villes.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je vais donc utiliser le micro cette fois pour dire ce que je répondais, sans micro tout à l'heure, à Madame Klein.

Tout d'abord, le soutien aux articles 60 et 61.

Le soutien aux articles 60-61, allez, Madame Klein, vous n'allez pas nous l'enlever! Vous connaissez notre parti, vous connaissez mon passé au Gouvernement wallon, vous devez savoir que nous soutenons pleinement. Donc les propos que vous tenez parfois, désolée, mais cela suscite en nos rangs des réactions. Et c'est logique parce que ce n'est pas exact.

Bref, je répète, nous soutenons pleinement les articles 60-61 et oui, nous sommes totalement d'accord pour qu'il y ait plus d'entreprises qui recrutent des articles 61. Je ne sais pas comment on va faire parce qu'il n'y a jamais eu de grand plan ici à Namur. Et c'est ce que j'ai dénoncé.

Je suis dans ce Conseil communal depuis 2006. Cela fait 20 ans qu'on en parle. On n'a jamais rien fait. Aujourd'hui, super! Avec cette réforme du chômage, la Ville va peut-être se mettre en marche, ou le CPAS, pour essayer de faire en sorte que les entreprises aussi participent à l'employabilité des Namuroises et Namuroises. Donc c'est une excellente nouvelle.

Vous ne pouvez pas dire qu'on est contre tout, c'est faux. Et en particulier sur les articles 60-61, c'est ce qui avait provoqué tout à l'heure ma réaction. Et de la même manière j'avais réagi par rapport... Mais c'est l'avis d'une assemblée politique. Évidemment qu'on réagit. Quand on est là sur notre chaise à attendre patiemment que tout se passe.

A un moment donné, si on a des convictions, si on a des choses à dire, évidemment qu'on les exprime parfois hors micro. Et on sait que c'est hors micro parce que ce n'est pas enregistré. Il y a des spectateurs là, il y a des personnes qui nous suivent. Ces personnes-là n'entendent pas ce qui est dit à voix basse, ce qui est dit sur les rangs. Donc inutile d'en faire trop, Monsieur le Président, il ne faut pas pouvoir en faire un pataquès. Je pense que c'est la vie politique et vous le vivez aussi dans d'autres assemblées.

Vous avez parlé du fait que pour les infirmières, vous recourez aux intérimis parce qu'il en manque, c'est un métier en pénurie, ce qui est une réalité, c'est vrai. Et vous nous dites: "Mais vous avez des propositions?" Ben oui. Stoppez immédiatement cette réforme pour les brevets. On a aujourd'hui plus de 400 infirmières chaque année sur le marché qui viennent par la filière brevet. Et vous le stoppez. Vous la stoppez. Mais ces personnes-là n'iront pas dans les autres filières, n'iront pas faire un baccalauréat.

Et donc, voilà, vous nous demandiez: "Vous avez des solutions?" Oui, il y a des solutions. Et vous êtes à la manœuvre pour pouvoir faire changer d'avis les gouvernements qui prennent ces décisions qui, pour moi, sont absurdes. Enfin bref!

Vous dites qu'il n'y a pas de réaction de colère. Bon, qui vivra verra dans les prochains jours.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Et pour vous répondre, puisque vous m'avez adressé la parole, je n'en fais pas des pataquès, mais quand vous êtes Présidente dans l'autre assemblée, je respecte votre présidence et c'est uniquement ce que je vous demande aujourd'hui. Merci.

Donc, Madame Jacquet, si vous souhaitez la parole. Non? Je vous en prie.

Madame Lazon? Non?

Nous pouvons dès lors passer au vote.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera contre.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci. Non pour le PS?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Ce sera contre également.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Contre pour Ecolo.

Oui pour le MR.

Oui pour Les Engagés.

Non pour le PTB.

Je vous remercie.

Vu les articles 88 §1 et 112bis de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu la circulaire ministérielle du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets communaux et des CPAS pour l'exercice 2026;

Vu la Déclaration de Politique sociale adoptée par le Conseil de l'Action Sociale le 30 janvier 2025;

Vu la note de Politique générale du 08 décembre 2025 relative au budget 2026 du CPAS;

Vu le budget initial 2026 du CPAS de Namur adopté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 18 décembre 2025;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur le budget initial 2026 du CPAS;

Attendu que les éléments ont été réceptionnés par le Département de Gestion financière le 19 décembre 2025, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 02 février 2026;

Considérant que le résultat global de ce budget initial 2026 ordinaire est présenté en strict équilibre;

Considérant que le résultat global de ce budget initial 2026 extraordinaire est présenté en strict équilibre;

Considérant que la dotation ordinaire est augmentée de 1.022.399,12 € lors de ce budget initial 2026, s'élevant dès lors à 24.152.717,33 € en 2026, conformément au budget communal initial 2026;

Considérant que la dotation spécifique "Second pilier de pension" est diminuée de 284.989,04 €, s'élevant dès lors à 17.003,51 € en 2026, conformément au budget communal initial 2026;

Considérant que la dotation spécifique "Transfert du Dispositif d'urgences sociales" est diminuée de 190.000,00 €, s'élevant dès lors à 982.711,32 € en 2026, conformément au budget communal initial 2026;

Attendu que le CPAS se base sur une balise annuelle d'emprunts d'un million d'euros, équivalente à la précédente législature;

Considérant dès lors que cette balise d'emprunts annuelle présente un dépassement de 71.410,00 € en 2026;

Vu la note d'explications du CPAS et ses différentes annexes reprenant les éléments nécessaires à la bonne compréhension de son budget initial 2026 et des évolutions qui en résultent;

Vu le rapport de la Commission budgétaire (article 12 du RGCC) du CPAS;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 19 décembre 2025;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 05 janvier 2026;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent dans les tableaux repris ci-dessous:

Service ordinaire :	
Recettes de l'exercice propre	+ 180.885.654,54 €
Dépenses de l'exercice propre	- 185.216.980,22 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	- 4.331.325,68 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 1.682.020,00 €
Prélèvements en dépenses	- 721.819,88 €
Prélèvements en recettes	+ 3.371.125,56 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

Service extraordinaire :	
Recettes de l'exercice propre	+ 6.596.282,32 €
Dépenses de l'exercice propre	- 6.340.080,98 €

Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 256.201,34 €

Résultat des exercices antérieurs (équilibre)	0,00 €
Prélèvements en dépenses	- 5.320.042,00 €
Prélèvements en recettes	+ 5.063.840,66 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 06 janvier 2026,

- Approuve le budget initial de l'exercice 2026 du CPAS tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 18 décembre 2025 ;
- Charge le DGF d'en informer le CPAS.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

8. Fabrique d'église de Wierde: budget 2026 - réformation

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Nous pouvons dès lors passer au point suivant, qui sera certainement beaucoup plus calme puisque ce sont les fabriques d'églises, le point 8, avec une réformation de différents articles du budget 2026.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole? Non? Oui, ce sera, dites-moi. Oui, pour tout le monde? Non?

Abstention pour Ecolo.

Oui pour le MR.

Oui pour Les Engagés.

Abstention pour le PTB.

Je vous remercie.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Vu la Circulaire régionale du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets 2026 des Communes, et plus particulièrement les pages 71 et 72 concernant les Fabriques d'église;

Vu la Circulaire régionale du 11 septembre 2025, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2026 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 24 concernant les Fabriques d'église;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le budget 2026 de la Fabrique d'église de Wierde, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 21 septembre 2025, dossier transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 15 octobre 2025, après un premier envoi incomplet réceptionné le 23 septembre 2025, budget réformé par l'Évêché dont la décision a été réceptionnée par courriel au Département de Gestion financière en date du 05 novembre 2025;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Wierde, réformé par le Conseil communal du 09 décembre 2025, date à laquelle le présent budget 2026 est considéré complet;

Vu sa décision du 24 juin 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2026 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 10 février 2026;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2026 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants:

- Article R20 (Boni présumé de l'exercice précédent) : passe du montant initial de 9.772,01 € au montant corrigé de 9.944,01 € afin de tenir compte de la réformation de la Tutelle du compte de 2024 (Conseil communal du 09 décembre 2025);
- Article R25 (Subsides extraordinaires de la commune) : passe du montant initial de 5.770,98 € au montant corrigé de 5.000,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison de l'alignement du subsidie communal à solliciter sur la dépense concernée, à savoir l'achat d'un bénitier budgété à hauteur de 5.000,00 € inscrit à l'article 62 (Autres dépenses extraordinaires) du budget extraordinaire;
- Article D11a (Revue diocésaine de Namur - Communications) : passe du montant initial de 49,82 € au montant corrigé de 47,00 €, à la demande de l'Évêché, conformément aux recommandations de ce dernier liées à l'établissement du budget 2026;
- Article D11b (Documentation et aide aux fabriciens) : passe du montant initial de 37,10 € au montant corrigé de 35,00 €, à la demande de l'Évêché, conformément aux recommandations de ce dernier liées à l'établissement du budget 2026;
- Article D11c (Aide à la gestion du patrimoine par édifice du culte) : passe du montant initial de 106,00 € au montant corrigé de 100,00 €, à la demande de l'Évêché, conformément aux recommandations de ce dernier liées à l'établissement du budget 2026;
- Article D11d (Annuaire du Diocèse): passe du montant initial de 0,00 € au montant corrigé de 20,00 €, à la demande de l'Évêché, conformément aux recommandations de ce dernier liées à l'établissement du budget 2026 ;
- Article D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) : passe du montant initial de 497,14 € au montant corrigé de 469,00 €, à la demande de l'Évêché, conformément aux honoraires du Célébrant de l'année 2026 basés sur l'obituaire;
- Article D50d (SABAM - SIMIM - URADEX) : passe du montant initial de 76,32 € au montant corrigé de 75,00 €, à la demande de l'Évêché, conformément aux recommandations de ce dernier liées à l'établissement du budget 2026;
- Article D55 (Décoration et embellissement de l'église) : passe du montant initial de 0,00 € au montant corrigé de 5.000,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison de l'inscription de l'achat d'un bénitier inscrit erronément à l'article 62 (Dépenses extraordinaires diverses);

- Article D62 (Dépenses extraordinaires diverses) : passe du montant initial de 5.000,00 € au montant corrigé de 0,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison du transfert de l'achat d'un bénitier vers l'article 55 (Décoration et embellissement de l'église) qui est plus adéquat;
- Article R17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) : passe du montant initial de 22.213,04 € au montant corrigé de 22.791,64 € afin d'équilibrer le résultat budgétaire de cet exercice 2026 suite aux réformes prévues ci-avant;

Considérant que la Ville dispose d'une enveloppe budgétaire limitée afin de répondre à l'ensemble des demandes d'investissement des 42 Fabriques d'église du territoire namurois et qu'il convient par conséquent de disposer préalablement d'une vue globale sur l'ensemble des budgets de sorte que le Conseil communal puisse décider annuellement de la répartition qui lui semble la plus appropriée;

Attendu dès lors que toute inscription budgétaire relative à un investissement et à son financement est à considérer comme étant une prévision budgétaire sous réserve des disponibilités budgétaires de la Ville;

Considérant de ce fait que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum, ...), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 10 décembre 2025, mentionnant et développant les différentes réformes à prévoir pour corriger ce budget 2026 ;

Sur proposition du Collège communal du 06 janvier 2026,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2026 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	25.253,64 €	25.832,24 €
<i>dont dotation communale</i>	22.213,04 €	22.791,64 €
Total des recettes extraordinaires	16.189,57 €	15.590,59 €
<i>dont bénéfice présumé de l'année antérieure</i>	9.772,01 €	9.944,01 €
TOTAL DES RECETTES	41.443,21 €	41.422,83 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	4.529,05 €	4.538,13 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	31.914,16 €	31.884,70 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	5.000,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	41.443,21 €	41.422,83 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2026	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 22.791,64 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2026.

Demande à la Fabrique de fournir au DGF, lors du dépôt du compte de 2025, l'obituaire complet et récent, les mandats de paiements de 2025 et les déclarations de créances de 2025 émanant des personnes ayant payé une dépense pour le compte de la Fabrique.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

CONTROLE DES RECETTES ORDINAIRES

9. Règlements-redevances: arrêtés ministériels d'approbation - prise de connaissance

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

On peut passer au Contrôle des Recettes Ordinaires avec le point 9, règlements-redevances, c'est une prise de connaissance des arrêtés ministériels d'approbation du 24 novembre 2025.

Ok pour tout le monde? Oui, oui, mais je préfère toujours demander si quelqu'un veut prendre la parole.

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale et plus particulièrement son article 4, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu ses décisions du 14 octobre 2025 arrêtant les règlements-redevances visés ci-dessous;

Vu les arrêtés ministériels du 24 novembre 2025 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Attendu que les règlements-redevances adoptés par le Conseil communal le 14 octobre 2025 repris ci-dessous ont été approuvés partiellement:

- redevance sur les concessions de sépultures et les plaquettes commémoratives pour aires de dispersion de cendres à l'exception de l'article 3, point 3.1, deuxième tiret, prévoyant une redevance de "200.00€ pour une concession standard en pleine terre d'enfant, hors parcelle des étoiles, pour 25 ans";
- redevance sur la fourniture et la recherche des renseignements urbanistiques à l'exception des deux derniers alinéas de l'article 3, point 3.1 prévoyant que "La redevance relative à l'envoi d'une copie de dossier en vertu du droit à l'accès à l'information en matière environnementale est fixée comme suit: forfait de 36,00€/heure de recherche (incluant notamment sollicitation du service archives, tri, anonymisation des documents)";

Attendu que les règlements-redevances adoptés par le Conseil communal le 14 octobre 2025 repris ci-dessous ont été approuvés:

- redevance sur l'occupation du domaine public par les brocanteurs professionnels (commerçants ambulants) et particuliers qui s'installent sur les brocantes organisées sur le territoire namurois
- redevance sur l'occupation du domaine public par les commerçants ambulants dûment autorisés à s'installer sur les marchés organisés sur le territoire namurois et sur le raccordement électrique lors desdits marchés
- redevance sur les prestations techniques effectuées par les services communaux
- redevance sur les prestations techniques en matière de salubrité et de surpeuplement ou d'infraction urbanistique
- redevance sur les frais de formalités de publicité en matière d'enquêtes publiques

- redevance sur l'occupation des salles communales et pour la mise à disposition du matériel en découlant
- redevance sur le nettoyage de la voie publique, l'enlèvement des versages sauvages et l'enlèvement des sacs non réglementaires
- redevance sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte périodique des ordures ménagères brutes
- redevance sur la location d'une compostière ou d'un fût récupérateur d'eau de pluie
- redevance sur la mise à disposition d'un conteneur à papiers-cartons
- redevance sur la collecte et le traitement des déchets organiques issus des producteurs de déchets assimilés ou moyen de conteneurs
- redevance sur la collecte et le traitement des résidus lors des événements et animations organisés par des tiers sur le domaine communal
- redevance sur la remise en état de la végétation des allées et entre-tombes des cimetières végétalisés
- redevance sur la remise en état des sépultures en défaut d'entretien végétal
- redevance sur l'exhumation de confort d'urnes cinéraires sortant d'une cellule de columbarium effectuée par la Ville de Namur
- redevance sur l'utilisation d'un caveau ou d'une cellule d'attente et la - translation ultérieure des restes mortels ou des urnes cinéraires dans les cimetières communaux
- redevance sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom ou l'enregistrement d'une demande d'obtention d'un prénom pour les personnes belges dénuées de prénom
- redevance sur les recherches et/ou la délivrance de renseignements généalogiques, et/ou tout ce qui touche aux informations légalement accessibles se trouvant dans les registres de la population et de l'Etat civil
- redevance sur la constitution d'un dossier de mariage ou de cohabitation légale
- redevance sur l'occupation des infrastructures sportives
- redevance sur la tarification des piscines communales
- redevance sur l'accès et l'occupation des musées communaux
- redevance sur la vente d'articles culturels
- redevance sur l'occupation de l'Espace Beffroi dans le cadre d'expositions ou de réunions
- redevance sur l'occupation du domaine public par les forains pour les caravanes résidentielles lors de la Foire de juillet
- redevance sur la consommation d'eau par les forains pendant la Foire de juillet et les festivités de la Pentecôte à Jambes
- redevance sur l'accès et les activités se déroulant au Parc Attractif Reine Fabiola
- redevance sur le prêt de malles pédagogiques
- redevance sur les services d'accueil extrascolaire, les repas chauds le midi, la piscine, les photographies scolaires et les produits dérivés de photographies, les musées communaux, le Parc attractif Reine Fabiola, le théâtre à l'école, la journée sportive et les autres activités pédagogiques

- redevance sur les voyages scolaires organisés par le Service Enseignement en collaboration avec les Directions des établissements scolaires de renseignement fondamental de la Ville de Namur
- redevance sur l'enlèvement et/ou l'entreposage des véhicules, immatriculés ou non, saisis par la police ou déplacés par mesure de police en vertu d'une disposition légale ou réglementaire
- redevance sur les prestations de police
- redevance sur les travaux de reprographie
- redevance sur les interventions sur un égout public ou une voie artificielle d'écoulement communale
- redevance sur la tarification pour le parking P+R Namur Expo
- redevance sur la location d'un box vélo individuel ou collectif
- redevance sur la tarification du transport urbain entre le rocher de la Citadelle de Namur et le centre-ville
- redevance sur les services prestés au sein des bibliothèques de Namur Capitale
- redevance sur l'utilisation de la borne de service ainsi que pour l'utilisation des bornes d'électricité dans les aires de services pour motor-homes établis sur le territoire communal
- redevance sur les frais d'intervention et l'entreposage de biens mobiliers
- redevance sur l'accueil des gens du voyage
- redevance sur l'occupation de la Bourse
- redevance sur les activités organisées par le service des Sports
- redevance sur le stationnement des véhicules, à l'exception des dimanches et jours fériés légaux, sauf signaux additionnels, dans les zones réglementées
- redevance sur la tarification du parking de l'Hôtel de Ville

Les points d'attention soulevés par la Tutelle spéciale d'approbation seront intégrés lors de la prochaine révision des règlements-redevances.

Sur proposition du Collège communal du 09 décembre 2025,

Prend connaissance des arrêtés ministériels relatifs aux règlements-redevances adoptés par le Conseil communal du 14 octobre 2025.

10. Règlements-taxes: arrêtés ministériels de non-approbation et d'approbation - prise de connaissance

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Pour le point 10, règlements-taxes, également une prise de connaissance des arrêtés ministériels de non-approbation et d'approbation du 24 novembre 2025.

OK pour tout le monde aussi? Merci beaucoup.

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale et plus particulièrement son article 4, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu ses décisions du 14 octobre 2025 arrêtant les règlements-taxes visés ci-dessous;

Vu les arrêtés ministériels du 24 novembre 2025 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Attendu que le règlement-taxé adopté par le Conseil communal le 14 octobre 2025 repris ci-dessous n'a pas été approuvé:

- taxe sur les autorisations d'exploitations des services de taxis de rue et de station

Attendu que les règlements-taxes adoptés par le Conseil communal le 14 octobre 2025 repris ci-dessous ont été approuvés:

- taxe sur la force motrice
- taxe sur les enseignes et publicités lumineuses ou non lumineuses
- taxe sur les panneaux d'affichage
- taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux
- taxe sur les établissements offrant des services bancaires et financiers
- taxe sur les dancings
- taxe sur les spectacles avec projections cinématographiques
- taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique
- taxe sur les secondes résidences
- taxe sur les séjours en établissements hôteliers et assimilés
- taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium
- taxe sur l'exploitation de carrières
- taxe sur les parcelles non bâties
- taxe sur les biens immeubles inoccupés
- taxe sur les écrits publicitaires
- taxe sur la délivrance de documents administratifs en matière de population et état civil
- taxe sur la délivrance de documents administratifs en matière d'urbanisme et de logement
- taxe sur les installations foraines
- taxe sur l'occupation du domaine public durant les Fêtes de Wallonie
- taxe sur la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation d'eau résiduaire
- taxe sur les changements de nom
- taxe sur l'utilisation de cercueils en polyester
- taxe sur les enseignes et publicités obsolètes
- taxe sur les surfaces commerciales
- taxe sur les cannabis shop
- taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes
- taxe sur les dépôts de mitrilles ou véhicules usagés
- taxe sur les véhicules isolés abandonnés

Les points d'attention soulevés par la Tutelle spéciale d'approbation seront intégrés lors de la prochaine révision des règlements-taxes.

Sur proposition du Collège communal du 09 décembre 2025,

Prend connaissance des arrêtés ministériels relatifs aux règlements-taxes adoptés par le Conseil communal du 14 octobre 2025.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES

11. Elaboration d'un schéma de développement communal global: étude de type stratégique en matière de développement territorial: projet

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Département des Services d'Appui, Marchés publics, Fourniture et Services. C'est le point 11, élaboration d'un schéma de développement communal global, études de type stratégique en matière de développement territorial. C'est une approbation du cahier des charges.

Monsieur Noël?

M. Ph Noël, Chef de groupe Ecolo:

Je sais que c'est un point qui repasse mais je pense que c'est important d'insister sur la réalité de ce qu'est un schéma de développement communal parce qu'on pourrait croire que c'est un document technique de plus, mais en réalité c'est un outil qui est très, très concret qui peut améliorer directement la vie quotidienne des Namuroises et des Namurois.

Parce qu'au fond, les questions que les gens se posent sont assez simples. Est-ce qu'on pourra encore se loger à Namur? Est-ce qu'on passera encore autant de temps dans les bouchons? Ou est-ce qu'on va continuer à perdre des terres agricoles et des espaces verts?

Et ce schéma sert précisément à mettre de la cohérence et du bon sens dans ces choix. Je vais citer trois exemples.

Au niveau des villes, des centres-villes, on voit arriver des projets, des rénovations, des divisions de logements et c'est normal. Il faut répondre à la demande. Mais si on densifie sans cadre clair, on connaît tous les conséquences: plus de pression sur le stationnement, moins d'espace de respiration, plus de tensions entre voisins et parfois un sentiment que le quartier change trop vite.

Le schéma de développement communal doit permettre de densifier, oui, mais sans dégrader la qualité de vie, en intégrant aussi la question du verdissement des espaces publics et de la résilience climatique.

Pour les faubourgs, c'est souvent là qu'on entend: "Est-ce que par contre on aura des nouveaux logements mais quand est-ce qu'on va circuler? Comment on va circuler? Où va-t-on se garer? Est-ce que la voirie tiendra? Est-ce que les enfants pourront traverser en sécurité?"

Et c'est précisément là que le schéma devient utile parce qu'il oblige à penser ensemble urbanisme et mobilité, au lieu de construire d'abord et de gérer les problèmes par après.

En ce qui concerne les villages, l'enjeu est double: préserver le caractère rural mais aussi permettre aux habitants de rester vivre près de chez eux. Protéger les terres agricoles, ce n'est pas une idée théorique. C'est protéger notre capacité à produire localement, préserver les sols et garder un territoire résilient face aux crises.

Le schéma permettra de faire des choix clairs où nous pouvons urbaniser, où on ne le pourra pas et comment limiter l'étalement et l'artificialisation.

Enfin, ce qui est important, c'est que ce schéma ne se fera pas dans un bureau et j'insiste vraiment sur la qualité du cahier des charges parce que le cahier des charges prévoit une démarche participative avec des réunions dans les quartiers, un questionnaire, un panel citoyen. C'est essentiel pour qu'un projet de ville se construise avec celles et ceux qui y vivent.

Donc oui ce que l'on va voter ou plutôt revoter ce soir, ce n'est pas seulement une étude, c'est un choix de gouvernance. Anticiper plutôt que subir, planifier plutôt que réparer et construire une ville qui se développe pour ses habitantes et ses habitants.

Et donc c'est avec un grand enthousiasme que nous soutenons pleinement le lancement de ce cahier des charges ou la relance du cahier des charges.

Merci.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je voulais resouligner la dynamique positive dans laquelle Madame Scailquin nous a baignés à travers une Commission spéciale et dans laquelle nous avons pu, tout d'abord à la lumière des experts de la Ville, étayer nos propos, poser des questions et même faire des remarques globalement pertinentes qui ont été ajoutées dans le cahier de charges.

Donc je tiens à resouligner une nouvelle fois, puisque Madame Scailquin a bien voulu faire un point lors de sa dernière Commission pour redire qu'il n'y avait pas de modification sur le fond, mais c'était uniquement une procédure qui avait dû se renouveler suite au premier appel. Et donc de confirmer naturellement, comme mon collègue vient de le dire et ce que Madame Scailquin avait dit à l'époque, naturellement que nous nous rangeons derrière l'opportunité et surtout l'importance d'avoir des lignes directives pour l'aménagement de notre territoire, bien pensées.

D'ailleurs, nous n'avons rien fait d'autre que lors de la commission de mercredi dernier, en pensant naturellement à la problématique des inondations qui était aussi importante, qui ont été intégrées d'ailleurs dans ce cahier de charges.

Donc je pense qu'il est très important de pouvoir le mener à bien et donc on validera naturellement le cahier de charges qui est proposé et l'offre relancée.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame Scailquin, je pense que personne d'autre n'a souhaité intervenir, je vous en prie, vous avez la parole.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Quelques éléments pour effectivement dire que nous avons fait le débat sur ce cahier de charges, l'année passée, en espérant, effectivement, pouvoir attribuer le marché fin 2025, pour pouvoir entamer les débats ici, les travaux et les débats ici en 2026.

Malheureusement, nous n'aurons pas pu attribuer le marché même si des entreprises ont marqué leur intérêt et plusieurs ont marqué leur intérêt donc c'est un point positif. Donc on a ici retardé de quelques mois mais nous sommes certains qu'une entreprise, une société en tout cas pourra être désignée dans les prochaines semaines, les prochains mois et donc pouvoir entamer les travaux tant avec les citoyens, les professionnels mais aussi les membres du Conseil.

Je remercie les Conseillers, Monsieur Martin et Monsieur Noël pour vos propos. Je ne voudrais pas laisser penser par rapport à ce que Monsieur Noël a dit qu'il n'y aurait aujourd'hui pas de cohérence dans le travail de gestion du service Urbanisme et Aménagement du Territoire. Cette cohérence, elle existe et elle est gérée au quotidien dans la gestion de l'ensemble des projets et des demandes de permis.

Et les éléments que vous avez relevés comme devant être des points d'attention pour le développement territorial de notre commune sont bien des objectifs clairs qui sont repris dans le cahier de charge par, bien sûr, de la densification versus la qualité de vie dans les quartiers, la question de la mobilité, la question de la qualité du logement ou encore la question de la résilience et de la mise en œuvre de notre plan Climat.

Donc tout cela fait déjà l'objet, je reprends le même terme lors des derniers Conseils, de la boussole, de la gestion au quotidien du service de l'Urbanisme qui va être retraduite dans notre nouveau schéma de développement communal qui doit surtout aussi être revu à la lumière des objectifs du schéma de développement au niveau de la Région wallonne.

Comme l'ont soulevé Monsieur Martin et Monsieur Noël, bien sûr, il y aura un important travail de participation et de concertation citoyenne sur ce document qui est plus qu'un document de

nombreuses pages qui pourrait par la suite, mais qui ne le sera bien sûr pas et qui ne l'est pas aujourd'hui, être mise dans une armoire mais qui est vraiment la ligne de conduite et la stratégie claire de développement territorial pour les années à venir à l'horizon 2050 avec effectivement, des objectifs qui sont clairs et un travail conjoint, participation citoyenne, commission et Conseil qui sera bien sûr très important dans les mois à venir.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Noël, vous souhaitez répliquer? Monsieur Martin? Non? On va dès lors passer au vote. Oui pour le PS, oui pour l'Écolo, oui pour le MR, oui pour Les Engagés, j'imagine, oui pour le PTB également.

Je vous remercie pour cette unanimité.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT), et plus particulièrement ses articles:

- D.I.12.2° qui précise que, selon les modalités qu'il arrête, le Gouvernement peut octroyer des subventions aux communes pour l'élaboration d'un schéma de développement communal,
- R.I.12-2 de la partie réglementaire qui précise les conditions et modalités concrètes d'octroi des subventions pour le schéma de développement communal (conditions d'éligibilité - procédure de demande - montant des subventions couvrant au maximum 60% des honoraires (TVAC) avec un plafond de 60.000,00 €;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment son article 67 § 1er, 2° relatif aux avances;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 19 décembre 2025 par le Chef de Service du STDT justifiant un marché de services relatif à l'élaboration d'un schéma de développement communal (SDC) global au terme d'une étude stratégique en matière de développement territorial;

Vu le cahier des charges N° MPFS 2993 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Elaboration d'un schéma de Développement communal global - Etude stratégique en matière de développement territorial";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 275.000,00 € TVAC (227.272,73 € HTVA - TVA : 21%) - enveloppe fermée;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 sous l'intitulé "Révision du schéma de Développement communal - Elaboration du projet SDC incluant un processus participatif";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 05 janvier 2026;

Sur proposition du Collège communal du 06 janvier 2026,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° MPFS 2993 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant estimé s'élevant à 275.000,00 € TVAC (227.272,73 € HTVA - TVA: 21%) - enveloppe fermée.
- de passer le marché par la procédure ouverte.

La dépense, d'un montant estimé à 275.000,00 € TVAC (227.272,73 € HTVA - TVA: 21%), enveloppe fermée, sera imputée sur l'article 930/733-51/20260071 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve de l'approbation du budget initial 2026 par l'autorité de tutelle et sera:

- financée par emprunt à concurrence d'un montant de 215.000,00 € TVAC
- couverte par un subside octroyé par la Région Wallonne, à concurrence d'une somme plafonnée à 60.000,00 €, dont le montant sera revu et adapté en conséquence dès réception de la promesse ferme de subside.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

12. Jambes, centre sportif: remplacement de la voûte filante - projet

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Nous pouvons dès lors passer au point 12, Département des Bâtiments, Bureau d'Etudes: Jambes, centre sportif, remplacement de la voûte filante. C'est une approbation du cahier des charges.

C'est oui pour tout le monde? Oui, je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et les articles 43 et 57;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021, réglant l'application du nouveau décret, et plus particulièrement l'article 7, § 1er, 1°;

Vu sa délibération du 15 octobre 2024 décidant d'introduire une demande de subvention auprès de l'autorité subsidiaire Infrasports;

Vu sa délibération du 18 février 2025 approuvant l'avant-projet du marché de "Jambes, centre sportif: remplacement de la voûte filante" au montant de 108.900,00 € TVAC (90.000,00 € HTVA - TVA: 21%);

Vu le Programme Stratégique Transversal 2024-2030 tel que présenté au Conseil communal et plus particulièrement l'objectif opérationnel 7.2.3: "Programmer la rénovation progressive de nos plus anciennes infrastructures sportives ainsi que des terrains synthétiques par un remplacement progressif";

Vu l'accord de principe sur l'avant-projet, remis par le Pouvoir subsidiaire Infrasports en date du 01 juillet 2025 fixant l'intervention régionale à 50% du montant subsidiable;

Considérant que la procédure Infrasports impose une décision du Conseil communal quel que soit le montant et qu'il n'est donc pas possible d'user de la délégation du Conseil au Collège du 21 janvier 2025 même si la dépense extraordinaire estimée est inférieure à 120.000,00 € HTVA;

Considérant qu'il y a lieu de démonter la voûte filante, de refermer la toiture avec un complexe similaire à l'existant, de mettre en place une ligne de vie sur les deux versants avec un accès à la toiture facilité par la coupole ainsi que de placer de nouveaux exutoires de fumée;

Vu le cahier spécial des charges n° BEB 892, établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments, relatif au marché "Jambes, centre sportif - remplacement de la voûte filante" et estimé au montant de 127.570,30 € TVAC (105.430,00 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que ce choix repose sur le fait que:

- le montant estimé n'atteint pas le seuil de 140.000,00 € HTVA;
- ce mode de passation permet au pouvoir adjudicateur de demander une offre aux opérateurs économiques de son choix et de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 du budget initial de l'exercice 2026 sous l'intitulé "Travaux bâtiments sportifs - Centre sportif de Jambes - voûtes filantes";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 05 janvier 2026;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 06 janvier 2026,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges n° BEB 892 du marché de "Jambes, centre sportif : remplacement de la voûte filante" et le montant estimé s'élevant à 127.570,30 € TVAC (105.430,00 € HTVA -TVA: 21%).
- de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

La dépense estimée à un montant de 127.570,30 € TVAC (105.430,00 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 764/724-60/20260051 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 et sera couverte par un subside (SPW - Infrasports) de 60.500,00 € et par emprunt pour un montant de 67.070,30 € sous réserve de l'approbation du budget initial 2026 par l'autorité de tutelle.

Les voies et moyens seront éventuellement revus lors de l'attribution du marché après l'obtention de la promesse ferme de subside.

Ce dossier sera transmis:

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.
- au pouvoir subsidiant (SPW - Infrasports).

13. Ecoles de Salzinnes, rue Juppín et rue de la Colline: mise en conformité électrique - projet bis

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Ecole de Salzinnes, rue Juppín et rue de la Colline, mise en conformité électrique, approbation du cahier des charges bis.

Légalement ok? Oui, merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3 (compétences du Conseil communal) et L1222-4 (compétences du Collège communal) et L3122-2, 4° (tutelle générale d'annulation);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 41 §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la Déclaration de Politique Communale (DPC) 2024-2030, adoptée par le Conseil communal du 17 décembre 2024, précisant notamment l'ambition des Autorités communales en ce qui concerne le développement d'un territoire responsabilisant qui gère les deniers publics avec rigueur, et offre un haut niveau de service à sa population;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2024-2030, présenté en séance du Conseil communal du 02 septembre 2025, et plus précisément l'Objectif Stratégique 10 "Être une administration qui améliore la qualité des services à sa population" et l'objectif opérationnel 10.2 "En développant une gestion efficiente et cohérente des ressources communales, de l'ensemble des infrastructures, du patrimoine et de ses équipements" dont le 10.2.2 "Poursuivre l'amélioration des infrastructures communales pour des bâtiments sûrs, conformes et accessibles";

Vu la délibération du Collège communal du 01 décembre 2020 (point 68) portant (notamment) sur l'attribution du marché "Etude pour la mise en conformité électrique et de chauffage de divers bâtiments communaux - phase 3" à CoRePro SPRL, N° TVA BE 0810.708.083, rue de Montigny, 31 bte 12 à 6000 Charleroi, pour le montant contrôlé de 14.665,20 € TVAC (12.120,00 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que ce projet a pour but de remplacer l'éclairage existant des écoles pour rendre celui-ci plus efficace et moins énergivore; qu'il est nécessaire de remplacer les sources lumineuses car celles actuelles ne sont plus produites, donc vont disparaître, après écoulement des stocks, des marchés de fourniture; qu'il s'agit également de remplacer les tableaux électriques divisionnaires qui sont dangereux pour les électriciens et qui ne sont plus conformes aux exigences du Règlement général sur les installations électriques;

Vu sa décision du 24 juin 2025 (point 45) relative au marché "Mise en conformité électrique des écoles de Salzinnes - Rue Juppín et Rue de la Colline" portant notamment sur:

- l'approbation du cahier spécial des charges n° BEB 901 portant sur la "Mise en conformité électrique des écoles de Salzinnes - Rue Juppín et Rue de la Colline", et estimé au montant de 249.508,10 € TVAC (235.385,00 € HTVA - TVA: 6%);
- l'approbation du cahier spécial des charges (clauses techniques) n°TS-201007-05 Namur – école Colline, établi par l'auteur de projet, CoRePro SRL, Rue de Montigny, 31 bte 12 à 6000 Charleroi;
- l'approbation du cahier spécial des charges (clauses techniques) n°TS-201007-06 Namur – école Juppín, établi par l'auteur de projet, CoRePro SRL, Rue de Montigny, 31 bte 12 à 6000 Charleroi;
- le recours à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché;

Vu la décision du Collège communal du 02 décembre 2025 (point 59) décidant notamment:

- de renoncer à l'attribution du marché BEB 901 "Mise en conformité électrique des écoles de Salzinnes - Rue Juppín et Rue de la Colline";
- de relancer le marché ultérieurement sur base d'un cahier des charges bis rédigé par l'auteur de projet CoRePro SPRL, N° TVA BE 0810.708.083, rue de Montigny, 31 bte 12 à 6000 Charleroi comprenant les modifications relatives aux variantes;

Considérant que dans la procédure précédente, une contradiction entre les clauses administratives et les clauses techniques relative aux variantes, les clauses administratives indiquant l'interdiction de proposer des variantes libres et l'inexistence de variantes exigées ou autorisées et les clauses techniques décrivant des variantes relatives à une centrale incendie filaire ou non filaire avait empêché les soumissionnaires d'introduire leurs offres sous un format adéquat ce qui a rendu l'analyse comparative impossible;

Considérant que les variantes n'étaient pas nécessaires dans ce dossier, le non filaire étant plus adapté au marché, il a été jugé judicieux de relancer le marché en clarifiant ce point;

Considérant que de ce fait l'Auteur de projet CoRePro a adapté le cahier des charges au niveau des clauses techniques;

Vu le cahier des charges n° BEB 901 bis relatif à ce marché portant sur la "Mise en conformité électrique des écoles de Salzinnes - Rue Juppín et Rue de la Colline", composé des clauses administratives établies par le Bureau d'Etudes Bâtiments et des clauses techniques (TS-201007-06 - école rue Juppín et TS 201007-05 - école rue de la Colline) établies par l'auteur de projet, CoRePro SRL, Rue de Montigny, 31 bte 12 à 6000 Charleroi;

Considérant qu'en raison d'une question de garantie, d'entretien et d'efficacité dans la maintenance des bâtiments, le marché public n'est pas alloué afin de garantir une uniformité du matériel électrique dans les écoles;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 239.968,10 € TVAC (226.385,00 € HTVA - TVA : 6%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que ce choix repose sur le fait que le montant estimé ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 € HTVA et que dans cette procédure:

- tout opérateur économique peut déposer une offre en réponse à un avis de marché;
- l'adjudicateur peut négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux en vue d'améliorer leur contenu de leur offre;

Attendu que l'avis de marché sera publié pendant une période de 30 jours de calendrier;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : "Travaux de mise en conformité";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 05 janvier 2026;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 06 janvier 2026,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 901 bis dont les clauses administratives ont été établies par le Bureau d'Etudes Bâtiments et les clauses techniques par l'Auteur de projet CoRePro et le montant estimé s'élevant à 239.968,10 € TVAC (226.385,00 € HTVA - TVA: 6%).
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Cette dépense estimée à un montant de 239.968,10 € TVAC (226.385,00 € HTVA - TVA: 6%) sera imputée sur l'article 137/724-60/20260020 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve de l'approbation du budget initial 2026 par l'autorité de tutelle et sera couverte par un emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis:

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.
- à l'auteur de projet CoRePro SRL, Rue de Montigny, 31 bte 12 à 6000 Charleroi.

14. Malonne, hall sportif du Champ-Ha: rénovation et extension des vestiaires, des sanitaires et réaménagements extérieurs - projet bis

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Malonne, point 14, hall sportif du Champ-Ha, rénovation et extension des vestiaires des sanitaires et réaménagement extérieur également, c'est une approbation du cahier des charges.

Toujours l'unanimité? Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36 (procédure ouverte), et 58 (marchés à lots);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021, publié le 23 février 2021, réglant l'application du nouveau décret, et plus particulièrement l'article 7, § 1er, 1°;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2024-2030, présenté en séance du Conseil communal du 02 septembre 2025, et plus précisément l'Objectif Stratégique 7.2.3: "Programmer la rénovation progressive de nos plus anciennes infrastructures sportives ainsi que des terrains synthétiques par un remplacement progressif";

Vu sa délibération du 17 janvier 2023 (point n°09) décidant d'introduire une demande de subvention auprès de l'autorité subsidiaire Infraspports;

Vu sa délibération du 23 janvier 2024 (point n°24) approuvant l'avant-projet du marché de rénovation globale du Champ Ha au montant de 1.390.038,91 € TVAC (1.148.792,49 € HTVA - TVA: 21%);

Vu sa délibération du 02 septembre 2025 (point n°43) approuvant :

- le cahier des charges n° BEB 817 "Malonne, Hall sportif du Champ-Ha: rénovation et extension des vestiaires, y compris sanitaires et réaménagements extérieurs" et le montant estimé s'élevant à 1.351.242,55 € TVAC (1.116.729,38 € HTVA - TVA: 21%);
- le recours à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que le dossier a été transmis au pouvoir subsidiant Infraspports en date du 1er octobre 2025;

Vu le courrier émanant d'Infraspports, daté du 16 octobre 2025, duquel ressortent les éléments suivants:

- le dossier est déclaré incomplet, et un délai de 6 mois est accordé afin de transmettre les éléments manquants ou modifiés, à savoir :
 - les plans détaillés et cotés des parties faisant l'objet d'une rénovation; idéalement, un plan existant de la situation et un plan "projeté" des travaux réalisés;
 - le cahier spécial des charges conforme au cahier des charges type en vigueur au sein du SPW, en supprimant l'ensemble des photos reprises dans le CSC; en effet, il y a lieu de ne pas orienter le marché vers un produit ou une marque;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le cahier des charges selon les impositions du Pouvoir subsidiant;

Attendu que ces modifications n'entraînent aucune modification substantielle, ni aucune modification de l'estimation;

Attendu la nécessité de réaliser les travaux suivants :

- amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité douce;
- rénovation et agrandissement de la zone relative aux vestiaires, en ce compris les sanitaires;
- remplacement du système de ventilation;

Vu le cahier des charges n° BEB 817bis établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Malonne, centre sportif du Champ Ha : rénovation et extension des vestiaires, y compris sanitaires et réaménagements extérieurs";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.351.242,55 € TVAC (1.116.729,38 € HTVA - TVA: 21%);

Attendu que contrairement à l'article 58, §1er de la loi du 17 juin 2016, le marché ne sera pas divisé en lot et ce pour les raisons suivantes :

- la division risquerait de rendre l'exécution du marché excessivement coûteuse ou difficile sur le plan technique, de plus, la nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots pourrait compromettre gravement la bonne exécution du marché;
- il faut assurer une bonne maîtrise du planning et des interventions, d'où le besoin que le chantier soit géré par une seule et même entreprise qui prend ses responsabilités;
- le site étant occupé pendant les travaux, il va falloir organiser une sécurisation des lieux, car le bâtiment est un équipement public fréquenté à tout moment de la journée, une seule et même coordination pour éviter tout incident est primordial;

- un phasage des travaux devra également être étudié pour permettre de conserver les sanitaires en fonction durant le chantier, cela implique une gestion à plusieurs niveaux, gestion qui ne pourra être efficace que si elle relève d'une seule entreprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Attendu que l'avis de marché sera publié pendant une période de 60 jours de calendrier; que la durée de publication est estimée et sera conditionnée par plusieurs facteurs, notamment la réception de la promesse de subsides;

Considérant que le projet ne figure pas à l'annexe 14;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1er, 3° et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 05 janvier 2026,

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 06 janvier 2026,

Décide :

1. d'approuver le cahier des charges n° BEB 817 bis "Malonne, Hall sportif du Champ-Ha: rénovation et extension des vestiaires, y compris sanitaires et réaménagements extérieurs" et le montant estimé s'élevant à 1.351.242,55 € TVAC (1.116.729,38 € HTVA - TVA: 21%).
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation de marché.

La dépense estimée à un montant de 1.351.242,55 € TVAC (1.116.729,38 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 764/723-60/2026 N° de projet à définir du budget extraordinaire de l'exercice 2026 et sera couverte par subside (Infrasports) pour un montant de 622.850,00 € et par emprunt pour un montant de 728.392,55 € sous réserve de l'inscription des crédits ad hoc en MB1/2026, son vote par le conseil et son approbation par l'autorité de tutelle;

Les voies et moyens seront éventuellement revus lors de l'attribution du marché après l'obtention de la promesse ferme de subside;

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.
- au pouvoir subsidiant (SPW - Infrasports).

GESTION IMMOBILIERE

15. Jambes, piscine: convention d'occupation d'un local

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Ceci clôture ce Département des Bâtiments, pour passer à la Gestion immobilière avec le point 15.

Ah oui, Monsieur Auspert. Je ne savais pas qu'il devait sortir. Ce n'était pas précisé, c'est pour cela que j'ai été surpris.

Gestion immobilière, point 15: Jambes, piscine: convention d'occupation d'un local. C'est un accord sur les conditions d'occupation reprises dans le projet de convention.

C'est ok pour tout le monde? Oui.

Je vous remercie. Monsieur Auspert, vous pouvez revenir si vous m'entendez.

M. T. Auspert se retire sur ce point.

Vu la Circulaire du Ministre Collignon du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1bis relatif aux opérations immobilières des pouvoirs publics;

Considérant qu'avant les travaux de mise en conformité de la piscine de Jambes, le club de judo occupait des locaux au rez-de-chaussée de la piscine, qu'il a occupé temporairement l'Espace Laloux pendant la durée du chantier;

Attendu qu'il a réintégré les locaux au rez-de-chaussée de la piscine dès que les travaux ont été terminés;

Considérant que la gestion de ce dossier est dorénavant assurée par le service de la Gestion immobilière, ce club sportif étant l'occupant exclusif des locaux, et qu'il convient de rédiger une convention d'occupation;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de la piscine de Jambes figurant au dossier entre la Ville et l'ASBL « Judo Club de Jambes », située rue d'Enhaive 146 à 5100 Jambes, numéro d'entreprise 0409.962.085, précisant les modalités pratiques d'occupation, à savoir une durée de 9 ans moyennant une participation financière de 950,00 € indexé tous les ans (montant comprenant, entre autres, les frais d'énergie, du nettoyage des communs, des contrats de maintenance, ...), les locaux ne disposant pas de compteurs propres;

Vu le rapport d'expertise immobilière établi par l'agent Indicateur-Expert le 14 octobre 2025 estimant la valeur locative réelle à 10.800,00 € par an;

Considérant que le contrat était auparavant géré par le service des Sports qui a facturé, pour l'année dernière (septembre 2024 - août 2025) un montant de 11.572,68€, soit un montant de 964,39 €/mois;

Considérant que la participation financière mensuelle proposée dans la convention est supérieure à la valeur locative estimée mais est en adéquation avec celle que le club payait par le passé via le service des Sports;

Sur proposition du Collège communal du 02 décembre 2025,

Marque son accord sur les conditions de location reprises dans le projet de convention.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

16. Marche-les-Dames, rue de Gelbressée, échange de parcelles: projet d'acte authentique - revu

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

On peut passer au point du Département des Voies Publiques, le point 16, Voirie: Marche-les-Dames, rue de Gelbressée, échange de parcelles. C'est un projet d'acte authentique qui est revu c'est une approbation du plan de division des parcelles suivant le permis d'urbanisation.

C'est ok pour tout le monde? Oui.

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1222-1 et L1222-1bis relatifs aux opérations mobilières des pouvoirs publics;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 19 mars 2024 (point n°43) prenant connaissance des résultats de l'enquête publique et marquant son accord sur les implications voirie qu'engendre le projet concerné sur base du plan de délimitation n° GEO16/1363;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 décidant de déléguer au Collège la fixation des conditions et modalités de la procédure d'attribution des contrats et l'adoption des conditions contractuelles qui régissent les opérations immobilières d'un montant estimé inférieur à 120.000,00 €;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisation n° PURCODT/MLD/6/2023 délivré par le Collège communal en date du 25 juin 2024, qui prévoit, en son Article 1er, que le titulaire du permis devra, notamment : "4. Déplacer et élargir le sentier vicinal.";

Considérant que la cession du sentier n°79 sera réalisée ultérieurement, à l'initiative de la propriétaire, [REDACTED], par la cession des lots 2, 3 et 5 sur le plan de délimitation susnommé, après réalisation des trottoirs, conformément aux prescriptions du permis d'urbanisation n° PURCODT/MLD/6/2023 délivré par le Collège communal en date du 25 juin 2024(OI815);

Vu la délibération du Collège communal du 30 septembre 2025 (point n°122) en ce qu'elle modifie les deux annexes, le plan de délimitation et le projet d'acte, l'objet et les autres dispositions de la décision restant inchangés;

Revu sa délibération du 14 octobre 2025 (point n°132) pour laquelle il faudra modifier les deux annexes, le plan de délimitation et le projet d'acte, l'objet et les autres dispositions de la décision restant inchangés;

Vu le plan de division de parcelle suivant le permis d'urbanisation n° PURCODT/MLD/6/2023, dressé par la géomètre-expert [REDACTED], en date du 10 mai 2025;

Vu le projet d'acte authentique établi par le notaire [REDACTED], visant, conformément aux prescrits du permis d'urbanisme n° PURCODT/MLD/6/2023 délivré par le Collège communal en date du 25 juin 2024 :

1. la cession par [REDACTED] à la Ville de Namur d'une parcelle de terrain sise à front de la rue de Gelbressée, d'une contenance mesurée de septante-et-un centiares (71ca), cadastrée suivant extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an, section B, partie du numéro 0207EP0000, figuré sous lot dénommé "1" et sous teinte rose au plan dressé par [REDACTED], géomètre-expert, à 5020 Malonne;
2. la cession par la Ville de Namur à [REDACTED] de:
 1. une parcelle de terrain d'une contenance mesurée de dix-sept centiares septante-et-un décimilliaires (17ca 71dcma), faisant partie de l'espace public, figurée sous lot dénommé "4" et sous teinte jaune au plan dressé par [REDACTED], géomètre-expert, à [REDACTED];
 2. une parcelle de terrain d'une contenance mesurée de un centiare vingt décimilliaires (1ca 20dcma), faisant partie de l'espace public, figurée sous lot dénommé "6" et sous teinte jaune au plan dressé par [REDACTED], géomètre-expert, à [REDACTED];

Considérant que ce projet d'acte a été vérifié par la Cellule des géomètres du Bureau d'Études Voies publiques et par le Service administratif et juridique des Voies publiques;

Sur proposition du Collège communal du 23 décembre 2025;

Par ces motifs,

Approuve le plan de division de parcelle suivant le permis d'urbanisation n° PURCODT/MLD/6/2023, dressé par la géomètre-expert [REDACTED], en date du 10 mai 2025.

17. Centre-ville, Corbeille: curage et endoscopie du réseau d'égouttage - SCRL Inasep - projet

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Le point 17, centre-ville Corbeille: curage et endoscopie du réseau d'égouttage. C'est une approbation du projet de marché public de service et une désignation de la SCRL Inasep, pour intervenir au nom de la Ville en qualité de pouvoir adjudicateur.

C'est toujours Ok pour tout le monde? Oui?

Merci. Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-6, L3343-6 et suivants, ainsi que l'article L3122-3, 4° relatif à la tutelle générale d'annulation concernant les délibérations des intercommunales portant sur les marchés publics ; étant entendu qu'il s'agit, dans le cas d'espèce, d'un marché public conjoint de travaux où la SCRL Inasep interviendra en qualité de pouvoir adjudicateur, notamment pour le compte de la Ville;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 41 §1^{er}, 1° et 48;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu sa délibération du 22 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant:

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL Inasep pour les projets d'assainissement;

Vu sa délibération du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois

ans tacitement reconduite et stipulant notamment:

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL INASEP (Réf. : 3654/CD/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE);

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL Inasep, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL Inasep;

Vu la délibération du Collège communal du 04 février 2025 (point n°137) portant sur l'approbation de la convention n°SAA-24-5474-GRE (V1676) réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction, de surveillance pour les prestations de curage et d'endoscopie du réseau d'égouttage du centre-ville de Namur (Corbeille), à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Vu la délibération du Bureau Exécutif de la SCRL Inasep du 04 novembre 2025 portant sur l'approbation du projet de marché public de services comprenant des prestations de curage et d'endoscopie d'égouts cofinancé par la SPGE du centre-ville de Namur dit Corbeille;

Vu le courrier émanant de la SCRL Inasep daté du 07 novembre 2025, reçu le 14 novembre 2025, portant notamment sur la transmission du dossier (cahier spécial des charges, plans et métrés) relatif au projet de marché public de services comprenant des prestations de curage et d'endoscopie d'égouts cofinancé par la SPGE du centre-ville de Namur dit Corbeille, pour ratification;

Vu le projet de cahier spécial des charges n°SAA-24-5474-GRE (V1676) réalisé par la SCRL Inasep et portant sur un marché public de services relatif à des prestations de curage et d'endoscopie d'égouts du centre-ville de Namur dit Corbeille, s'élevant au montant global des services estimé à 162.381,50 € HTVA dont :

- un montant de 179.048,77 € TVAC (147.974,19 € HTVA - TVA : 21 %) pour les prestations de curage à charge de la Ville;
- un montant de 14.407,31 € HTVA pour les prestations d'endoscopie à charge de la SPGE;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché;

Considérant que ce projet fait l'objet d'un contrat de mission particulière d'études à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 1^{er} décembre 2025,

Sur proposition du Collège communal du 02 décembre 2025;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le projet de marché public de services relatif à des prestations de curage et d'endoscopie d'égouts du centre-ville de Namur dit Corbeille, s'élevant au montant global des services estimé à 162.381,50 € HTVA dont :
 - un montant de 179.048,77 € TVAC (147.974,19 € HTVA - 21 %) pour les prestations de curage à charge de la Ville;
 - un montant de 14.407,31 € HTVA pour les prestations d'endoscopie à charge de la SPGE;
2. de désigner la SCRL Inasep pour intervenir au nom de la Ville en qualité de pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Cette dépense estimée à un montant de 179.048,77 € TVAC (147.974,19 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 877/735-60/20250066 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

Ce dossier sera transmis à la SCRL Inasep.

18. Collectrice de Jambes: création d'une voirie communale par convention temporaire - concession domaniale - avenant n°2

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Le point 18, la collectrice de Jambes, création d'une voirie communale par convention temporaire. C'est une approbation de l'avenant n°2 à la convention de concession entre la SNCB et la Ville de Namur, prolongeant ainsi une seconde fois la durée de la convention pour un an supplémentaire, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027.

C'est toujours une unanimité? Oui.

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 (point n°67) approuvant le contrat de concession domaniale et ses annexes entre la SNCB et la Ville (OI297);

Vu le contrat de concession domaniale, signé en date du 30 juin 2020, lequel prévoit notamment:

- qu'aucune redevance n'est facturée par la SNCB à la Ville pour cette concession, jusqu'au 31 janvier 2025;
- une durée de 5 ans, renouvelable à deux occasions pour 1 an, la durée de la concession ne pouvant excéder 7 ans;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 (point n°20) approuvant l'avenant à la convention de concession du 30 juin 2020 entre la SNCB et la Ville, prolongeant ainsi, une première fois, la durée de la convention d'un an, soit du 1^{er} février 2025 jusqu'au 31 janvier 2026;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession du 30 juin 2020, signé en date du 22 janvier 2025, prolongeant ainsi la durée de la convention jusqu'au 31 janvier 2026;

Vu le mail de la SNCB du 1^{er} décembre 2025 proposant un second avenant au contrat de concession;

Vu le projet d'avenant n°2 portant sur la prolongation de la durée de concession d'une année supplémentaire, soit du 01 février 2026 au 31 janvier 2027 en maintenant l'absence de redevance pour cette nouvelle période;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 décembre 2025;

Par ces motifs,

Approuve l'avenant n°2 à la convention de concession du 30 juin 2020 entre la SNCB et la Ville ; prolongeant ainsi une seconde fois la durée de la convention pour un an supplémentaire, soit du 01 février 2026 au 31 janvier 2027.

19. Dave, rue du Moulin: modification de voirie - clôture de l'enquête publique

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Le point 19, Dave, rue du Moulin, c'est une modification de voirie, clôture de l'enquête publique. Il s'agit d'une prise de connaissance des résultats de l'enquête publique, d'une approbation du plan de délimitation et d'une décision de ne pas procéder à la modification de voirie par la cession d'une parcelle de terrain mais de relancer une nouvelle procédure afin de régulariser la construction d'un garage.

C'est ok pour tout le monde également?

C'est parfait. Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la délibération du Collège communal du 21 octobre 2025 (point n°73) portant notamment sur sa décision de soumettre cette modification à enquête publique (OI854);

Vu le plan de délimitation n° 2025-10, dressé en date du 02 juin 2025 par le géomètre-expert [REDACTED];

Vu l'avis d'enquête publique portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 03 novembre 2025 au 02 décembre 2025 inclus, notamment publié dans un hebdomadaire distribué gratuitement sur le territoire de la Ville;

Vu l'accusé de réception de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections (DAU) attestant que l'avis a été placé le long de la voie publique en date du 28 octobre 2025;

Vu le certificat de publication de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections (DAU) du 05 décembre 2025 certifiant que les avis d'enquête publique ont été affichés sur place et aux valves de l'Hôtel de Ville du 03 novembre 2025 au 02 décembre 2025;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique daté du 12 décembre 2025 duquel il ressort que deux réclamations et une observation ont été formulées, annexées au présent procès-verbal;

Vu que les réclamations formulées consistent à s'opposer à la modification de voirie par la cession d'une parcelle de terrain de 23ca afin de régulariser la construction d'un garage datant de 1986 sis rue du Moulin, 40 à 5100 Dave :

- l'un proposant de limiter la cession à la façade du garage et à la partie arrière prolongée par le pignon de l'habitation voisine;
- l'autre s'opposant formellement à la cession;

Vu le mail daté du 11 décembre 2025, émanant du Service Technique Voirie, par lequel il remet un avis favorable; étant entendu que le Service Technique Voirie juge plus opportun que la limite soit la façade du nouveau garage et prolongation vers le pignon de l'habitation voisine;

Vu le mail daté du 12 décembre 2025, émanant du Service Mobilité, par lequel il remet un avis défavorable ; étant entendu que d'une part, il rappelle que conformément au code de la route, le stationnement en voirie est interdit lorsque celui-ci ne permet pas de maintenir une libre circulation de 3,00m. Il est également interdit sur les trottoirs et sur les accotements en agglomération lorsqu'il ne permet pas le maintien d'un espace de circulation de minimum 150cm pour les piétons. Autrement dit aucun stationnement en domaine public n'est autorisé dans la rue du Moulin et dans le sentier du Ry de Dave; d'autre part, il précise que la limite de propriété doit s'arrêter à la façade du nouveau garage. Les entraves à la libre circulation sur le domaine public (et notamment la circulation des services de secours) doivent être réduite au maximum. Par ailleurs, le service mobilité ne distingue pas l'intérêt dans le chef du demandeur de récupérer un espace de domaine public hors de son bâtiment;

Sur proposition du Collège communal du 23 décembre 2025;

Par ces motifs,

Décide:

1. de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 novembre 2025 au 02 décembre 2025 inclus;
2. d'approuver le plan de délimitation dressé en date du 02 juin 2025 par le géomètre-expert [REDACTED];
3. de ne pas procéder à la modification de voirie par la cession d'une parcelle de terrain de 23ca , mais de relancer une nouvelle procédure, afin de régulariser la construction d'un garage datant de 1986 sis rue du Moulin, 40 à 5100 Dave, conformément à l'avis du Service Technique Voirie et du Service Mobilité, proposant que la limite soit la façade du nouveau garage et prolongation vers le pignon de l'habitation voisine, afin que les entraves à la libre circulation sur le domaine public (et notamment la circulation des services de secours) soient réduite au maximum.

La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains, avec indication des voies de recours.

Le cas échéant, le projet d'acte authentique sera présenté ultérieurement au Conseil communal.

Ce dossier sera transmis au SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Le cas échéant, la recette s'élevant à un montant de 2.070,00 € sera constatée sur l'article n° 421/761-58 du budget extraordinaire de l'exercice correspondant à la réception effective de l'argent.

Les éventuels frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses...) et les frais liés à l'enquête publique sont à charge du demandeur.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

20. Saint-Servais, chaussée de Waterloo, 120 à 124: suppression de deux emplacements pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Domaine Public et Sécurité. Les points 20 à 24 concernent des règlements complémentaires à la police de la circulation routière.

Donc pour le point 20, Saint-Servais, chaussée de Waterloo, suppression de deux emplacements pour personnes handicapées. C'est une abrogation du règlement du 20 juin 1990.

Ok pour tout le monde? Pardon? Monsieur Simon? Je n'ai pas compris.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Ce sera pour le point 23, pas pour le 20.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le règlement complémentaire de circulation routière adopté en date du 20 juin 1990 relatif à la création de deux emplacements pour personnes handicapées chaussée de Waterloo n^{os} 120 à 124 à Saint-Servais;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Considérant la demande introduite par le SPW visant à l'analyse de l'occupation de deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, situés chaussée de Waterloo n^{os} 120 à 124 à Saint-Servais, créés en 1990 et apparaissant aujourd'hui comme n'étant plus utilisés;

Considérant que le service Mobilité de la Police Namur Capitale a examiné cette demande et a recommandé la suppression desdits emplacements en raison de leur inoccupation prolongée et de la forte pression sur le stationnement constatée à cet endroit;

Vu le rapport de la zone de police Namur Capitale du 28 novembre 2025 confirmant ces éléments;

Considérant enfin que la Police demeure disposée à examiner toute nouvelle demande similaire à l'avenir et, le cas échéant, à proposer la création d'emplacements adaptés à des endroits jugés plus appropriés;

Sur proposition du Collège communal du 06 janvier 2026,

Abroge le règlement complémentaire adopté en date du 20 juin 1990 relatif à la création de deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, situés chaussée de Waterloo n^{os} 120 à 124 à Saint-Servais.

Les signaux E9a complétés du sigle "handicapé" sont retirés, les marquages au sol sont effacés.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

21. Jambes, rue de Coppin, 201: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Le point 21, Jambes, rue de Coppin, création d'un emplacement pour personnes handicapées, c'est une adoption de règlement.

C'est toujours unanimité? Oui, merci beaucoup.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 1^{er} octobre 2025;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 07 novembre 2025 préconisant de le créer rue de Coppin, n°201 à Jambes, le stationnement étant autorisé de ce côté des immeubles;

Sur proposition du Collège communal du 06 janvier 2026,

Adopte le règlement suivant :

Art. 1

Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue de Coppin, n°201 à Jambes.

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété du sigle "handicapés" accompagné d'une flèche vers le haut avec la mention "6m" ainsi que par une délimitation au sol.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

22. Belgrade et Flawinne, rues Courte, Isidore Denison, Philippe Lobet, des Pâquerettes, des Boutons d'Or et ruelle Tombu: limitation de circulation à la desserte locale - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Le point 22, Belgrade et Flawinne, interdiction à tout conducteur à l'exception de la desserte locale, de circuler dans diverses rues.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

J'étais déjà intervenu sur ce point. Et donc j'ai pris connaissance du rapport 2025. Comme je l'imaginais, le 07/11/2025 à 11h18. Donc il y a eu un nouveau rapport sur les lieux.

Je voulais quand même attirer l'attention sur le fait que la phrase sur le flux de circulation: "Celle-ci étant plus large destinée au transit et permettant le croisement des véhicules sans difficulté". Je vous invite vraiment à vous rendre sur place dans les deux rues sur lesquelles vont devoir finalement être réparties la circulation.

Mais moi, je ne suis pas d'accord avec cette phrase parce qu'on a déjà eu des plaintes à Flawinne justement pour la dangerosité d'une des rues en question, la vitesse, les déviations de camions, les voitures qui se garent sur le côté.

Et donc, moi, je veux bien croire les rapports mais je vis un peu sur les lieux donc je suis un peu au courant de la situation. Et donc, moi, je voulais, Madame La Bourgmestre, vous dire: "Est-ce que vous avez déjà eu une réunion de concertation sécurité routière sur Flawinne?" Parce que c'était prévu.

Vraiment, je vous invite pour ce point-là parce qu'honnêtement, cela va poser vraiment problème. Il y a déjà des plaintes aujourd'hui des personnes qui se situent dans les rues qui vont devoir être impactées par cette déviation. Je préfère prévenir que guérir d'installer des choses et puis de les défaire après, d'entendre les doléances, d'aller sur place en heure de pointe pas 11h18, c'est d'y aller le matin et d'y aller à la sortie et à la rentrée des classes. C'est juste impossible de passer, vous avez pour 10 minutes, un quart d'heure parfois à attendre, donc il y a la sortie de la caserne, etc. Honnêtement, ce n'est pas juste pour le plaisir d'eux, mais je connais la situation.

Donc, je pense qu'il vaudrait mieux poser, quitte à traiter de ce point-là lorsque vous aurez votre réunion de sécurité routière sur place. Mais voilà, je vous dis quel est mon point de vue sur le sujet qui n'a pas changé depuis le dernier rapport. Voilà.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci, Monsieur Martin.

Quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole? Non?

Madame Bazelaire, c'est vous qui répondez ou Monsieur Dupuis? Vous souhaitez? C'est sur ce point-ci?

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Non, c'est le point suivant.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

On va rester un peu attentif aussi, Monsieur Simon.

Madame Bazelaire, vous souhaitez répondre?

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

En l'absence d'autres analyses, c'est vrai qu'ici, il n'y a pas eu en tout cas, moi dans le rapport et je n'ai pas eu d'autres informations de la police qui a fait les études sur place. Pour moi, il n'y a pas d'obligation, on peut la reporter d'un mois.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est juste si vous me permettez, Monsieur le Président, si cette décision-là est prise, il y aura des aménagements qui doivent être absolument faits en amont, en aval et cela va vraiment...

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Eh bien, je propose qu'on reporte la délibération d'un mois.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Parfait, merci. On reporte donc le point 22.

Reporte le dossier.

23. Rue Léanne: instauration d'interdictions de stationner - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

On passe dès lors au point 23, la rue Léanne. Instauration d'interdiction de stationner. C'est une adoption de règlement.

Je pense que Monsieur Simon a souhaité prendre la parole. Je vous la passe bien volontiers.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Quand j'ai lu le point 23, j'ai trouvé l'intention vraiment saluable. Je l'ai fait remonter à des membres des comités de quartier qui m'ont fait remonter qu'ils n'avaient pas l'impression d'avoir été concertés par cette décision.

Et donc ils demandaient que vu la situation, interdire de stationnement toute une partie des habitants, ils avaient peur que cela déplace six ou huit voitures dans le reste de la rue qui est déjà surchargée au quotidien.

C'est pour savoir s'ils avaient été consultés et si pas, s'il y avait toujours moyen de les consulter avant de mettre en application cette mesure.

Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Monsieur Simon.

Madame la Bourgmestre.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci beaucoup, Monsieur Simon, pour votre question.

La problématique est évidemment importante dans cette rue à forte pression. Je pense que je connais bien la situation.

La demande initiale vient d'une interpellation citoyenne. La police a été sur place pour analyser la situation à plusieurs moments de la journée. Et il est un fait avéré qu'un stationnement de véhicules des deux côtés empêche tout véhicule d'urgence de pouvoir passer.

A partir de ce moment-là, la consultation citoyenne n'est même plus d'actualité puisqu'il y a une question de vie humaine et de services de secours. Et donc, on est obligé alors du coup, d'appliquer cette réglementation qui a été vue sur place et avérée en tout cas sur place.

Et donc, on a fait au minimum, j'ai bien veillé à ce que ce soit fait pour le minimum de places en moins. Et donc, voilà, la situation est telle qu'elle est, mais cela a été bien étudié. Et ce n'est pas arrivé au niveau des citoyens parce que c'était un niveau de sécurité.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci, vous souhaitez une réplique?

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci, peut-on dès lors passer ce point au vote s'il vous plaît? Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Oui?

Je vous remercie.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la plainte reçue relative aux difficultés de croisement des véhicules dans la rue Léanne à Namur, et plus particulièrement dans sa portion en cul-de-sac, le

stationnement n'y faisant actuellement l'objet d'aucune réglementation spécifique et étant dès lors autorisé de part et d'autre de la chaussée;

Considérant que la situation actuelle ne permet pas l'exécution des manœuvres de demi-tour pour les véhicules s'y engageant, entraînant par ailleurs des difficultés d'accès et de sortie aux entrées carrossables des riverains;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police de Namur Capitale, daté du 30 juin 2025, préconisant la mise en place d'une signalisation d'interdiction de stationner afin de remédier aux problèmes observés;

Considérant qu'à la suite d'une réunion de terrain tenue le 26 septembre 2025, en présence des représentants de la Police, du service du Domaine public et Sécurité ainsi que de l'Inspection de la Tutelle, un avis favorable a été émis en vue de l'installation de signaux E1 instaurant partiellement ladite interdiction de stationner sur le tronçon concerné;

Sur proposition du Collège communal du 16 décembre 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Le stationnement est interdit rue Léanne à Namur:

- de son propre carrefour jusqu'à son immeuble n°68, sur une distance de 20 mètres;
- côté opposé, depuis le fond de la rue jusqu'à son immeuble n°82.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés par des flèches de début et de fin de réglementation et ce, conformément au croquis figurant au dossier.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

24. Rue des Bourgeois: suppression de deux zones de livraison - Espaces Logistiques de Proximité, ELP - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - modification

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

On peut passer au point 24, rue des Bourgeois, suppression de deux zones de livraison, retrait de la décision du 18 novembre 2025 par laquelle on abrogeait le règlement du 28 mai 2025 et abrogation du règlement du 28 mai 2024.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Oui.

Merci beaucoup.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu sa délibération du 28 mai 2024 relative à l'instauration de deux zones de livraisons rue des Bourgeois à Namur;

Vu la délibération du Collège communal du 4 novembre 2025 proposant la suppression de ces deux espaces;

Vu sa délibération du 18 novembre 2025 relative à la suppression de deux zones de livraisons rue des Bourgeois à Namur (Espaces logistiques de Proximité, ELP – règlement complémentaire à la police d circulation routière);

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant que le service juridique général a relevé trois fautes de frappe dans sa délibération du Conseil du 18 novembre 2025, empêchant sa publication en l'état;

Considérant que les erreurs concernées sont au niveau des dates du règlement à abroger; que le règlement dont question n'est donc pas abrogé;

Considérant qu'il convient donc de retirer la délibération du 18 novembre 2025;

Considérant que la délibération est donc représentée afin de corriger uniquement ces erreurs matérielles;

Considérant que les corrections apportées n'affectent pas la motivation de la décision telle que précisée ci-après;

Considérant qu'il y a lieu de garantir, en centre-ville, la présence d'espaces de stationnement de courte durée, facilement accessibles à tous, permettant tant la réalisation de courses rapides que l'usage en tant que zones de dépose-minute ou de livraison ponctuelle;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Interne Mobilité (CIM) du 9 octobre 2025 proposant la suppression desdites zones de livraisons au profit de l'instauration d'une zone mauve;

Considérant que cette modification s'inscrit dans une volonté d'optimiser la gestion du stationnement dans le centre-ville;

Considérant que le service Gestion du stationnement a émis un avis favorable à cette adaptation, estimant la mesure plus efficace en termes de contrôle et de rotation des véhicules;

Considérant que le respect de la durée de stationnement est plus aisément vérifiable dans une zone mauve, notamment grâce à l'utilisation de la scan-car, outil automatisé ne permettant pas actuellement de contrôler les zones de livraisons de manière aussi efficiente;

Considérant que cette modification ne nuit pas à l'accessibilité de la rue des Bourgeois aux véhicules effectuant des livraisons ponctuelles, ceux-ci pouvant bénéficier des modalités de stationnement prévues en zone mauve et s'y arrêter le temps nécessaire pour se faire;

Sur proposition du Collège communal en date du 6 janvier 2026,

- retire sa décision du 18 novembre 2025 par laquelle il abroge le règlement complémentaire de la circulation routière adopté en date du 28 mai 2025 et de retirer les signaux E1 installés à cet effet.
- abroge le règlement complémentaire de la circulation routière adopté en date du 28 mai 2024 et de retirer les signaux E1 installés à cet effet.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

25. Plateforme communale Sécurité Routière: création et mise en place

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Le point 25, plateforme communale Sécurité Routière, c'est une prise d'acte de la création et la mise en place de ladite plateforme.

Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, conseillère communale Ecolo:

Oui, merci Monsieur le Président.

Donc il s'agit bien d'une prise d'acte. Néanmoins, il nous semble important de dire que dans ce dossier, nous pensons que vous ne prenez pas le bon chemin.

Nous souhaitons vous faire part d'une proposition constructive. Alors pourquoi? Parce qu'en supprimant les réunions de sécurité routière dans les quartiers et villages, vous avez glissé le lien entre la Ville et les citoyens et citoyennes. Ces réunions avaient des défauts mais elles permettaient d'engager un dialogue directement avec eux mais surtout chez eux.

Avec la création de cette plateforme de Sécurité Routière, vous souhaitez désormais vous appuyer sur les demandes formulées par des Conseillers communaux plutôt que sur les villageois et habitants des quartiers lors de réunions. Il est probable que vous passerez à côté de vrais enjeux, à côté de réelles causes de désagréments quotidiens aux citoyens et citoyennes et des réalités de terrain.

Changer de modèle, il le fallait, mais pas en rétrécissant la participation citoyenne, au contraire, il faut l'élargir. Il convient, pour améliorer la qualité de vie à Namur, de travailler main dans la main avec les villageoises et les habitants des quartiers de manière organisée. C'est possible. Nous l'avons fait pendant 18 ans dans les matières que nous gérons, mobilité, travaux, aménagement du territoire, pour ne citer que ces enjeux. Et nous venons de voir à l'instant que Madame Scailquin continue dans cette voie puisque dans le cadre du schéma de développement, vous allez organiser une véritable participation.

Donc concrètement, nous vous proposons d'organiser un véritable travail participatif sur le territoire, sur cette question. Il s'agirait par quartier et par village de lancer un appel aux volontaires et de constituer un groupe qui représenterait tous les enjeux, des personnes âgées, des enfants, des utilisateurs de bus, des automobilistes, des cyclistes et bien d'autres, mais surtout les différents quartiers des villages et des zones plus urbaines.

Ces personnes travailleraient ensuite, comme nous le travaillerons dans des dossiers, dans des ateliers de travail pour établir un constat et proposer des solutions dans l'intérêt général. Il s'agirait d'obtenir ainsi une vision globale du territoire étudié, de définir des actions à prendre et de leur donner un ordre de priorité, et le tout sous l'œil bienveillant et professionnel des experts de la Police, de l'Administration par exemple.

Cette démarche permettrait aussi de dépasser les attentes personnelles en les transformant en réflexions collectives. En effet, c'est à l'échelle d'un village ou d'un quartier qu'il faut agir. Nous savons par exemple que réduire la vitesse dans une rue peut aboutir à accentuer le danger dans une autre. Il ne faut plus travailler comme cela. Bien sûr, il ne sera pas possible de traiter tout Namur en une fois, tout Namur en même temps. Un travail de priorisation préalable est à réaliser.

Pour en revenir sur la plateforme de Sécurité Routière, nous nous questionnons sur son réel intérêt au regard de ce qui est indiqué dans le dossier. Vous indiquez que son but est d'offrir aux Conseillers communaux l'occasion de transmettre les doléances citoyennes et de discuter du suivi apporté aux demandes en lien avec la sécurité routière et des aménagements.

Lisant cela, nous nous interrogeons sur la réelle plus-value de ces réunions. Transmettre et discuter, nous le faisons déjà, soit dans les commissions concernées, et vous avez vous-même, Madame la Bourgmestre, tout à l'heure à l'occasion du débat sur la commission que proposait Monsieur Noël, réaffirmé que les commissions étaient des organes déjà existants, bien intéressants et qu'il fallait bien utiliser.

Et donc, soit nous pouvons le faire, nous pouvons vous interpellier dans les commissions, ou par mail en vous interpellant, et vous jouez votre rôle en répondant à nos interventions, vous le faites très bien déjà. Alors pourquoi? Pourquoi créer ce nouvel organe?

Pour conclure, nous souhaitons insister sur le fait qu'il ne faut pas réduire la participation citoyenne, il faut l'accentuer. Nous vous avons donc fait une proposition et espérons que vous allez vous l'approprier.

En tout cas, nous nous tenons à la disposition du Collège pour affiner la méthode et participer activement à ce travail collectif. Rappelons-nous que les Namuroises et les Namurois sont les mieux placés pour définir les problèmes qu'ils rencontrent et pour aider la Ville à trouver des solutions pour mieux vivre dans leur village ou quartier. Travaillons main dans la main avec eux.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci, Madame Grandchamps.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, chef de groupe PS:

Merci, Monsieur le Président.

Le Gouvernement wallon a approuvé le 11 décembre dernier le plan d'action 2026-2030 du Conseil supérieur wallon de la sécurité routière, qui est un outil ambitieux concret pour atteindre la vision zéro d'ici 2050, zéro mort sur nos routes.

Ce plan est le fruit d'une démarche collective et concertée et déclinable localement et s'appuie sur l'approche d'un safe système qui place la vulnérabilité humaine au cœur des solutions. C'est un cadre ambitieux, mais des moyens clarifiés. Donc un plan 51 mesures opérationnelles, dont 7 mesures régionales, 10 mesures communautaires fédérales, ajoutées aux 4 axes, qui est d'améliorer l'environnement routier, la réduction de vitesse, la sécurisation des usagers vulnérables, le traitement des zones à risque, la sensibilisation à la formation via des campagnes ciblées, la formation continue, le respect des règles, le renforcement des contrôles et visibilité policière, les rôles clés des communes et des zones de police, boîte à outils régionale, accompagnement technique, financier.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie avait même salué ce plan, a insisté sur la nécessité des moyens humains et financiers techniques adaptés pour les pouvoirs locaux.

Or, la mise en œuvre de ces mesures dépendra largement des engagements des communes en collaboration avec les zones de police. Il y a des outils concrets cependant qui sont prévus pour pouvoir justement rendre cela concret aux outils, comme l'observatoire de l'accidentalité locale qui est mis à disposition par l'agence wallonne de la sécurité routière et qui offre des données précises.

Un outil qui est accessible via une connexion sécurisée est une ressource essentielle pour guider dans nos décisions. Son utilisation est une formation des agents communaux et une volonté politique claire. Le souhait à travers cette démarche est de renforcer la capacité d'analyse et de décision des communes et des zones de police, leur fournir un appui opérationnel directement utilisable dans leur politique de prévention, de sensibilisation, de répression.

Alors voilà un outil qui apparaît comme similaire ou en tout cas avec finalement des objectifs qui pourraient rejoindre celui que vous nous présentez ce soir mais sans doute, avec des adaptations nécessaires.

Quelle est la position du Collège communal sur cette mesure du plan d'actions du Conseil supérieur wallon de la sécurité routière beaucoup plus largement que ce que vous nous proposez ce soir? N'est-il pas raté une étape que de pouvoir justement proposer cet outil alors qu'il y a sans doute une réflexion plus générale à avoir? Envisagez-vous de vous approprier ce cadre pour pouvoir renforcer cette sécurité routière sur notre territoire de manière globale? Quelles sont les mesures prioritaires que vous comptez prendre par rapport à cela? Quels sont les moyens humains et techniques financiers que vous allez consacrer par rapport à ce plan? Est-ce que vous comptez vous en saisir? L'observatoire de l'accidentalité locale va-t-il être exploité oui ou non? Et quelles collaborations sont faites avec et les synergies pour pouvoir mettre en place par exemple le plan air climat énergie ou piste cyclable? Pour pouvoir rendre tout cela objectif et cohérent dans un calendrier précis puisque l'objectif c'est de pouvoir déjà mettre en place des mesures puisque la Wallonie nous le demande dans des délais assez serrés.

Dès lors, est-ce que l'outil que vous proposez n'est pas mettre la charrue avant les bœufs? Est-ce que vous comptez explorer tous les outils de ce plan d'action? Et je rejoins, je vous ai posé d'ailleurs la question sur ma précédente interpellation, je pense que le contact avec les citoyens est sinon cruciale, important pour pouvoir prendre les bonnes décisions dans des quartiers que nous connaissons sans doute moins.

Voilà.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame la Bourgmestre, je pense, personne d'autre ne demande la parole donc je peux vous la passer.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci Madame Grandchamps, merci Monsieur Martin pour vos questions et vos remarques par rapport à cette plateforme communale de Sécurité Routière.

Madame Grandchamps, pourquoi avoir choisi ce mode de fonctionnement plutôt qu'élargir la participation citoyenne?

Donc, comme vous l'avez souligné, il fallait changer de modèle. Le modèle qui a été choisi n'est pas d'éloigner le citoyen de ces réunions mais que du contraire de favoriser la communication entre le citoyen et les mandataires, en ce qui est compris les Conseillers et les Conseillères, qui ont émis, eux-mêmes, en tout cas, cela m'est revenu, la volonté de vouloir travailler et de pouvoir plus facilement remonter certaines choses qui leur étaient présentées.

Alors, effectivement, ce n'est pas sur le terrain, mais ces réunions ne mettraient pas en évidence sur le terrain des problèmes comme on pourrait le faire dans ce cas précis avec Flawinne. Ce sont des remontées de citoyens qui étaient très locales et avec des problématiques souvent personnelles. Là, il faut quand même le souligner.

Mettre en place une plateforme, ou en tout cas une consultation citoyenne sur des problèmes de sécurité routière sans expliquer aux citoyens et sans faire comprendre tous les enjeux qu'il y a, cela me paraît impossible.

Le territoire est grand, prioriser alors qu'il y a des besoins de tous côtés, c'est juste discriminer certains quartiers favorisés ou d'autres. Il y a des limites budgétaires, il y a des limites humaines et donc c'est très compliqué dans cette situation. Je n'ai pas dit que cela ne pouvait pas être fait pour des cas bien précis qui pourront justement être remontés lors de cette plateforme.

La plateforme a vraiment la volonté de pouvoir, via tous nos Conseillers et nos Conseillères, avoir des personnes de terrain, vous en l'occurrence, qui pourraient remonter au niveau de la Ville des problématiques plus générales mais aussi où vous pourrez, de votre côté, expliquer aux citoyens les enjeux.

Cette plateforme a une volonté des deux côtés, de mon côté, d'expliquer les situations, le pourquoi du comment, les coûts, les obligations auxquelles nous sommes confrontés, pour avoir un échange direct, que vous soyez armés et que nous pouvions entendre les réactions des citoyens et des citoyennes.

A chaque fois que vous nous remontez quelque chose, une étude sera faite. Et vous l'avez dit, on avait un problème de ce qui avait été remonté. Pourquoi? Parce qu'il y avait trop de demandes, trop de demandes qui devaient être analysées, un paquet conséquent, des frustrations énormes auprès des citoyens alors que là, l'envie est vraiment de pouvoir arriver à un nouveau mode d'analyse qui sera pris en plus en considération avec une priorisation plus générale sur directement tout le territoire et pas pris au cas par cas en fonction – Tiens, on a été à Flawinne, on va faire cela en oubliant Bomel ou en oubliant Wépion – d'avoir des cas de tous les côtés, de reprendre les interventions possibles.

Et la volonté si besoin est parce que d'une manière plus importante, on doit aller voir sur un cas précis une consultation pour un environnement, un quartier, plusieurs rues. Il n'y a pas de problème avec cela, on ira de toute façon.

Quand vous dites que les commissions sont déjà là, ben oui, effectivement, elles sont déjà là, mais je ne comprends pas alors pourquoi votre parti, alors que cela fait plusieurs fois que j'amène ce mode de fonctionnement à ma commission, n'a jamais fait de remarques avant aujourd'hui, nous a laissé alors aller si loin dans un processus de dernière validation sans émettre aucune réflexion au sein de ma commission en disant: "Tiens, là, est-ce qu'on ne pourrait pas faire cela ou ceci?" Moi, je n'ai rien entendu à ma commission et je ne l'ai pas présentée une seule fois.

Donc, je trouve qu'effectivement, les commissions sont là, sont présents à ma commission, un seul représentant Ecolo mais là, je propose que tout le monde soit présent, et donc je propose à tous les Conseillers et les Conseillères d'avoir justement un point de vue et de le faire remonter.

Ce n'est peut-être pas l'idéal par rapport aux citoyens et aux citoyennes, mais cela n'exclut pas le citoyen et la citoyenne d'avoir à un moment donné ou un autre l'occasion de se présenter et d'exprimer et de faire une consultation à quelque niveau que ce soit.

Par rapport, Monsieur Martin, à mettre la charrue avant les bœufs, l'histoire de la plateforme est un long processus. On arrive à la fin. Vous connaissez comme moi l'évolution passée en Collège et puis en Conseil, et les études qui ont été faites pour la faire, le choix aussi.

Il n'est pas à exclure, et d'ailleurs le plan d'action est à l'analyse auprès des services, de voir comment on pourrait l'intégrer auprès de cette plateforme, dans quels moyens et également au niveau de nos services de police et de nos études en tout cas qui sont faites par rapport aux demandes des citoyens et des citoyennes.

Donc cela, c'est à l'analyse pour le moment, je ne peux pas vous assurer que ce sera pris en compte à 100%, qu'une partie ou pas sera prise dans le cadre de cette plateforme, mais en tout cas, la volonté est de bien, dans la mesure du possible, intégrer ce qui pourra l'être, je le dis bien ce qui pourra l'être car nous sommes, je le répète, avec des contraintes financières et humaines qu'il ne faut pas non plus négliger, même si la sécurité routière est évidemment une des priorités et n'est pas à négliger, loin de là.

La volonté est vraiment de répondre au mieux aux terrains, aux attentes et aux demandes, en impliquant les Conseillers et les Conseillères d'une manière plus participative aussi, et justement en collaboration avec vous. Et ce n'est pas – loin de là – en excluant les citoyens et les citoyennes, comme vous le laissez entendre.

Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Bazelaire.

Monsieur Noël, vous souhaitez répondre ?

Pardon, pardon, excusez-moi. Non mais sorry, sorry.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Vous ne m'avez pas convaincue parce qu'en fait, on va retomber de nouveau dans biais qui est que chacun va venir avec un problème ponctuel, dans une rue, alors que la sécurité routière doit se voir de manière globale, par zone.

En même temps, c'est de la mobilité, ce n'est pas que de la sécurité routière, c'est de la mobilité, il faut voir cela dans son ensemble. Ce n'est pas de faire un travail pour l'ensemble du territoire mais de le faire, étape par étape, quartier par quartier, évidemment en échelonnant et d'avoir une vision globale.

Parce que ce dont on parlait tout à l'heure à Flawinne, peut-être que cet élément a été étudié sur trois rues et que peut-être que pour les trois rues cela va être bien mais peut-être que cela ne sera pas bien pour un autre coin de Flawinne. Recommencez à voir les problèmes sous un angle particulier, que ce soit le citoyen qui lève son bras en réunion ou le Conseiller qui vient déposer un point, franchement, c'est la même chose.

Alors qu'un travail participatif, c'est justement ce dont vous avez parlé. D'abord, on explique, on met les contraintes, on explique les enjeux et puis il y a des vraies réflexions qui se font par groupes et desquelles on peut tirer des enseignements. Pour moi, le Conseiller n'est pas le bon canal, il l'est déjà et il ne doit pas être le seul.

En six années, quand j'ai été échec des travaux, j'ai reçu 7.000 demandes d'intervention. J'imagine qu'il n'y en a pas moins qu'avant et qu'il y a le Bourgmestre, les Echevins de la Mobilité, les Echevins des Travaux, c'est le même. Donc il y a un nombre incroyable de demandes d'interventions, d'interpellation de citoyens.

Comment allez-vous les sélectionner dans votre commission ? Il y a deux commissions par an. Comment allez-vous sélectionner les dossiers sur lesquels vous allez travailler ? Voilà. Donc bref, pour moi, si on veut vraiment régler le problème, c'est un travail plus global qui est nécessaire, dans une zone plus large qu'un travail simplement sur des demandes individuelles d'examen de dossier.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps.

C'était Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Bourgmestre pour vos réponses.

J'intervenais parce qu'en fait le plan d'action a été approuvé seulement le 11 décembre 2025 donc c'est récent, c'est pour cela que je ne voulais pas jeter tout le travail qui avait été fait, mais je me disais que c'était quand même bien qu'on puisse l'intégrer.

Pour reprendre l'intérêt général, dans l'intérêt général il y a cet observatoire de l'accidentalité locale, qui pourrait être un outil qui serait moins individualisé que ce que l'un et l'autre pourra apporter. Donc je pense que c'est une plus-value. Alors, c'est toujours en effet une question de moyens. On va peut-être dire à vos amis qu'on peut développer plein de choses, mais qu'il faut des moyens pour le faire. Mais en tout cas, l'Agence wallonne recommande cet outil, l'utilisation de cet outil. Donc je pense que cela pourrait être un premier point à l'ordre du jour de votre plateforme, parce que je pense qu'on pourrait être aidé par tous les inputs et les informations qui nous viendraient par ailleurs.

Donc voilà, et pour le reste, si vous connaissez le plan et qu'il est intégré auprès du Collège, j'imagine que vous allez pouvoir y répondre partiellement ou globalement.

Voilà, tout simplement.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Je peux considérer ce point comme clôturé ?

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Considérant que, dans le cadre de la déclaration de politique générale des autorités communales lors de la législature précédente, un focus sur la sécurité routière dans les villages namurois avait été concrétisé par la mise en place de réunions citoyennes sous le couvert du "Plan Sécurité Villages"; qu'après cette première initiative, il y a lieu, dans un souci d'efficience et de pragmatisme, de revoir le fonctionnement de ces réunions destinées à récolter les besoins et demandes des citoyens et citoyennes de Namur au sujet de problématiques de sécurité routière;

Considérant que la volonté est dès lors de créer une Plateforme Communale de Sécurité Routière offrant à l'ensemble des conseillers et conseillères communaux, en présence de représentants de la Zone de Police Namur Capitale et des services communaux compétents, la possibilité de transmettre les doléances citoyennes à ce sujet et de discuter du suivi apporté aux demandes en lien avec la sécurité routière et les aménagements y afférents sur le territoire namurois; que cette plateforme se réunira deux fois par an et ne constituera pas une commission communale au sens du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de la Ville de Namur et visant à organiser les travaux dudit Conseil; que ces réunions seront programmées en soirée pour permettre librement aux membres du Conseil d'y assister; que dès lors, il devra être prévu une permanence d'un agent d'accueil pour ce faire et que des agents des services communaux (Domaine Public et Sécurité) seront chargés d'assurer le support administratif de ladite plateforme;

Considérant que dans le cadre du Programme Stratégique Transversal (PST 3 - Objectif opérationnel 2.1.1) de la Ville de Namur, un Groupe de Travail Sécurité Routière a été constitué afin d'améliorer les méthodes d'analyse des risques en matière de sécurité routière et le suivi des recommandations à ce sujet ainsi que de répondre plus rapidement aux demandes en matière de sécurisation routière de la voie publique dans les villages et quartiers namurois en les priorisant et en adaptant les échéanciers de concrétisation sur le terrain;

Considérant que cette Plateforme Communale de Sécurité Routière n'aura pas pour vocation de remettre des avis conformes et techniques sur les dossiers introduits ou suivis;

Considérant que ladite plateforme sera présidée par le Bourgmestre ayant la sécurité routière dans ses compétences;

Sur proposition du Collège communal en date du 06 janvier 2026,

Prend acte de la création et de la mise en place de la Plateforme Communale de Sécurité Routière telle que détaillée ci-avant.

DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE

JEUNESSE

26. Spectacles à l'école: CCN - subside 2026 - projet de convention

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au Département Education Citoyenne et Jeunesse.

C'est le point 26, Spectacles à l'école, Centre Culturel Régional, c'est une approbation de la convention d'échange relative aux conditions du subside inscrit au budget initial 2026, pour un montant de 5.000 €.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde ? Oui ? Merci beaucoup.

Vu le Livre 5 du Code Civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu la Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces requérant une mise à jour annuelle du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs des sociétés, dont les ASBL, sous peine d'une radiation administrative;

Vu le CDLD et notamment les articles L1123-23 relatif aux compétences du Collège et L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le décret du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles du 19 juillet 2022, modifié le 24 février 2023 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène;

Vu le décret du 16 mai 2024 relatif au soutien à la diffusion des productions artistiques en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu la délibération du Collège communal du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions ainsi qu'au contrôle de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le budget 2026 tel que validé par le Conseil communal du 16 décembre 2025;

Considérant que des dépenses de transferts en faveur d'associations déterminées figurent au budget ordinaire 2026;

Attendu qu'audit budget initial figure un crédit de 5.000,00 € à l'article 761/332CCN -02, libellé "Subside au CCN pour spectacles à l'école";

Considérant la nécessité de rédiger une convention avec le Centre Culturel de Namur pour fixer les conditions de la subside, destinée à participer aux frais de mise en place du projet "Spectacles à l'école";

Considérant que ce programme, subsidié par la FWB, a pour objectif de permettre à des enfants et à des jeunes d'assister, dans le cadre scolaire, à des spectacles de qualité, tant sur le plan du propos que de la forme et de concourir ainsi à leur éducation artistique et citoyenne;

Considérant que la diffusion de spectacles vivants en milieu scolaire participe aux missions culturelles, éducatives et sociales que la Ville souhaite soutenir;

Considérant que l'ASBL Centre Culturel Régional - Théâtre de Namur exerce une activité de diffusion artistique conforme aux objectifs poursuivis par la Ville et par la FWB par ailleurs;

Vu le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL Centre Culturel Régional - Théâtre de Namur (n° d'entreprise 0422.467.959), sise place du Théâtre, 2 à 5000 Namur et représentée par [REDACTED], directrice générale, relative aux conditions du subside d'un montant de 5.000,00 € libellé comme suit: "Subside au CCN pour "Spectacles à l'école";

Sur proposition du Collège communal du 23 décembre 2025,

Approuve la convention d'échange entre la Ville et l'ASBL Centre Culturel Régional - Théâtre de Namur (n° d'entreprise 0422.467.959), sise place du Théâtre, 2 à 5000 Namur et représentée par [REDACTED], Directrice générale, relative aux conditions du subside inscrit au budget initial 2026 à l'article 761/332CCN-02 sous le libellé « Subside au CCN pour "Spectacles à l'école" », d'un montant de 5.000,00 €.

DEPARTEMENT CULTURE ET LOISIRS

SPORTS

27. Bourse Chloé Graftiaux 2025: attribution

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point suivant est le point 27, au Département Culture et Loisirs, la Bourse Chloé Graftiaux 2025. C'est une attribution à Madame Louise Meskens, voltigeuse équestre.

Ok pour tout le monde ? Merci beaucoup pour elle. Que cela ne la fasse pas tomber de son cheval.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt général;

Vu le règlement relatif à l'octroi de la bourse Chloé Graftiaux adopté par le Conseil par lequel un montant de 2.375,00 € est destiné à aider un espoir sportif en vue de l'aider à concrétiser ses ambitions sportives;

Attendu que l'article 3 précise que sous réserve de moyens budgétaires suffisants approuvés par l'autorité de tutelle, le montant annuel de la bourse s'élève à 2.375,00 € à prélever sur l'article budgétaire 764/123CG-16;

Considérant qu'une diminution du montant de la bourse à concurrence de 375,00 € à l'article budgétaire 764/123CG-16 a été prévue en MB1-2025;

Considérant que le montant disponible sur l'article budgétaire 764/123CG-16 s'élève donc à 2.000,00€;

Attendu que les candidatures ont été examinées lors de la Commission communale des Sports du 14 novembre 2025;

Attendu que l'article 11 du règlement susvisé prévoit que la remise de la bourse ne peut avoir lieu qu'après validation par le Conseil communal. Elle intervient dans un délai raisonnable;

Attendu que la bourse Chloé Graftiaux sera remise au lauréat ou lauréate lors de la remise des Trophées des Mérites sportifs 2025, le 13 février 2026;

Attendu qu'au 1^{er} tour de vote, [REDACTED] a remporté la majorité des voix;

Sur proposition du Collège communal du 10 décembre 2025,

Décide de valider que la bourse "Chloé Graftiaux" 2025 sera attribuée à [REDACTED], voltigeuse équestre.

La dépense de 2.000,00 € sera imputée sur l'article 764/123CG-16 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

REGIE FONCIERE

28. Budget 2026: décision de tutelle - prise de connaissance

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Département de l'Aménagement urbain, Régie foncière, le point 28, c'est le budget 2026, c'est une décision de tutelle, une prise de connaissance de l'arrêté ministériel d'approbation du 16 décembre 2025.

Ok? Merci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale;

Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2025 approuvant le budget pour l'exercice 2026 de la Régie foncière, voté en séance du Conseil communal du 18 novembre 2025;

Vu l'article 5 de l'Arrêté ministériel indiquant que cette décision doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur Financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale,

Sur proposition du Collège communal du 06 janvier 2026,

Prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2025 approuvant le budget pour l'exercice 2026 de la Régie foncière, voté en séance du Conseil communal du 18 novembre 2025.

Conformément à l'article 3 de cet Arrêté ministériel, mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Namur en marge de l'acte concerné.

29. PIV: site des Casernes - Halle - concession de service - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 29, PIV site des Casernes, Halle, concession de services, c'est une approbation du cahier des charges bis et une approbation du projet de contrat de concession pour l'exécution.

Est-ce que c'est ok pour les deux points ? Monsieur Noël, je vous en prie.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Je voudrais juste souligner – et je comprends l'intention de réduire les contraintes, notamment sur les aspects relatifs à des éléments qui sont plus de nature biologique, bio au sens large. Mais c'est pertinent d'essayer de trouver une solution à cette inoccupation et donc nous soutiendrons le point.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je n'ai pas envie de revenir sur un vieux dossier pour lequel on était sceptique, mais j'ai envie de dire que CQFD puisqu'aujourd'hui on se retrouve finalement avec une absence d'occupation d'un projet, qui sur papier tenait la route mais qui ne trouve malheureusement pas de personnes qui veulent s'en saisir.

Donc voilà, la question était: est-ce que c'était pertinent ou pas ? Nous avons la réponse mais voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. Est-ce que je peux vous demander le vote ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera abstention pour nous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour les deux points, puisque c'est deux approbations. Oui ?

Il y a une approbation sur le cahier des charges bis et l'approbation du projet de contrat de concession pour l'exécutif. Donc pour les deux points?

Monsieur Noël, c'est quoi ?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui pour les deux.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui pour le MR, oui pour Les Engagés.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Abstention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention pour le PTB, pour les deux points.

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-8, L1222-9 et L3122-2, 9° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession;

Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 avril 2023 octroyant une subvention à la Ville de Namur en vue de la mise en œuvre de l'opération "du champ à l'assiette" dans le cadre du projet 198 "subventionner 30 infrastructures à petite échelle et 4 filières émergentes pour soutenir la production, le stockage, le transport, la micro-transformation, la distribution, la valorisation des sous-produits et la commercialisation locale des produits de ces quatre filières" du plan national pour la reprise et la résilience" ;

Vu sa délibération du 21 mars 2023 approuvant le projet d'acte pour l'acquisition de l'espace commercial et de l'espace HORECA sis sur le site des Casernes (Novia) pour un montant de 602.625,24 € HTVA soit 729.176,54 € TVAC 21% pour l'espace commercial et de 234.237,69 € HTVA soit 283.427,61 € TVAC 21% pour l'espace HORECA à majorer des frais d'acte et honoraires de notaire estimés à 7.500,00 € TVAC 21% ainsi que des frais annexes de 15,00 € par 10.000ème de copropriété soit 10.215,00 € HTVA soit 12.360,15€ TVAC 21%;

Vu la délibération du Collège du 02 mai 2023 décidant de procéder à une consultation préalable des acteurs du secteur ainsi que des artisans par la publication de questionnaires en ligne, la tenue de réunions dans la Halle avec visite, présentation et possibilité de remplir le questionnaire et approuvant le texte de présentation et les questionnaires à destination des acteurs du marché et des artisans;

Vu la délibération du Collège du 18 juillet 2023 prenant connaissance des résultats de la consultation préalable, validant les orientations pour la concession de service et chargeant la Régie foncière de rédiger le cahier des charges pour la concession de service pour la mise en gestion de la halle maraîchère;

Vu la délibération du Collège du 14 novembre 2023 décidant notamment d'attribuer du marché relatif à la réalisation d'une étude de marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir Eversaulx, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0786.715.035, Chemin du Cyclotron 6/1er étage, 1348 Ottignies-Louvain-La-Neuve pour le montant d'offre contrôlé de 60.550,34 € TVAC (50.041,60 € HTVA - TVA: 21%), aux conditions fixées par le cahier des charges N°RF/2023/6-1/01-025/C4/4007 pour une durée de 70 jours ouvrables;

Vu sa délibération du 25 juin 2024 décidant de passer la concession de service pour la désignation d'un exploitant pour la halle des casernes via une procédure en une phase (sélection et attribution) avec possibilité de négociation, d'approuver le cahier des charges n° RF/Sites/6-1-025/C4/4224 et le montant estimé de la concession de 46.170.000,00 € HTVA soit 55.865.700,00 € TVAC 21 % pour une durée de 15 ans et d'approuver le projet de contrat de concession pour l'exécution;

Vu la délibération du Collège du 22 octobre 2024 prenant acte de l'absence d'offre pour la concession de service pour la désignation d'un exploitant pour la halle des casernes via une procédure en une phase (sélection et attribution) avec possibilité de négociation et chargeant la Régie foncière de proposer un cahier des charges adapté en fonction des éléments relevés lors des rencontres et d'établir une procédure calquée sur la procédure concurrentielle avec négociation en marchés publics ;

Vu la délibération du Collège du 18 novembre 2025 décidant notamment :

- Pour le Lot 1 (gros-œuvre et finitions intérieures) d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit à l'Entreprise Générale Gustave & Yves Liégeois SA, enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0436.672.125, Z.I. - Cour Lemaire 13 à 4651 Battice pour le montant d'offre contrôlé de 205.768,69 € TVAC (170.056,77 € HTVA - TVA : 21%), aux conditions fixées par le cahier des charges N°DAU/RF/Site/6-01-025/3/C2;
- Pour le Lot 2 (sanitaires - HVAC) d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir Conforty SPRL, enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0456.917.609, Rue Georges Cosse, ZI, Nov. 20 à 5380 Fernelmont pour le montant d'offre contrôlé de 148.920,11 € TVAC (123.074,47 € HTVA - TVA : 21%), aux conditions fixées par le cahier des charges N°DAU/RF/Site/6-01-025/3/C2;
- Pour le Lot 3 (électricité) d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir BSP Électricité, enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0444.589.305, Route de Villers, 28 à 4162 Hody pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 107.115,25 € TVAC (88.525,00 € HTVA - TVA: 21%), aux conditions fixées par le cahier des charges N°DAU/RF/Site/6-01-025/3/C2;

Vu le cahier des charges RF/Sites/6-1-025/C4/bis établi par le Service de la Régie foncière pour la "Concession de service relative à l'espace Horeca du site Novia" pour un montant estimé à 45.810.000,00 € HTVA soit 55.430.100,00 € TVAC 21 % ;

Considérant que les critères d'attribution ont été adaptés;

Considérant que les éléments relatifs aux obligations de vente de produits issus des 4 filières imposées par le subsidie "Relocalisation de l'alimentation en Wallonie" ont été redéfinis afin de clarifier ces obligations pour le soumissionnaire ;

Considérant que les travaux d'aménagement intérieurs ont été attribués et vont débiter prochainement ce qui permettra aux soumissionnaires de mieux comprendre les investissements consentis par la Ville ainsi que l'agencement des lieux;

Vu l'estimation de la valeur locative du géomètre expert de la Régie foncière du 06 mai 2024;

Considérant que la présente concession reprend un grand nombre d'impositions à charge du concessionnaire;

Considérant que la redevance ne peut être fixée au prix du marché en raison de ces impositions;

Considérant qu'il est proposé de fixer la redevance à 4.500,00 € HTVA soit 5.445,00 € TVAC 21%;

Considérant que les conditions de concession prévoit que la redevance sera nulle durant les 6 premiers mois de la prise de cours de la concession pour faciliter l'installation du concessionnaire; Attendu que la cellule comptabilité a donné son accord sur l'imputation budgétaire;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 05 janvier 2026;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 06 janvier 2026,

Décide:

- de passer par la procédure de concession de service pour la désignation d'un exploitant pour la halle des casernes via une procédure en une phase (sélection et attribution) avec possibilité de négociation;
- d'approuver le cahier des charges n° RF/Sites/6-1-025/C4/4224/bis et le montant estimé de la concession de 45.810.000,00 € HTVA soit 55.430.100,00 € TVAC 21 % TVAC 21 % pour une durée de 15 ans;
- d'approuver le projet de contrat de concession pour l'exécution.

30. Site des Casernes: espace Horeca - droit de superficie - désignation d'un exploitant - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 30, c'est à nouveau le site des Casernes, l'espace Horeca, désignation d'un exploitant. C'est une annexe modifiée, un accord de principe sur la mise à disposition de l'espace Horeca du site Novia, par le biais d'un droit de superficie pour une durée de 30 ans renouvelable une fois.

Est-ce que c'est ok?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

En cohérence avec ce qu'on a toujours voté sur ce dossier, ce sera non.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok, Monsieur Martin.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Ce sera oui. Je remercie Madame l'Echevine pour les propos qu'on a eus, les échanges qu'on a eus et les modifications qui, je pense, sont pertinentes pour pouvoir faire aboutir sereinement ce projet.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Ok pour le MR? Oui.

Les Engagés?

Et le PTB, abstention?

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Abstention, oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil en matière immobilière;

Vu le code Civil, Livre III "Les biens", titre 8 "Droit de superficie";

Vu la circulaire du 20 juin 2025 relative aux opérations patrimoniales;

Vu sa délibération du 1^{er} septembre 2020 décidant de lever les options d'achat pour l'espace Horeca (435.765,17 € TVAC 21%) et pour l'espace commercial (905.800,00 € TVAC 21%);

Vu sa délibération du 21 mars 2023 approuvant le projet d'acte pour l'acquisition de l'espace commercial et de l'espace horeca sis sur le site des Casernes (Novia) pour un montant de 602.625,24 € HTVA soit 729.176,54 € TVAC 21% pour l'espace commercial et de 234.237,69 € HTVA soit 283.427,61 € TVAC 21% pour l'espace horeca à majorer des frais d'acte et honoraires de notaire estimés à 7.500,00 € TVAC 21% ainsi que des frais annexes de 15,00 € par 10.000ème de copropriété soit 10.215,00 € HTVA soit 12.360,15€ TVAC 21%;

Attendu que l'acte d'acquisition a été signé le 19 avril 2023;

Vu sa délibération du 29 mars 2022 approuvant notamment le principe de la concession de service, l'estimation à 9.000.000,00 € de la concession et le cahier des charges n°2021/6-1-025/C5/3573 pour la concession de service relative à l'exploitation de l'espace Horeca du site des Casernes (Novia);

Vu sa délibération du 13 décembre 2022 approuvant notamment le principe de la concession de service, l'estimation à 9.000.000,00 € de la concession et le cahier des charges n°2022/6-1-025/C5/3826 pour la concession de service relative à l'exploitation de l'espace Horeca du site des Casernes (Novia);

Vu la délibération du Collège du 18 juillet 2023 décidant de procéder à une consultation préalable des acteurs du secteur par la publication d'un questionnaire en ligne et la tenue de visites dans l'espace horeca et approuvant le questionnaire à destination des acteurs du marché;

Vu la délibération du Collège du 18 octobre 2023 prenant connaissance des résultats de prospection et chargeant la Régie foncière de rédiger le cahier des charges pour la concession de service en tenant compte des éléments ressortis de la prospection;

Vu sa délibération du 25 juin 2024 décidant d'approuver le principe de la concession de service pour l'exploitation de l'espace Horeca du site des Casernes (Novia), d'approuver l'estimation à 10.860.000,00 € HTVA soit 13.140.600,00 € TVAC 21% de la concession, d'approuver le cahier des charges N°2024/6-1-025/C5/4156/ter pour la concession de service relative à l'exploitation de l'espace Horeca du site des Casernes (Novia) et d'approuver le projet de contrat de concession qui sera annexé au cahier des charges;

Vu la délibération du Collège du 22 octobre 2024 prenant acte de l'absence d'offre pour la concession de service pour l'exploitation de l'espace Horeca du site des Casernes (Novia) et chargeant la Régie foncière de réaliser une nouvelle consultation d'acteurs du secteur namurois en vue de valider les éléments repris dans la présente délibération et les propositions d'aménagements;

Attendu que 2 acteurs du secteurs ayant marqué un intérêt pour le dossier, ont pu être consultés;

Considérant qu'il est ressorti de ces entretiens les éléments suivants:

- les difficultés du secteur entraine le besoin d'une plus grande sécurité financière car la marge bénéficiaire est très faible;
- un droit réel permettrait d'apporter des garanties financières au projet;
- une durée suffisante permettant de pérenniser une activité ;

Considérant qu'en tenant compte de ces éléments, il est proposé de concéder un droit de superficie d'une durée de 30 ans ce qui permettra à l'exploitant d'apporter son droit en garantie des investissements conséquents nécessaires à l'aménagement de l'espace;

Considérant que dans le cadre d'un droit de superficie, la durée ne doit pas être fixée en fonction des investissements consentis,

Considérant qu'une durée de 30 ans renouvelable une fois semble permettre que le futur exploitant puisse pérenniser son activité et rentabiliser ses investissements;

Considérant que les documents d'appel à candidature prévoit que les candidats puissent négocier les conditions du droit de superficie dont la durée;

Vu le document d'appel à candidature rédigé pour octroyer un droit de superficie d'une durée de 30 ans avec une redevance mensuelle de 3.000,00 € HTVA soit 3.630,00 € TVAC 21%;

Considérant que la redevance sera soumise à la TVA afin de solliciter la déduction de la TVA relatives aux travaux de rénovation ;

Considérant que le dossier sera publié via le site de la Ville, Immoweb et la liste des personnes intéressées;

Considérant que les offres seront à déposer pour le 29 mai 2026;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal du 13 janvier 2026,

Marque son accord de principe sur la mise à disposition de l'espace Horeca du site Novia par le biais d'un droit de superficie pour une durée de 30 ans renouvelable une fois pour une redevance mensuelle de 3.000,00 euros HTVA soit 3.630,00 euros TVAC 21%.

CITADELLE

31. ASBL "Comité Animation Citadelle": programme d'activités 2026

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au point 31, Citadelle, ASBL Comité d'animation Citadelle. C'est une prise de connaissance du programme d'activité 2026 et du budget 2026.

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 qui prévoit que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la convention à durée indéterminée entre le Comité Animation Citadelle ASBL et la Ville de Namur approuvée par le Conseil communal le 16 février 2009 et entrée en vigueur le 1er juillet 2009 et plus particulièrement l'article 4 & 1: "L' ASBL présentera annuellement au Conseil Communal et sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale, un programme d'activités répondant aux conditions et objectifs fixés par la Ville, détaillant les actions touristiques projetées et comportant un budget";

Vu le programme d'activités 2026 et le budget 2026 du Comité Animation Citadelle ASBL;

Attendu que le programme d'activités 2026 et le budget 2026 du Comité Animation Citadelle ASBL ont été approuvés par son assemblée générale en date du 03 décembre 2025;

Sur proposition du Collège communal du 16 décembre 2025,

Prend connaissance du programme d'activités 2026 et du budget 2026 du Comité Animation Citadelle ASBL.

AIR, CLIMAT ET ENERGIE

32. Conseil Agroalimentaire Durable Namurois: demande de subvention - information

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Air Climat Energie, 32, Conseil Agroalimentaire Durable Namurois.

C'est une prise d'acte de la demande de la Ville auprès du SPW, d'une subvention facultative en manière de développement durable, pour soutenir un projet de conseils de politique alimentaire locale. Voilà, c'est une prise d'acte.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1123-23 relatif aux compétences du Collège communal;

Vu sa motion visant à accélérer la transition écologique adoptée le 23 juin 2020 et plus particulièrement son point 17 visant à " Définir une stratégie de soutien à un modèle agroalimentaire durable avec la collaboration du conseil agroalimentaire durable namurois ";

Vu sa délibération du 13 octobre 2020 instituant le Conseil Agro-alimentaire Durable Namurois (CADNamurois) et marquant son accord sur sa composition et sur la définition de ses axes stratégiques;

Vu sa délibération du 28 mai 2024 approuvant le Plan Air, Climat et Énergie 2030 et son plan d'action, et plus particulièrement l'action 125 : "Mettre en place un Conseil de Politique Alimentaire constitué d'acteurs du système alimentaire namurois, « le Conseil agroalimentaire Durable Namurois », pour impulser une stratégie alimentaire sur le territoire";

Vu sa déclaration de politique communale proclamée le 02 décembre 2024 et adoptée le 17 décembre 2024 ambitionnant de faire de Namur un territoire résilient, favorisant aussi une participation accrue des citoyens à la gouvernance locale;

Vu sa prise d'acte du 02 septembre 2025 du programme stratégique transversal (PST) 2024-2030, principalement au travers de son action 1.3.3 "Renforcer la résilience alimentaire du territoire";

Attendu que le CADNamurois a vocation à proposer des actions participant à la mise en œuvre d'une politique agroalimentaire plus durable et plus juste;

Attendu qu'un formulaire permettant d'introduire une demande de subvention facultative pour un projet de Conseil de politique alimentaire (CPA) local nous a été envoyé par le Cabinet du Ministre Yves Coppieters en date du 03 décembre 2025;

Considérant que le CADNamurois est un CPA local;

Attendu que la Direction du Développement Durable du Service public de Wallonie est dans une période de subventionnement transitoire qui implique que:

- les demandes actuelles ne pourront couvrir que la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 juin 2026;
- le montant maximum qui peut être demandé pour un projet de CPA local est de 25.000,00 €;

Attendu que le subsidie peut financer des ressources humaines, des frais généraux et des frais directs à hauteur de 100%;

Attendu que la demande de subvention facultative devait être introduite avant le 11 décembre 2025 auprès de la Direction du Développement Durable du Service public de Wallonie ;

Vu le formulaire de demande de subvention facultative - Conseil de politique alimentaire local complété;

Attendu qu'il a été introduit en date du 10 décembre 2025 auprès de la Direction du Développement Durable du Service public de Wallonie;

Sur proposition du Collège communal du 16 décembre 2025,

Prend acte de la demande de la Ville, auprès de la Direction du Développement Durable du Service public de Wallonie, d'une subvention facultative en matière de développement durable pour soutenir un projet de Conseil de Politique Alimentaire local.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

33.1. "Absence de mesure d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap lors de la Parade de Noël de décembre 2025" (Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Alors nous pouvons dès lors passer aux points inscrits à la demande de membres du Conseil.

Le point 33.1, c'est: "Absence de mesures d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap lors de la parade de Noël de décembre 2025".

Auteure: Madame Hallet, pour 5 minutes.

Je vous en prie.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins et les Echevines,

Chers et chers Collègues,

Je me permets de vous interpeller au sujet de l'absence de mesures d'aménagement accessibles pour les personnes en situation de handicap, lors de la parade de Noël à Jambes le mois dernier.

Pour certaines personnes en situation de handicap, il était apparemment compliqué d'apercevoir la parade. A une citoyenne qui demandait, sur un réseau social; s'il existait un espace réservé pour les personnes qui se déplacent en chaise roulante, afin qu'elle puisse apprécier la parade, la Ville a répondu qu'un tel espace n'avait pas été réservé mais qu'il s'agit – je cite – "D'un événement familial et convivial avec un parcours étendu". Fin de la citation, citant les nombreux enfants en poussette.

Or, plusieurs témoignages sur les réseaux sociaux rapportent des problèmes rencontrés par les personnes en situation de handicap. Elles auraient été poussées, bousculées. On leur a fait des remarques déplaisantes quant à leur situation. La Police, présente sur place, et apparemment démunie serait restée sans réaction, de même que le personnel de sécurité de la parade.

C'est une situation regrettable, qui aurait pu être facilement évitée si un espace réservé avait été prévu ainsi qu'une communication et une signalétique claires. C'est le rôle de la Ville d'anticiper et de prévenir ce genre de situation dans le cadre de ses animations.

Rappelons que la parade n'était pas seulement un événement autorisé par la Ville, mais également coorganisée et cofinancée par celle-ci. Namur, ce soir-là, n'a pas été à la hauteur de l'inclusion qu'elle défend.

En effet, la Ville s'était engagée à renouveler son label HandiCity, via la charte que nous avons votée l'année dernière. Et des aménagements minimes existent déjà, notamment dans le cadre des Fêtes de Wallonie.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège, car c'est un sujet transversal qui vous concerne toutes et tous,

Avez-vous eu les mêmes échos que moi ?

Comment expliquez-vous ce manquement dans l'organisation d'un tel événement ?

L'agent HandiContact, qui dispose d'une expertise avait-il, elle, été sollicité.e ?

Quels enseignements en tirez-vous pour l'avenir proche et pour l'ensemble des événements organisés par la Ville ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Madame Hallet.

C'est Madame l'Echevine Deom qui va vous répondre, pour 5 minutes.

Mme Ch. Deom, Echevine:

Oui, merci Monsieur le Président et merci Madame la Conseillère pour votre question.

Alors oui, j'ai bien pris connaissance de la publication de la personne, qui s'est exprimée sur les réseaux sociaux, même si à ce jour nous n'avons aucune plainte officielle qui nous est parvenue, en dehors de cette intervention en ligne. Nous prenons bien entendu très au sérieux le ressenti qui a été exprimé.

La Police a autorisé les personnes à mobilité réduite à se garer à proximité de l'événement. Alors pour être tout à fait transparente, aucun dispositif surélevé n'a été prévu puisque le cortège se déroulait sur la voie publique, sur un parcours de 2,3 km. Donc on est sur près de 5.000 mètres linéaires. Donc il était tout à fait possible, en arrivant à l'avance, de se positionner en première ligne et c'est d'ailleurs ce qu'ont fait la plupart des personnes à mobilité réduite ainsi que les nombreuses familles qui étaient avec des poussettes.

À l'approche du départ, une affluence naturellement concentrée autour de la gare, au niveau de la place de la Wallonie et au niveau de la rue de l'avenue Jean Materne.

En revanche, certaines portions du parcours étaient nettement moins fréquentées. C'est le cas notamment au niveau de l'avenue de la Citadelle, de la rue de Dave et de la rue de Coppin, où il restait vraiment de nombreuses places en première ligne à tous ces endroits.

Nous regrettons sincèrement que certaines personnes à mobilité réduite se soient senties exclues, mais nous reconnaissons aussi qu'une meilleure communication en amont aurait permis d'éviter cette situation.

Les dispositifs surélevés, que vous évoquez, sont généralement utilisés lors des événements statiques, de type concert. Nous en prévoyons, comme vous le dites d'ailleurs, chaque année sur la place Saint-Aubin dans le cadre des Fêtes de Wallonie. Ces structures n'ont toutefois pas été prévues, ni pour la précédente parade qui a eu lieu en 2014, ni même pour toutes les éditions du Corso, qui ont lieu à Jambes.

Alors malgré tout, cela ne signifie pas que la mise en place de ces plateformes dédiées ou d'espaces réservés ne puisse pas être envisagée à l'avenir, mais il conviendra d'en évaluer l'utilité réelle en fonction du type d'événement et de la nature aussi de l'événement.

Notre volonté reste de permettre à chacune et à chacun de profiter pleinement des activités qui sont proposées par la Ville.

Donc nous prenons bonne note de cette interpellation et nous veillerons à renforcer notre communication ainsi qu'à examiner les aménagements susceptibles d'améliorer l'accès aux personnes à mobilité réduite, lors de nos futurs événements.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine, je suis désolé j'ai fait une fausse manœuvre.

Vous avez encore le temps largement.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour la réplique, je vous en prie, vous avez 2 minutes.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Merci beaucoup Madame l'Echevine pour les éléments de réponse que vous m'avez apportés.

Néanmoins, j'entends sur la fin de la réponse, des éléments très constructifs, donc je me permets quand même de le souligner, mais je me permets quand même de rappeler que la Belgique a ratifié la Convention des Nations Unies, relative aux droits des personnes

handicapées et en ne prévoyant pas d'aménagement, la Ville de Namur a failli à ses obligations, déjà là maintenant. Donc ce manque d'anticipation relève quand même d'une discrimination validiste, que l'on pourrait qualifier même de flagrante.

On peut honnêtement s'interroger sur l'engagement de la Ville à cet égard, quand des espaces VIP – je me permets quand même de le souligner parce que mon collègue socialiste l'a évoqué – des espaces VIP sont eux bien préparés et réservés.

Donc aussi l'absence de zones réservées, pour les personnes à mobilité réduite, n'est pas qu'un problème de visibilité, c'est une mise en danger. Sans zone dégagée et une signalétique claire, l'évacuation sécurisée d'une personne à mobilité réduite, au sein d'une foule dense, est impossible.

Je vous invite vraiment (vous êtes dans la construction aussi, donc je suis contente de l'entendre): appuyez-vous sur les expertises locales aussi. L'inclusion doit vraiment se réfléchir en amont, pas après coup.

Je le regrette, mais on va aller de l'avant.

Donc je rappelle ce principe fondamental: "Rien pour nous, sans nous", et une participation pleine et entière de la vie de la cité exige une co-construction avec les premiers concernés.

J'ai lu des propos vraiment choquants sur les réseaux sociaux, comme quoi notre handicap serait brandi comme un privilège. Non, l'accessibilité ce n'est pas une autre chose ou un bonus, c'est une condition vraiment sine qua non, je pense, à l'organisation de tout événement public.

Voilà, quand même je vous remercie pour l'ouverture, dont vous faites preuve dans votre réponse.

On y veillera, on sera attentif.

Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie, Madame Hallet.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 13 janvier 2026 de Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 20 janvier 2026 le point complémentaire suivant: *"Absence de mesure d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap lors de la Parade de Noël de décembre 2025"*,

Entend Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo.

Mme Ch. Deom répond à la question.

33.2. "La prévention à la lumière du drame de Crans-Montana" (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer à la question suivante: "La prévention à la lumière du drame de Crans-Montana", pour Madame Grandchamps, pour 5 minutes.

Je vous en prie, Madame.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

L'actualité récente nous a toutes et tous profondément bouleversés. Le dramatique accident survenu à Crans-Montana a coûté la vie à de jeunes personnes et laissé de nombreux autres

blessés physiquement ou psychologiquement. Nos pensées vont évidemment aux victimes, aux survivants, à leurs familles, à leurs proches mais aussi aux secouristes, aux agents de sécurité et à toutes celles et ceux qui ont été confrontés de près ou de loin à cette catastrophe. Les traumatismes vécus sont graves et marqueront durablement les personnes concernées.

Si le groupe Ecolo prend la parole aujourd'hui, ce n'est évidemment pas pour établir des parallèles, mais c'est pour interroger, de manière constructive et responsable, notre propre fonctionnement en tant que Ville. En particulier, nous avons été surpris d'apprendre, dans le cadre de ce drame, que les exploitants concernés avaient dépassé les délais requis pour solliciter une nouvelle vérification des installations de sécurité incendie. Sans qu'un rappel ou une intervention de l'autorité locale n'ait eu lieu.

À Namur, nous savons pouvoir compter sur un service de secours exemplaire. Des équipes professionnelles, des préventionnistes chevronnés, reconnus pour leur rigueur et leur exigence, cela n'est pas mis en doute.

La question que nous souhaitons poser est la suivante: notre processus d'anticipation et de prévention est-il sans faille ?

A titre d'exemple, la Ville assure-t-elle un suivi actif des échéances de contrôle pour les bâtiments présentant des risques particuliers, tels que les boîtes de nuit, les établissements Horeca en sous-sol ou plus largement les lieux accueillant un large public ou un public fragilisé ?

Autre question: existe-t-il un système de rappel, de relance ou de contrôle administratif lorsque des délais approchent ou sont dépassés ?

L'objectif de cette intervention n'est pas de pointer des manquements mais de renforcer la vigilance collective. En tant que Conseillères et Conseillers communaux, et donc représentants des citoyens et citoyennes, mais aussi partie prenante de l'autorité communale, il est de notre devoir de nous assurer que la Ville met effectivement en œuvre tout ce qui est en son pouvoir, afin de prévenir au maximum ce type de drame. C'est le moins que nous puissions faire après ces événements tragiques.

Je vous remercie pour vos éclaircissements.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Madame la conseillère, Madame Bazelaire, je vous en prie.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci Madame la Conseillère pour votre interpellation.

Avant toute chose, je tiens évidemment et tout comme vous à adresser nos pensées les plus sincères aux familles endeuillées et à toutes les personnes touchées par le drame survenu à Crans-Montana.

Je souhaite ensuite poser un cadre clair. Les éléments que je vais exposer concernent les établissements publics, situés sur le seul territoire de la Ville de Namur. Ils ne concernent pas des logements et des habitations privées.

Pour certains établissements, des obligations spécifiques relèvent également des permis d'environnement qui sont suivis par les services compétents à la Région.

La prévention incendie est un sujet sérieux, technique et fondamental pour la sécurité des personnes. Elle repose sur un cadre légal précis, sur des responsabilités clairement établies et sur une collaboration étroite entre la Ville, les zones de secours et les exploitants.

Il est vrai que la gestion de ce dossier a connu une évolution ces dernières années. Lors de la réorganisation du service communal compétent, fin 2022, un certain nombre de dossiers n'avaient pas été suivi de manière systématique. Un important travail de remise à plat a donc été mené en 2023, afin de reconstituer une base de données fiable et actualisée.

Depuis lors, une procédure claire a été réinstaurée, des échanges réguliers ont lieu avec le service de prévention de la Zone NAGE.

Dès le premier semestre de 2023, une nouvelle méthode de notification et de suivi des rapports de prévention incendie a été mise en place. Une priorisation a été opérée en concertation avec la Zone de Secours, en ciblant d'abord les établissements accueillant des publics plus vulnérables, comme les écoles, les crèches, les homes, les résidences spécialisées et les centres pour personnes en situation de handicap.

Cette priorisation répond à la fois aux enjeux humains et aux moyens disponibles. Les établissements Horeca, bien qu'accessibles au public, n'ont donc pas été traités en première priorité dans cette première phase, mais ils ont toujours été intégrés dans une réflexion globale et font aujourd'hui l'objet d'un travail spécifique.

En juin 2024, le Conseil communal a d'ailleurs adopté une modification importante du Règlement Général de Police en matière de prévention incendie. Il est désormais clairement établi qu'aucun établissement ne peut accueillir de public tant qu'une visite de prévention incendie n'a été réalisée ou sollicitée et que les prescriptions des pompiers n'ont pas été respectées. Cette obligation incombe à l'exploitant.

Depuis, en 2024 et 2025, une attention particulière a été portée à la couverture en assurance incendie des établissements soumis à la loi de 1979. Des rappels sont envoyés lorsque nécessaire et, en cas de non-conformité persistante, des fermetures administratives sont imposées et mises en œuvre jusqu'à production des preuves requises.

Je rappelle que les compagnies d'assurance ont l'obligation légale d'informer la Bourgmestre en cas de suspension de garantie, ce qui permet le contrôle effectivement collectif. Je signe régulièrement ce type de courrier par ailleurs.

Les événements tragiques de Crans-Montana ont mis en évidence et ont été un accélérateur. Non, pas parce qu'un problème aurait été découvert tardivement, mais parce qu'il renforce la nécessité d'aller plus loin, plus vite et de manière plus systématique.

Depuis plusieurs semaines, l'ensemble des dossiers connus en matière de prévention incendie est en cours de réanalyse. Les échanges sont vérifiés et une vaste campagne de rappels sera lancée en 2026, notamment à destination des établissements Horeca. Ce travail était prévu et il est aujourd'hui accéléré. Cette campagne sera menée avec les moyens renforcés et, le cas échéant, en lien avec les représentants des commerçants afin d'en sensibiliser les exploitants et leurs obligations.

En l'absence de suivi des prescriptions à délai imparti, les dossiers seront réexaminés par la Zone NAGE et des revisites pourront être organisées. Lorsque la sécurité des personnes l'exige, des fermetures administratives provisoires pourront être décidées jusqu'à une mise en conformité complète, comme je l'ai déjà dit.

Je compte enfin et souligne que la Bourgmestre a, dans ce cadre, un rôle de Police administrative sur base des rapports établis dans la Zone de Secours. Ce rôle sera pleinement assumé, avec discernement et proportionné mais sans compromis pour la sécurité. Ce qui ne ravira certainement pas certains commerçants et commerçantes, liés aux horécaïstes, mais c'est un devoir et nous allons l'assumer jusqu'au bout.

Pour conclure, la Ville de Namur ne minimise pas ces enjeux liés à la prévention incendie, le travail structurel et engagé depuis plusieurs années s'est renforcé récemment et se poursuivra en 2026, avec des moyens accrus et une meilleure structuration des données et une collaboration de plus en plus étroite avec la Zone NAGE, avec la volonté de pouvoir trouver des moyens et une organisation, mettant en place une possibilité de visites systématiques.

Je vous remercie de votre écoute.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup. Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président, merci Madame la Bourgmestre.

Tout d'abord, on peut être rassuré par tout ce que l'on a entendu.

D'une part le fait qu'il y a bien une vérification par rapport aux obligations des propriétaires concernés. J'ai bien compris que c'était tout ce qui était accueil au public. Rassurés aussi par le fait qu'il y avait conscience, déjà depuis plusieurs années, qu'il fallait améliorer et un travail était là déjà avant. Et rassurés aussi sur le fait que vous ayez aussi l'humilité de dire: "Tiens, il y a un drame, mais regardons quand même si on ne peut pas améliorer les choses". Et là, c'est tout à votre honneur. Je pense que c'est nécessaire. On doit avoir cette humilité. Et donc, voilà, c'est très bien. Merci à vous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup. On peut clôturer ce point.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 13 janvier 2026 de Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 20 janvier 2026 le point complémentaire suivant: *"La prévention à la lumière du drame de Crans-Montana"*,

Entend Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo.

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

33.3. "Problème de coupure d'eau durant la période des fêtes à Saint-Marc et Saint-Servais" (M. A. Simon, Conseiller communal PTB)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer aux points 33.3 et 33.4 qui abordent une thématique similaire. Il est donc proposé de les aborder conjointement.

Le point 33.3 est un "Problème de coupure d'eau durant la période des fêtes, à Saint-Marc et Saint-Servais", par Monsieur Simon, pour 5 minutes et puis ce sera pour Madame Chenoy, mais je redirai le titre après.

Donc Monsieur Simon, vous avez la parole.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci Monsieur le Président.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil,

Chers Collègues du Collège,

Vous n'êtes pas sans savoir qu'une grave coupure d'eau a touché une partie de Saint-Marc et de Saint-Servais durant les fêtes de fin d'année.

Cette situation a plongé des centaines de foyers dans une grande détresse en plein hiver.

Selon la SWDE (Société Wallonne Des Eaux), une panne majeure a donc privé d'eau le plateau d'Hastedon ainsi qu'une partie de Saint-Servais et de Saint-Marc, et ce pendant plusieurs jours, entre fin décembre 2025 et début janvier 2026. La SWDE précise que la majorité des ménages impactés ont pu récupérer l'eau, après la mise en place d'une solution temporaire trouvée notamment avec la Ville le 31 décembre.

Pourtant, la panne est survenue le 23 décembre et il a fallu attendre le 27 décembre pour que les habitants puissent enfin s'approvisionner en eau, via un camion-citerne installé au plateau d'Hastedon. 4 jours sans eau. 4 jours sans sanitaire également. Et des témoignages qu'on a eus, chacun devait venir avec ses propres contenants: sceaux, casseroles, bouteilles, voire tupperware.

Nous avons eu des échos de familles qui tentaient de constituer une réserve minimale d'eau pour tenir plusieurs jours, vu l'absence d'informations sur l'incident, sur quand arriverait l'eau et sur une date de fin. Des échos qui nous sont revenus aussi, ce n'est que le 29 décembre que des distributions de bouteilles d'eau à domicile ont été effectuées par les ouvriers de la SWDE et de la commune.

D'ailleurs, pour les deux groupes que je viens de citer, des ouvriers de la SWDE et de la commune, j'aimerais témoigner mon profond respect. Ils se sont démenés, en plein hiver dans des températures glaciales pendant les fêtes, pour aider les familles touchées et pour réparer au plus vite les dégâts. J'aimerais les remercier.

Cependant, quand on connaît la topographie du quartier, on comprend immédiatement qu'aller chercher de l'eau au plateau d'Hastedon, cela n'a rien d'une promenade, qui plus est pour les personnes ne disposant pas de véhicules ou qui sont âgées, qui ont plusieurs enfants ou qui sont en mobilité réduite. Pour ces personnes-là, il s'agissait d'une véritable expédition.

A cela, des échos qui nous sont remontés aussi, c'est ajouté un manque de communication préoccupant: information diffusée au compte-gouttes, uniquement via le site de la SWDE, impossibilité de joindre les services par téléphone en raison des fêtes et enfin, absence de relais clairs rapides vers les habitants.

Je pense qu'on est tous d'accord pour dire que, dans une situation aussi lourde, la communication générale a relativement manqué.

Vu ce que je viens de raconter, vu qu'il a fallu attendre 4 jours dans certains quartiers pour avoir la première goutte d'eau, 6 pour la première bouteille, et quasiment aucune information, de manière générale, sur quand l'eau arrivera et sur quand les problèmes seront résolus, mes questions sont les suivantes.

Comment est-ce que la Ville est intervenue ?

Existe-t-il une procédure d'urgence dans des cas comme celui-ci ? S'il en existe une, quand est-elle entrée en œuvre ?

Enfin, en voyant que ni eau, ni information n'arrivait de la SWDE, pourquoi les premières communications sur les réseaux de la Ville n'arrivent que le 30 décembre ?

Et pour les gens sans réseaux sociaux dans les quartiers concernés, dont certains nous ont interpellés, qu'avez-vous fait ?

Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur Simon.

Madame Chenoy sur les "Perturbations prolongées de l'approvisionnement à Saint-Marc", je vous en prie.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Madame la Bourgmestre faisant fonction,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège Communal,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à la rupture d'une conduite intervenue le 22 décembre 2025, les habitants de Saint-Marc, Saint-Servais et du plateau d'Hastedon subissent depuis plusieurs semaines de graves perturbations de l'approvisionnement en eau potable.

Selon la presse, certains ménages ont été totalement privés d'eau pendant plusieurs jours, notamment entre le 31 décembre et le 6 janvier.

Une solution provisoire a été mise en place par la Société Wallonne Des Eaux, reposant sur l'alimentation par camion et des conduites temporaires. Cette solution entraîne toutefois des

problèmes récurrents de pression, en particulier dans les zones en hauteur. La conduite endommagée est, selon les informations communiquées par la Société Wallonne Des Eaux, un tuyau de type Bona datant de 1949. Le retour à la normale, annoncé à plusieurs reprises, a été reporté en raison de l'attente d'une pièce spécifique, qui a conduit à un arrêt temporaire des travaux. La remise en service n'était pas attendue avant le 13 janvier après-midi, au mieux.

Mes questions sont donc les suivantes.

Quel est l'état actuel de la situation et quel est le calendrier confirmé pour un retour en approvisionnement normal et stable en eau potable ?

A quelle date précise la Ville de Namur a-t-elle été informée de la rupture de la conduite, intervenue le 22 décembre, et de la durée prolongée des perturbations ?

Quels échanges officiels ont eu lieu depuis cette date, entre la Ville de Namur et la Société Wallonne Des Eaux, concernant les délais de réparations, les solutions provisoires et les problèmes de pression signalés par les habitants ?

Pourquoi aucune communication communale structurée n'a-t-elle été diffusée à destination des quartiers concernés, alors que la situation durait depuis plusieurs semaines et affectait un service essentiel ?

Quelles sont les causes identifiées de la rupture de cette conduite et confirmez-vous qu'il s'agit bien d'une infrastructure datant de 1949, comme indiqué dans la presse ?

Combien de conduites d'eau de cette période sont encore présentes sur le territoire communal ?

Existe-t-il un recensement précis et actualisé de ces conduites et une évaluation de leur état ?

Quelles mesures de prévention et d'anticipation sont mises en œuvre par la Société Wallonne Des Eaux afin de limiter le risque de rupture similaire, à l'avenir, et de déposer rapidement du matériel nécessaire en cas de réparation urgente ?

Laisser une partie de la population sans accès normal à l'eau, pendant plusieurs semaines, ne peut être considérée comme acceptable pour un service essentiel.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Madame Chenoy. C'est Madame Bazelaire qui va vous répondre et qui dispose de 10 minutes.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci Monsieur Simon, merci Madame Chenoy pour vos interpellations qui me permettent de relater concrètement les interventions de la Ville durant cette crise de fin d'année et de début d'année 2026.

Je souhaite d'abord redire que nous sommes bien conscients que cette situation était particulièrement difficile pour les habitantes et les habitants concernés. Être privé d'eau potable, parfois durant plusieurs jours et ce, dans une période de fête, de congé, a généré de l'inconfort, de l'inquiétude et forcément de la colère. Ces réactions sont compréhensibles et doivent être pleinement entendues.

Je vais donc revenir de manière factuelle et transparente sur le déroulement des événements, sur les actions menées par la Ville et sur le cadre des compétences respectives et sur les enseignements que nous en tirons.

La Ville est informée une première fois, le mercredi 24 décembre, d'une fuite importante sur le réseau d'eau, susceptible d'affecter une partie du plateau d'Hastedon, sans connaître la durée.

A ma demande, les services communaux concernés sont immédiatement mobilisés. Un dossier Paragon est ouvert, un suivi est mis en place et des contacts sont pris avec la SWDE, les services de secours et les équipes logistiques.

Début d'après-midi le même jour, les informations disponibles indiquent une fuite ponctuelle, réparable finalement dans la journée. Ce qui conduit, sur base de ces éléments, à lever l'alerte

et ne pas aller plus loin dans nos démarches.

Une nouvelle perturbation intervient ensuite, à partir du vendredi 26 décembre, mais nous n'en sommes informés que le samedi matin très tôt.

Dès la prise de connaissance de cette nouvelle coupure, notre coordinateur de Plan d'urgence de garde, moi-même et les services agissons rapidement, dans un contexte marqué par des jours fériés, des effectifs réduits d'un côté comme de l'autre à la SWDE et à la Ville. Il est important de rappeler que la production et la distribution des eaux potables relève légalement de la SWDE. La Ville n'est pas gestionnaire du réseau ou ne dispose pas des leviers techniques pour intervenir directement sur les infrastructures.

En revanche, nous sommes là pour avoir un rôle d'appui, de coordination et de soutien, tant sur le plan logistique que social. Et ce rôle a été assumé tout au long de cette période qui, je me permets de le rappeler, est marquée par des services fermés au vu des congés et de nombreuses absences.

Concrètement, dès le samedi 27 décembre, la Ville a mobilisé des dispositifs d'urgence sociale, mis du personnel communal à disposition, sollicité la Police, les pompiers et faciliter l'organisation de distribution d'eau, notamment par la recherche de lieux de stockage adaptés, compte tenu des conditions climatiques. Je remercie au passage la Joie du Foyer qui a mis un appartement à disposition durant cette période.

Un point de distribution a été mis en place dans le lieu qui nous semblait le plus propice, compte tenu des informations qui nous avaient été données à ce moment-là. Le personnel était présent sur le terrain dès l'arrivée du camion-citerne.

Je rappelle que la Ville est aussi tributaire des informations de la SWDE et ce sont celles qu'on nous fournit.

Les 28 et 29 décembre, la situation s'est avérée plus complexe mais devait être réglée pour le lundi matin au plus tard. Les informations reçues faisaient état, selon les moments, soit d'un retour rapide à la normale, soit de la mise en place de solutions transitoires censées garantir l'alimentation en eau. Ces éléments ont naturellement influencé le niveau et la nature des dispositifs activés par la Ville et la SWDE.

Par ailleurs, la connaissance du périmètre réellement impacté s'est affinée progressivement et ne nous était pas complètement connue, suite aux plaintes des habitants et des habitantes, ce qui a nécessité des adaptations, tant sur le plan logistique que sur le plan de la communication.

En matière d'information à la population: la Ville a communiqué à plusieurs reprises les informations données par la SWDE, présentes sur leur site à eux, via tous nos canaux habituels. Nous avons activé le message BeAlert le samedi 27 décembre. Celui-ci n'a malheureusement pas touché beaucoup de personnes, en raison du cadre légal, qui encadre strictement l'usage de ce dispositif et réserve son activation généralisée à certaines situations spécifiques.

J'en profite, par ailleurs, pour vous dire que quand vous vous enregistrez sur BeAlert, vous pouvez, à votre guise, cocher ou non cette case qui vous permet d'avoir des informations, qui sont des informations générales et pas spécifiques à un moment d'alerte. Cette information est une information qui a été jugée comme étant générale.

La communication a donc été ajustée, au fil de l'évolution de la situation et en fonction de ce qui nous revenait de la SWDE et des citoyens, en veillant à relayer les informations disponibles, de la manière la plus claire possible, malgré les incertitudes existantes.

Le lundi fin de journée, la SWDE nous signale la durée prolongée des perturbations, que nous pensions, à la Ville, terminées depuis le lundi matin. Nous n'étions pas au courant de cette prolongation, avant le lundi fin de journée. Face à cette nouvelle prolongation, les contacts sont pris, de nouveau, avec les différents opérateurs. Une réunion de crise est organisée le mardi 30 très tôt. La préalerte est activée, le point d'intervention psychosociale est enclenché et une solution temporaire plus robuste est mise en place par la SWDE, permettant un rétablissement progressif de l'alimentation en eau à partir du 31 décembre.

La situation s'est ensuite stabilisée, même si des problèmes ponctuels de pression – comme vous l'avez dit – et de nouvelles coupures ont pu subsister dans certaines zones, en hauteur exclusivement.

Les contacts avec la SWDE étaient constants pour relayer les problèmes remontés par les citoyens et les citoyennes.

Aujourd'hui, l'approvisionnement en eau a finalement été rétabli et ce de manière plus rapide que prévu. Les travaux nécessaires ont été réalisés et la situation est revenue à la normale. Les informations disponibles confirment que la conduite concernée était bien une infrastructure datant de 1949, ce qui pose plus largement la question du vieillissement du réseau et des investissements nécessaires à long terme.

Je ne peux vous répondre exactement quant à la demande de connaître et d'avoir une carte exhaustive de tout ce réseau. La SWDE est en train d'analyser tout cela, car elle est bien consciente de toutes les problématiques que cela risque d'engendrer, et ce, de manière récurrente et rapide. J'espère, le plus tard possible. Le risque que cela arrive encore existe.

Par contre, cet épisode met en lumière une nécessité d'améliorer la coordination entre les acteurs, la circulation de l'information, la communication de proximité et l'anticipation des scénarios de crise.

C'est dans cet esprit qu'un briefing est organisé avec la SWDE et les services de la Ville concernés et qu'une fiche réflexe, spécifique aux coupures d'eau, sera élaborée afin de renforcer la préparation collective à l'avenir.

Pour conclure, et dans le respect des personnes présentes durant cette période, je ne peux vous laisser dire que la Ville n'a pas assumé son rôle et ses responsabilités. Elle l'a fait dans un cadre avec ses compétences, même si cette situation a mis en évidence des marges d'amélioration.

Nous tirerons ensemble les enseignements nécessaires, afin de mieux protéger les citoyens et les citoyennes, face à ce type de perturbations aux services essentiels.

Enfin, je voudrais remercier l'ensemble des citoyens et des citoyennes impactés surtout pour leur patience, mise à rude épreuve ainsi que pour les élans de solidarité et d'entraide qui se sont directement manifestés.

Je tiens également à remercier très chaleureusement ma collègue Anne Barzin et l'ensemble des services de la Ville et du CPAS, qui se sont mobilisés dès l'annonce de cette durée de coupure inimaginable. La Planification d'urgence, la Cohésion sociale, les Sports, la Logistique, la D4, la Communication, le DUS et j'en passe. Je tiens à les remercier sincèrement.

Merci de votre écoute.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie, Madame la Bourgmestre.

Monsieur Simon, 2 deux minutes, je vous en prie.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci, Madame la Bourgmestre, pour toutes ces réponses à nos questions.

Je pense qu'on est d'accord et je souhaite vraiment souligner le travail qui a notamment été fait par la Ville. Mes excuses si cela ne transparaissait pas dans mon intervention. Mais effectivement, quand les citoyens sont touchés sur un problème aussi vital, qu'ils ne reçoivent pas suffisamment d'informations de la SWDE et que l'eau n'est pas là, il faut que la commune puisse agir en urgence. Elle l'a fait, et je l'entends, mais 6 jours pour avoir de l'eau, dans certains quartiers, cela reste énorme. Cela reste énorme. Et c'est parce que la SWDE ne communique pas correctement, et je l'entends tout à fait. Mais il faut que la Ville puisse concrètement remplir ce devoir, quand il n'est pas rendu par les autres services, aussi malheureusement que ce soit.

En termes de communication, j'entends aussi que le débrief est en train d'être fait. C'est une excellente nouvelle et j'espère que nous pourrions avoir les résultats de ce débrief ou voir, dans les futures crises qui risquent de se produire, que ce débrief est correctement appliqué.

Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Simon. Madame Chenoy.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Oui, je vous remercie pour vos réponses, pour les éléments de réponse que vous avez pu apporter.

Alors je n'ai pas dit que la Ville n'avait pas pris ses responsabilités, évidemment qu'elle a pris ses responsabilités et c'est heureux.

En effet, c'est une compétence communale, la Ville n'est pas responsable en tant que telle des désagréments, mais elle porte une responsabilité en apportant un soutien logistique et surtout un relais d'information.

Or ici, c'est clair qu'au niveau de la communication, et ce n'est pas la première fois qu'on le soulève, on a déjà connu des difficultés avec la Société Wallonne Des Eaux, il va falloir vraiment remédier à cela, puisqu'on ne peut pas laisser les personnes dans l'incompréhension, dans la non-information. Il y a eu réellement un sentiment d'abandon de la part de certains citoyens sur le terrain. Et cela, c'est catastrophique, d'autant plus que l'eau est un besoin vital et l'accès à l'eau potable est évidemment un besoin vital.

J'ai aussi, au niveau des éléments que j'ai en ma possession, relevé que les signalements des premiers problèmes n'ont pas été (en tout cas de ce que j'ai moi en ma possession) signalés le 24 mais bien le 21. On a une communication le 30 décembre, soit 9 jours après le signalement des premiers problèmes. Cela me paraît vraiment trop lourd, compte tenu de la problématique.

Donc voilà, vraiment si vous avez une réunion bientôt avec la Société Wallonne Des Eaux pour voir un petit peu comment mieux communiquer à l'avenir, je pense que c'est heureux et on sera évidemment attentifs pour les prochaines fois.

Merci.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Normalement, je ne peux pas reprendre la parole, mais je vous invite juste à me faire état des personnes qui ont contacté la SWDE le 21, parce que nous ne sommes pas au courant de tout ce qu'il s'est passé. Et donc pour le débriefing, ce sera très utile d'avoir toutes ces informations.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Oui, cela va. Merci. Je vous ferai état.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 14 janvier 2026 de M. A. Simon, Conseiller communal PTB, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 20 janvier 2026 le point complémentaire suivant: "Problème de coupure d'eau durant la période des fêtes à Saint-Marc et Saint-Servais",

Entend M. A. Simon, Conseiller communal PTB.

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

33.4. "Perturbations prolongées de l'approvisionnement en eau à Saint-Marc, Saint-Servais et Hastedon" (Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS)

Ce point a été débattu parallèlement au point 33.3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 14 janvier 2026 de Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 20 janvier 2026 le point complémentaire suivant: *"Perturbations prolongées de l'approvisionnement en eau à Saint-Marc, Saint-Servais et Hastedon"*;

Entend Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS.

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

33.5. "Nouveau rebondissement dans la saga du Quartier Léopold à Namur" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au point suivant qui est le point 33.5: "Nouveau rebondissement dans la saga du quartier Léopold à Namur". C'est Monsieur Martin pour 5 minutes, je vous en prie Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

On revient une fois de plus sur ce projet de pôle multifonctionnel Côté Vert, puisque ce projet a connu de nouveaux rebondissements. Un projet dans le quartier Léopold à Namur, qui vient d'un coup d'arrêt, puisque le Conseil d'Etat, en effet, fait droit à la demande de suspension, introduite en extrême urgence par l'ASBL RAMUR, afin d'empêcher l'abattage des arbres.

La première question, c'est que nous avons pu lire dans la presse que les travaux ont été entrepris, à la demande de la Police, pour la sécurisation des lieux. J'aurais voulu une confirmation de votre part et que ces travaux étaient bien limités uniquement à la sécurisation et pas plus.

Ce rebondissement s'inscrit donc dans une longue série d'épisodes, qui transforment ce projet en un véritable feuilleton judiciaire, juridique et politique. Plutôt que de rassembler, ce dossier divise alors qu'il devrait être porteur d'un avenir commun pour tous les Namurois sans exclusif.

Les revers successifs rencontrés par le Collège, dans sa volonté de passage en force interroge. N'est-il pas temps de repenser la méthode ? J'en parlais déjà lors d'une dernière intervention en 2025 sur ce sujet. Nous appelions à plus de prudence dans vos choix et positionnements. Nos doutes exprimés, à de multiples reprises au sein de cette assemblée, se voient malheureusement confirmés aujourd'hui.

A l'heure de la participation citoyenne, la transparence, l'intégration urbaine et la lutte contre la vacance commerciale (qui sont au cœur des débats, et dans votre propre programme d'ailleurs), comment accepter qu'un projet aussi stratégique pour notre ville fasse l'objet d'un manque de clarté et de positionnement ?

Lorsque je suis intervenu il y a quelques mois ou semaines d'ici, nous avons évoqué également la "réussite", du centre commercial Rive-Gauche, mais de l'effet du pouvoir bénéfique au sein du centre-ville, qui n'était naturellement pas au rendez-vous et montrait toutes les limites, en termes d'attractivité commerciale et urbaine.

Nous souhaitons donc connaître votre position, au vu des derniers éléments (et vous me permettez, puisque le mail est envoyé hier): vous suggérer de suivre cette belle initiative de Namur CentreVille qui organise une journée d'échange sur le centre-ville wallon "Du diagnostic à l'action", de pouvoir profiter d'aller à cette journée d'échange pour vous en inspirer pour le futur.

Merci déjà pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. Madame Scailquin, je vous en prie.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Merci Monsieur Martin.

Rassurez-vous, je me suis inscrite directement. J'espère vous y retrouver également.

Alors, on ne va pas effectivement tourner autour du pot et vous dire que la décision du Conseil d'État, du 23 décembre dernier, est effectivement une mauvaise nouvelle et ne nous réjouit pas, puisque ce projet est vital pour notre centre-ville et sa dynamique commerciale connaît un énième coup d'arrêt et c'est bien dommageable.

C'est toutefois un coup d'arrêt qui reste temporaire, il n'est pas définitif. S'ouvrent maintenant les débats, par rapport à l'éventuelle annulation du permis octroyé par la Région et tant la société Le Côté Vert que la Wallonie et la Ville peuvent tout à fait continuer à défendre la thèse, qui a été développée pour pouvoir octroyer le permis. Le Conseil d'État peut également adopter une autre voie que celle de l'arrêt en suspension et confirmer le permis.

Alors, malgré ce nouvel écueil, notre détermination ne faiblit pas, je peux vous rassurer – ou pas – par rapport à cela. La détermination, dans le chef du Collège, cela ne signifie pas ce que vous appelez ou ce que vous avez dit être le fait que le Collège communal souhaiterait passer en force dans ce dossier. Ce n'est absolument pas la même chose qu'on doit évoquer par rapport à vos propos.

Il faut rappeler que, bien sûr, c'est un projet de ville mais c'est surtout aussi un projet qui est porté par la société Le Côté Vert et il revient à ce demandeur de permis de pouvoir prendre la meilleure stratégie, qu'il veut adopter, pour pouvoir concrétiser son projet.

La première stratégie avait été celle du périmètre de remembrement urbain qui a malheureusement été annulé par le Conseil d'Etat, pas pour des manœuvres juridico-administratives mais pour un manque de transposition d'une directive par la Wallonie.

La société Le Côté Vert a dès lors souhaité prendre une autre voie juridique, qui est offerte par le CoDT, à savoir le mécanisme dérogatoire par le fameux article D4-6, donc qui a été suspendu par le Conseil d'État, mais nous allons certainement pouvoir encore plaider la cause de cet article, lors des débats pour le recours en annulation.

Je vous disais donc que la volonté de la Ville et sa détermination n'étaient pas remises en cause. Je peux aussi vous rassurer que la société Besix nous a confirmé sa volonté de concrétiser un projet à cet endroit. Et donc, nous prenons le temps, aujourd'hui, de pouvoir trouver la meilleure stratégie pour pouvoir concrétiser ce projet.

Vous faites écho du fait qu'il n'y aurait pas eu de participation, de transparence dans ce dossier. Je vous rappellerais les ateliers de co-construction qui ont été menés et qui ont imposé le logement dans ce projet. Logements qui, aujourd'hui, se heurtent justement à des considérations juridiques et logements qui sont, à ce stade, non reconnus par le Conseil d'État.

Vous revenez une fois encore sur la comparaison avec Rive Gauche et Charleroi. Je rappellerai ce que j'ai déjà pu dire précédemment, on ne peut pas comparer les deux projets, le projet namurois est trois fois plus petit. La topographie n'est absolument pas la même, n'offrant pas, pour le projet de Charleroi, la même porosité avec le centre commercial à ciel ouvert avec l'axe Fer-Angé. Et l'offre commerciale, en équipements de la personne, était déjà beaucoup plus importante autour de Charleroi qu'elle ne l'est aujourd'hui à Namur. Elle est inexistante aujourd'hui, en périphérie namuroise, grâce au travail que le Collège a pu mener. Et le projet de Ville de Namur bénéficie également d'engagements très forts de la part du

promoteur, tant vers le centre-ville que vers ses commerçants, ce qui n'était absolument pas le cas pour le projet de Charleroi.

Notre position est bien sûr claire et je vous la confirme sans détour: le Collège communal souhaite soutenir et continuer à soutenir ce projet et reste pleinement déterminé à trouver la meilleure stratégie pour pouvoir le concrétiser. Nous prenons le temps aujourd'hui de la réflexion, de pouvoir analyser les différentes voies juridiques qui s'ouvrent à nous et pour pouvoir aussi vous confirmer que les travaux, qui ont été réalisés ces derniers jours, sont bien des travaux qui ont été demandés, à plusieurs reprises, successivement par la Police puisqu'il y a des squats qui ont lieu dans ces bâtiments. Il y a des risques pour la sécurité des personnes qui y pénètrent. Donc c'est bien pour ces uniques raisons que des travaux ont pu être réalisés.

Donc je vous rassure, nous restons et je reste spécialement déterminée à pouvoir faire concrétiser ce projet.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine,

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président. Merci Madame l'Echevine pour votre détermination, dont je ne doutais pas. Vous avez raison d'être déterminée parce qu'il faut quelque chose à cet endroit-là, sur cela, on est tous d'accord (en tout cas le Groupe Socialiste également).

Je ne suis malheureusement pas satisfait par toutes vos réponses, par contre sur le logement, vous faites bien venir parce qu'il y avait une demande en effet de pouvoir avoir du logement.

Ce qui, moi, me pose problème aujourd'hui dans le projet du Côté Vert – sans refaire tout le débat – c'est que le logement, on a des doutes sur son accessibilité puisqu'on n'a aucune prise sur l'accessibilité du logement. On a posé la question, ici dans cette salle, à l'opérateur, qui n'était pas à ouvrir les vannes d'une éventuelle participation d'une AIS (Agence Immobilière Sociale) ou d'une structure publique, etc. Donc, ok pour le logement, mais qui va pouvoir y aller ? C'est cela le problème. Je vous rejoins sur la partie "on vous a entendu", mais sur la réalisation, on en est loin.

Sur le volet Charleroi, vous avez votre analyse, il y a une réalité entre aujourd'hui, cet x^{ième} chapitre et le moment où cela verra le jour. Malheureusement, il y aura beaucoup d'eau coulée sous les ponts et je suis sûr que toutes les études – et sans doute que le 23 avril – confirmeront les propos sur la fragilité et le nouveau visage du commerce, ainsi que les études du commerce namurois, qui ont été livrées, il y a quelques semaines ou quelques mois d'ici. Vous devez en tenir compte, elles ne sont pas aussi rassurantes que ce que vous voulez l'être.

C'est un projet stratégique, oui mais d'abord stratégique pour le Côté Vert et Besix, avant d'être stratégique pour Namur.

Je pense qu'il faut prendre le temps d'être déterminé pour notre bien à nous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur Martin.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 14 janvier 2026 de M. F. Martin, Chef de groupe PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 20 janvier 2026 le point complémentaire suivant: "Nouveau rebondissement dans la saga du Quartier Léopold à Namur",

Entend M. F. Martin, Chef de groupe PS.

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

33.6. "Comment la Ville de Namur compte-t-elle renforcer sa lutte contre les frelons asiatiques?" (Mme C. Crèvecoeur, Conseillère communale Les Engagés)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point suivant, le point 33.6: "Comment la Ville de Namur compte-t-elle renforcer sa lutte contre les frelons asiatiques" par Madame Crèvecoeur.

Je vous en prie, pour 5 minutes, Madame Crèvecoeur.

→ **Un Power Point est diffusé en séance.**

Mme C. Crèvecoeur, Conseillère communale Les Engagés:

Merci.

C'est l'autre image, s'il vous plaît. Merci.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers Collègues,

Le frelon asiatique n'est pas juste un problème d'apiculteur. Il est le problème de nous toutes et tous.

En effet, son régime alimentaire se compose notamment d'abeilles. Il les attend à la sortie des ruches, il peut décimer plusieurs colonies en une seule saison. Il peut également représenter un danger pour l'homme, en le piquant de manière douloureuse avec éventuellement des réactions allergiques graves. Il peut également attaquer en groupe l'être humain.

Avec le printemps, les reines frelons asiatiques se réveillent. A ce stade de développement, cette espèce est encore petite et s'installe le plus souvent dans un garage, un abri de jardin, sous une gouttière, etc. Actuellement, le printemps arrive et les reines fondatrices vont sortir d'hibernation à partir de fin février. Le piégeage devrait donc débuter fin février. Il faudrait idéalement effectuer un quadrillage de volontaires pour poser des pièges et en assurer le suivi.

En effet, je trouve que cela ne sert à rien que chaque habitant possède un piège ou qu'un piège soit posé et ne soit pas suivi car le liquide à appât doit être remis à niveau régulièrement. Il faut surveiller les pièges tous les deux jours et, au minimum, une fois par semaine. Leur coût est relativement faible, les pièges couvercles coûtent moins de 5 euros et le coût peut encore être abaissé, par exemple, en effectuant une commande groupée.

Toutefois il est essentiel que cette pratique soit encadrée afin de limiter son impact sur la biodiversité. Le piégeage ne doit être effectué qu'aux périodes recommandées et annoncées officiellement, en fonction des conditions météorologiques et des observations de terrain.

Il faudrait 3 jours à 12 degrés mais surtout attendre le top départ des instances officielles.

Les espaces publics peuvent aussi être utilisés, bien sûr, pour le piégeage si un suivi est assuré.

De plus, je trouve que chaque commune devrait avoir une personne de contact ainsi qu'une information claire et pédagogique, relayée au plus grand nombre. Il y a certainement des sections apicoles qui peuvent aider.

Mais je le répète, je pense que chaque commune devrait faire son possible non pas pour éradiquer ce fléau, mais pour le ralentir.

En effet, sans abeille, pas de biodiversité.

Madame l'Echevine,

Cela fait environ un an que nous communiquons toutes les deux sur ce sujet et je tiens à vous féliciter. Une information figure sur le site Internet de la Ville.

Néanmoins, je pense que peu de citoyens s'informent par ce biais et qu'il faudrait sans doute mieux utiliser d'autres canaux comme les réseaux sociaux, des affiches, etc. Bref, il faudrait coordonner les interventions.

Mes arguments se sont encore renforcés, un an plus tard. Lors de la conférence de vendredi dernier, organisée par la Ville et à laquelle nous assistions toutes les deux, le Docteur Caroline Salmon, qui est elle-même vétérinaire spécialisée en apiculture, nous en a déjà appris beaucoup, et notamment comment reconnaître le frelon asiatique, donc j'espère que vous voyez à l'image.

Je vous invite à regarder les écrans: il faut absolument qu'il ait le bout des pattes jaunes, un thorax noir, avec une large bande orangée. Il effectue souvent un vol stationnaire, un peu comme un drone. Il n'y a pas de couleur rouge sur son corps.

C'est de mars à mai que se construisent les nids primaires. Ils sont aussi petits qu'une balle de golf, à peu près. Il faut donc être très attentif dans son propre jardin, aux nichoirs, particulièrement les nichoirs à mésanges, les tas de bois pour le feu ouvert, les cabanons, les maisons en plastique pour les enfants de la célèbre marque (SMO, une lettre Y), aux carports, aux volets, aux couvercles intérieurs des poubelles, aux tas de compost, aux pieds de parasol, etc. Ces nids primaires se trouvent à hauteur d'homme et même au sol.

Les frelons peuvent piquer plusieurs fois, surtout au niveau de nos yeux. Le Docteur Salmon nous a conseillé d'insérer l'application 112 sur notre téléphone pour être géolocalisé, même s'il n'y a pas de réseau. Et surtout, elle nous a dit de faire des photos pour signaler les nids sans s'en approcher bien sûr.

Mes questions sont donc les suivantes.

Par quel biais la Ville compte-t-elle toucher un maximum de citoyens pour les informer que la détection et le piégeage peuvent commencer et si possible communiquer bien avant fin février ?

En d'autres termes, comptez-vous intervenir tôt cette saison 2026 et encore plus tôt en 2027 ?

Même question pour les mois de juin, juillet et août, pour expliquer aux citoyens que le nid secondaire se forme à ce moment-là.

Et c'est ici qu'on parle de piégeage de masse. Pourriez-vous conseiller s'il vous plaît aux citoyens de permettre l'accès à leur jardin ?

Quelle sera la communication ? Sur quel support ? En combien d'exemplaires ?

Puis-je suggérer un numéro de téléphone unique et une adresse mail unique, ainsi qu'une page Facebook, par exemple intitulée Frelon 5000 ?

Et j'avais encore quelques questions, mais ma collègue va y répondre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Crèvecoeur. Madame Scailquin, je vous en prie.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Merci Madame la Conseillère pour votre question, qui contribue effectivement à donner de la visibilité à ce que la Ville compte entreprendre, dans les prochains mois, par rapport à la lutte contre le frelon asiatique.

L'année dernière, notre service de la Propreté publique a réalisé 43 interventions sur le domaine public, 8 demandes d'intervention auprès du SPW, une demande auprès de la SNCB et une trentaine de courriers ont pu être envoyés à des propriétaires privés, suite à la présence d'un nid de frelons sur leur propriété. Ces chiffres ne sont pas exhaustifs mais ils nous incitent, effectivement, à reconnaître que le frelon asiatique constitue aujourd'hui un problème majeur.

Vous l'avez exposé, Madame la Conseillère, ce frelon a des répercussions sur la biodiversité, mais sa présence nuit aussi à la société sous différents aspects, au niveau de l'économie, de la santé publique et environnementale.

En effet, au niveau économique, la présence du frelon, on sait effectivement qu'il se nourrit majoritairement d'abeilles, mais ils menacent la fruticulture et à l'automne, on constate une perte de jusqu'à 50% de fruits et cette perte de récolte menace à terme notre sécurité alimentaire.

En outre, les travailleurs en plein air sont également touchés par la présence de cet insecte.

Au niveau de la santé publique, le prédateur est bien plus agressif que l'abeille, surtout si on s'approche à quelques mètres des nids, qui sont installés de plus en plus bas, se rapprochant de l'activité humaine: plaines de jeux, écoles, jardins ou espaces verts.

Les piqures du frelon sont douloureuses et peuvent provoquer un choc allergique.

Enfin, le frelon asiatique pose également un problème au niveau environnemental. Outre les abeilles, il détruit tous les insectes qu'il met à son menu, entraînant ainsi un préjudice pour les animaux insectivores.

Il ne s'agit donc pas uniquement d'un problème pour les apiculteurs, mais bien un enjeu majeur de biodiversité.

Alors face à ce constat, la Ville de Namur a mis en place un plan en 5 étapes, que je vais pouvoir vous expliquer.

Premier objectif de ce plan, c'est informer et sensibiliser, notamment à travers des conférences dans les différents quartiers. La première est lieu à Beez, vendredi, nous y étions toutes les deux. Cinq autres comités de quartier ont fait part de leur volonté d'organiser ces conférences dans leur quartier et il y aura également des articles dans Namur Magazine, qui sortira dans les prochaines semaines.

Le deuxième point est de pouvoir coordonner la lutte contre ce frelon. Tous les citoyens namurois, apiculteurs ou non, sont invités à collaborer à cette lutte contre le frelon asiatique et nous espérons effectivement un quadrillage du territoire le plus important possible. Pour y parvenir, 5.000 pièges ont été commandés, qui sont validés par le Centre de Recherche Agronomique Wallon. Chaque citoyen intéressé pourra recevoir 3 pièges et nous allons privilégier les personnes qui viennent aux conférences, ou qui pourront soit remplir un formulaire ou le recevoir directement.

Troisième objectif, c'est repérer les nids. Tant les citoyens que les services de la Ville seront formés à repérer les fondatrices, d'abord dans leur nid primaire et ensuite dans leur gros nid secondaire. Il sera donc important de pouvoir les signaler, et la Ville procédera également au piégeage sur les terrains communaux et les citoyens bénévoles, via les pièges qui leur seront donnés sur terrains privés.

Vous l'avez dit, il faut commencer cette action au plus vite.

La quatrième action est de piéger les reproductrices et de détruire les nids. Chaque citoyen, qui viendra chercher ces pièges, recevra des instructions claires d'utilisation. Il est en effet important de cibler les frelons asiatiques, afin de ne pas détruire encore plus les populations d'insectes de nos jardins. Il faut aussi apprendre à agir en toute sécurité. Les apiculteurs ont également été formés, il y a un listing qui est accessible sur le site Internet et nos pompiers de la Zone NAGE vont aussi recevoir une formation spécifique pour leurs interventions sur l'espace public.

Le dernier point est de pouvoir mesurer et de rapporter. La dernière phase concerne donc le rapportage de l'action menée. Les citoyens intéressés seront incités à réaliser le bilan de leur piégeage, afin que notre service ait une cartographie claire de la population des frelons sur le territoire communal.

Madame la Conseillère communale,

J'espère donc avoir pu vous rassurer sur l'engagement de la Ville, pour cette lutte contre le frelon asiatique, qui ne doit pas être uniquement du fait des pouvoirs publics mais nous comptons sur l'ensemble des citoyens namurois et namuroises pour pouvoir nous aider dans cette lutte collective contre le frelon asiatique.

Je vous remercie en tout cas d'avoir posé cette question, d'avoir mis ce sujet au débat du Conseil communal.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Madame Scailquin. Madame Crèvecoeur pour 2 minutes de réplique.

Mme C. Crèvecoeur, Conseillère communale Les Engagés:

Je vous remercie Madame l'Echevine, pour vos réponses à toutes les questions que j'ai posées ou pas.

Il y en a une qui me tenait particulièrement à cœur, c'était celle de savoir combien coûte la neutralisation d'un nid sur un territoire privé ? À mon avis, une centaine d'euros. Mais cela pourrait être davantage.

Est-ce que la Ville pourrait éventuellement trouver un partenariat pour ce faire ? Je suppose qu'on aura la réponse un peu plus tard.

Je vous remercie beaucoup pour la distribution gratuite de 5.000 pièges. C'est énorme. La politique est là, je trouve, pour donner de l'espoir.

Moi je ne vais pas hésiter, quand même, à vous faire peur à dire que, sans les abeilles, il n'y a plus de pollinisation. Donc ce serait une catastrophe pour la production agricole et notre alimentation à tous. On peut envisager ce scénario du pire sur le long terme, à savoir que si les abeilles meurent, eh bien les êtres humains suivront. Pensons donc à nos enfants et aux générations futures.

Le piégeage printanier n'est pas anodin. Je nous encourage donc tous à être responsables pour préserver la biodiversité. Il faut savoir que les agriculteurs "pleurent" pour que les apiculteurs viennent placer leurs ruches chez eux pendant la pollinisation.

Il faut évidemment composer avec la réalité du frelon asiatique chez nous, à l'échelle fédérale ou régionale, mais la vigilance individuelle est également essentielle. Nous avons un objectif commun: mobiliser un maximum de monde pour protéger la biodiversité, les pollinisateurs et la sécurité de tous. Je prie pour qu'il n'arrive aucun accident à nos ouvriers communaux, joggeurs le long des berges, aux enfants dans les cours de récréation, etc.

Si on lutte tous et toutes avec les actions proposées, on peut espérer lutter contre 30 à 40% des nids qui sont découverts.

Au bout de 4 printemps de piégeage, il y aura un effet sur les nids.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Madame Crèvecoeur. Merci pour votre réplique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 13 janvier 2026 de Mme C. Crèvecoeur, Conseillère communale Les Engagés, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 20 janvier 2026 le point complémentaire suivant: *"Comment la Ville de Namur compte-t-elle renforcer sa lutte contre les frelons asiatiques?"*,

Entend Mme C. Crèvecoeur, Conseillère communale Les Engagés.

Mme S. Scailquin répond à la question.

QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART. 95)

M. V. Mailen, Président d'assemblée:

On peut passer à la question orale d'actualité. Y a-t-il des questions orales d'actualité? Non? Personne?

Dès lors, vous me permettrez de clore la séance publique du Conseil communal et de passer la parole à Madame la bourgmestre en fonction pour le huis clos de la Zone de Police.

La séance est levée à 22h22.